Juin 2013

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Bilan de la concertation

```
planification
                  responsabilité
                enjeux globaux
                 orientations
            projet de territoire
         nouvelle géographie transrégionale
        attentes en matière de cadre de vie
      évolutions démographiques observées
    projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire
  approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements
  estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale
(r)évolution de la mobilité systèmes de mobilité locale offre de communication numérique
 structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques
 réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional
   organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation
      économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace
    ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire
       qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers
         usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés
          synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation
        mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures OCCUPATION du SOI politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel
                  cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches
          étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles
         arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts
             terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures
               proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables
                 métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain
                ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur
           « espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré
           transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale
          habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques
             valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain
                                                                                                 structuration
               espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré
                                                                                              territoire numérique
               anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain
                  dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat
                         notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat
                         conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation
                      économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations
                      préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire
                        agriculture et sylviculture
                                                 énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels
                         trame biologique
                                                       protection du patrimoine développement de la trame biologique
                                                       entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base
                                                         concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale
                                                             cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées
                                                                     approche des besoins résidentiels production de logements
                                                                      qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions
                                                                     espaces actifs
                                                                                                     espace économique
                                                                      compétitivité
                                                          tourisme
                                                                       dynamique
                                                          organisation géographique
                                                            évolution des comportements
                                                           agriculture sylviculture
                                                               consommation de l'espace
                                                               activités structurantes
                                                                  qualité des sols eau
                                                                    esnaces naturels
                                                                   mutations
                                                                     système
```



Contact: scotbelfort@autb.fr - Site Internet: scotbelfort.autb.fr

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

Introduite par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et insérée dans le Code de l'urbanisme à l'article L. 300-2, la concertation a été généralisée par la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, qui la rend obligatoire pour l'élaboration et la révision des SCoT. L'article L. 300-2 précise le principe de concertation en matière de documents d'urbanisme et d'opérations d'aménagement : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale [...]. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. ».

Si la loi SRU a érigé la concertation en nouvel impératif de l'élaboration du SCoT, elle n'en a toutefois pas précisé les modalités d'exécution. Le Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort a pris, le 21 mars 2002, une délibération définissant les modalités de la concertation.

La concertation doit répondre à un double objectif : dans un premier temps elle a pour objet d'informer la population sur le déroulement de la procédure, l'état d'avancement des documents ..., via la mise en place d'un dispositif de communication. Puis, s'instaure un mécanisme de démocratie participative qui doit permettre de recueillir toutes les réflexions et observations des élus, des techniciens et de la population, d'échanger et de les faire participer/intervenir au cours de la phase d'élaboration du document et jusqu'à son arrêt.

A l'issue de cette concertation, un bilan de la concertation doit être présenté à l'organe délibérant afin de vérifier la mise en œuvre des modalités de la concertation définies par la délibération du 21 mars 2002. Le Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort, autorité responsable de l'élaboration du SCoT, doit désormais entériner cette étape de la procédure, par une délibération tirant le bilan de la concertation.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La délibération du Comité syndical du 21 mars 2002 prévoit :

- la publication d'articles dans la presse locale tout au long de la procédure;
- la publication d'articles dans la revue départementale « Vivre le Territoire » (articles de fond sur le contenu, l'état de la procédure, les éléments résultant des différentes études, les rendez- vous avec la population ...);
- éventuellement, la diffusion de bulletins d'informations;
- l'organisation de réunions publiques.

Cette délibération a fait l'objet d'une publication le 2 août 2002 dans le journal l'Est Républicain et a été affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, dans les locaux de l'agence d'urbanisme comme le prévoient les articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération a fait également l'objet d'une notification le 24 mai 2002 aux services de l'État associés à l'élaboration du SCoT et aux personnes publiques consultées au titre desquelles figurent :

- Le président du Conseil Régional, du Conseil général et les présidents des établissements publics intéressés;
- Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort;
- Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges;
- Les Présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de métiers);

 Les responsables des États, communes ou groupements de commune limitrophes : Président du Gouvernement de la République et du Canton du Jura, Présidents des communautés de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, du Pays de Thann, de Dannemarie, d'Illfurth, d'Altkirch, du Rahin et Chérimont, du Pays d'Héricourt, de la vallée du Rupt, des Trois cantons, ..., de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et du Syndicat du Pays du Lomont).

Lors de l'élaboration de la première version du Schéma de Cohérence Territoriale qui a donné lieu à un arrêt le 9 mars 2006, un certain nombre de réunions ont été organisées et de publications élaborées en réponse aux modalités de la concertation établies par la délibération du 2 août 2002. Le SCoT dans sa version arrêtée en 2006, n'a pas été rendu opposable du fait de la suspension de la procédure d'approbation. De nouvelles études ont été lancées dès 2010 pour l'élaboration d'un nouveau projet de SCoT répondant aux exigences réglementaires du Grenelle de l'Environnement.

La nouvelle mise à l'étude du SCoT du Territoire de Belfort à partir de 2010 a apporté des compléments dans la démarche de concertation avec la mise en place d'ateliers de travail, la mise en ligne de documents inhérents au SCoT consultables sur Internet via le site du SCoT [scotbelfort.autb.fr] et la création d'une adresse mail facilitant le recueil des remarques.



... INFORMER

La publication d'articles dans la presse locale et de bulletins d'information tout au long de la procédure

Le dispositif d'information comprenait l'utilisation de plusieurs supports de presse notamment la revue départementale « Vivre le Territoire » avec la publication de deux articles :

- un premier dans la revue de juillet/août 2002 intitulé « le SCoT : un outil pour le développement du Territoire de Belfort » justifiant l'élaboration d'un tel document ;
- un second dans la revue d'août/septembre 2005, intitulé « SCoT 2006-2016 : un projet d'avenir » décrivant les grands thèmes du projet et précisant la procédure d'élaboration du schéma.

Cinq bulletins d'informations ont été réalisés au cours de la première procédure d'élaboration du SCoT. Diffusés lors des réunions publiques, ces bulletins d'informations étaient également mis à disposition du public dans les locaux de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB). Présentés sous forme de fascicules de quatre pages, ils abordaient différents thèmes :

- le bulletin d'information n°1 intitulé « Préparer l'avenir pour le Territoire de Belfort », qui fait état du projet et des principes fondamentaux qui s'attachent au SCoT ;
- le bulletin d'information n° 2 intitulé « SCoT du Territoire de Belfort ... un projet pour l'avenir du département », qui fait un point sur l'avancement du projet et définit les prochaines étapes de la procédure ;
- le bulletin d'information n° 3 sur « L'environnement », qui procède à un état des lieux de l'environnement du département.
- le bulletin d'information n°4 sur « Les déplacements », mettant l'accent sur des préoccupations liées à la mobilité et aux transports ;

- le bulletin d'information n°5 relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Des articles dans la presse locale, ont permis d'informer la société civile (habitants, associations locales, ...) sur la tenue des manifestations et réunions en lien avec le projet.

Lors de l'élaboration de la première version du projet de SCoT, de nombreux articles ont été publiés dans la presse locale :

- l'article du 17 juillet 2003 publié dans Le Pays, faisait état d'un compte-rendu sur la première phase de réflexion matérialisé dans un document intitulé « les attentes des territoires ». Ce document a été présenté, précédemment, aux élus le 26 juin de la même année ;
- les articles des 5 et 6 novembre 2003 publiés dans Le Pays, informent de la tenue de réunions publiques ayant lieu respectivement les 6 et 7 novembre à Étueffont et Delle;
- l'article du 18 novembre 2004, publié dans l'Est Républicain qui donne un retour de la réunion publique organisée à Anjoutey. Cette réunion avait pour but de présenter le PADD aux élus et habitants de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien;
- les articles du 30 et 31 mars 2005 parus dans les deux quotidiens locaux, Le Pays et l'Est Républicain informant de la tenue d'une réunion publique le 1^{er} avril 2005 à la salle des fêtes de Belfort;
- les articles des 3 et 4 avril 2005 parus dans les même quotidiens dressant le bilan de cette réunion publique ;
- l'article du 2 juin 2005 publié dans Le Pays sur la tenue d'un conseil de quartier du centre-ville durant lequel, le projet de SCoT a été présenté;
- l'article du 10 juin 2005 paru dans Le Pays qui fait suite à la réunion publique organisée dans la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse le 7 juin 2005;

- l'article du 4 février 2006 paru dans le même quotidien suite à l'organisation le 2 février 2006 d'un conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors de l'élaboration de la seconde version du projet de SCoT, des conférences de presse ont donné lieu à des articles dans la presse locale :

- une première conférence de presse, le 30 mai 2011 relative au document d'étape « Constats et Enjeux du SCoT » à laquelle Le Pays, l'Est Républicain et France-Bleu Belfort-Montbéliard étaient conviés, faisant l'objet d'un article dans le Pays et dans l'Est Républicain en date du 31 mai 2011:
- une seconde conférence de presse au mois de novembre a permis d'informer de la tenue de deux réunions publiques les 7 et 14 novembre par la parution de plusieurs articles dans les deux journaux locaux (L'Est Républicain et le Pays).

La mise en ligne de documents relatifs au SCoT

Au delà des choix de communication retenus dans la délibération du 21 mars 2002, le recours aux nouvelles technologies constitue également un moyen efficace d'information et d'échange.

Dans un premier temps, une page accessible sur le site internet du Conseil général du Territoire de Belfort a permis de mettre en ligne des informations relatives au ScoT du Territoire de Belfort.

Lors de l'élaboration de la seconde version du SCoT, a été réalisé dès juin 2010, un site Internet dédié au SCoT du Territoire de Belfort [scotbelfort.autb.fr] permettant de mettre en ligne et à disposition des internautes des documents relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale :

- les documents présentés lors des ateliers de travail du printemps et de l'automne 2010 ;
- le diagnostic territorial « Constats et Enjeux » et l'état initial de l'environnement en version document de travail ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en version document de travail ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en version document de travail.

L'étude relative à la Trame Verte et Bleue, conduite dans le cadre de l'élaboration du SCoT est également mise en ligne et a été fréquemment téléchargée.

Depuis juin 2010, le site internet du SCoT totalise 2 100 visites (un même visiteur peut effectué plusieurs visites) et près de 9 000 pages visitées.

De plus, la mise en ligne de documents sur le site Internet a donné lieu à de nombreux téléchargements, environ 5 000 depuis juin 2010. Les principaux documents préférentiellement téléchargés sont le diagnostic « Constats et Enjeux » (version mai 2011), l'étude relative à la Trame Verte et Bleue ainsi que le PADD (version juillet 2011). Plus récemment, le DOO, le PADD et le document « Constats et Enjeux » dans leur version de novembre 2012.

Des réunions publiques

Le dispositif de concertation s'est appuyé sur l'organisation de plusieurs réunions publiques auxquelles ont été amenés à participer élus, techniciens, associations et citoyens.

Tout au long de l'élaboration du SCoT dans sa première version [2002 -> 2006], différentes réunions ont été organisées au sein des différentes intercommunalités du Territoire de Belfort :

- à Étueffont, le 6 novembre 2003 ; réunion d'échanges sur les perspectives de la Communauté de Communes du Pays sous-Vosgien ;
- à Delle, le 7 novembre 2003 ; réunion d'échanges sur les perspectives de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;
- à Anjoutey, le 9 novembre 2004 ; réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- à Belfort, le 1er avril 2005 : réunion de présentation du PADD en présence d'élus, de citoyens, d'associations, de représentants de la Suisse ;
- à Fousssemagne, le 27 avril 2005 ; Giromagny, le 7 juin 2005 et à Bessoncourt, le 15 juin 2005.
 Ces trois dernières réunions publiques ont permis la présentation du projet de ScoT.

La mise à l'étude du SCoT, depuis 2010, a donné lieu à deux réunions publiques qui se sont tenues les mardi 7 et 14 novembre 2011. L'ensemble des associations du département a été invité, par courrier postal, à participer à ces deux réunions publiques de même que l'ensemble des habitants du Territoire de Belfort, informé par des articles dans la presse locale. Concernant la première réunion publique, il était question du développement économique et social sous l'angle de la compétitivité et de l'attractivité du Territoire de Belfort, des évolutions démographiques et sociologiques et de l'émergence de nouveaux besoins (services, logement, commerce, transport, solidarité).

seconde La réunion traitait des enieux environnementaux notamment ceux des transformations territoire, physiques du patrimoine naturel et de la gestion des ressources naturelles et énergétiques.

... RECUEILLIR, ÉCHANGER ET FAIRE PARTICIPER

Des commissions et des ateliers de travail

Lors de la première élaboration du SCoT du Territoire de Belfort de 2002 à 2006, des groupes de travail thématiques, établis par secteur géographique, ont été organisés lors du 4° trimestre de l'année 2002, de fin septembre à mi-décembre. Pour chaque intercommunalité, quatre commissions de travail ont été mises en place portant sur la population, l'habitat et les déplacements ; l'environnement et le cadre de vie ; les activités économiques et les emplois et pour finir, les équipements et les services. Ces différents travaux ont fait l'objet d'une présentation en janvier 2003 auprès des communes isolées, n'appartenant à aucune structure communale.

Afin de poursuivre cette démarche de dialogue avec les intercommunalités, de nouvelles commissions réunissant les membres du syndicat mixte et des organismes extérieurs, ont été mises en place jusqu'en juillet 2003 dans le but de croiser les problématiques et de faire émerger les enjeux.

Les réflexions menées dans le cadre de ces différentes commissions ont, de fait, alimenté le diagnostic territorial et mis en exergue les enjeux territoriaux du département.

Suite à ces réunions, s'est tenu un séminaire le 26 juin 2003 à l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM) à Sevenans, pour faire un bilan de la première phase de travail relative à l'élaboration du diagnostic. En outre, le diagnostic, rédigé à l'issue de ces commissions, a fait l'objet d'une présentation en juin 2004 à l'UTBM à Belfort.

Une démarche similaire a été menée dans le cadre de la mise à l'étude du SCoT à partir de 2010. En amont de la rédaction du diagnostic territorial, des ateliers de travail ont été organisés au printemps et à l'automne 2010, sur différentes thématiques :

- « centralités et services », le 18 mai 2010 ;
- « secteurs à forts enjeux », le 25 mai 2010 ;
- « commerce et territoire », le 1er juin 2010 ;
- « déplacements et urbanisation », le 8 juin 2010 ;
- « corridors écologiques », le 15 juin 2010 ;
- « occupation du sol, habitat », le 22 juin 2010 ;
- « habitat », le 3 novembre 2010 ;
- « commerce et services », le 9 novembre 2010 ;
- « agriculture », le 16 novembre 2010 ;
- « espace médian », le 17 novembre 2010.

Chaque atelier a fait l'objet d'un compte-rendu, mis en ligne sur le site Internet. A ces ateliers de travail, ont été associés les conseillers syndicaux du SCoT, les services de l'État, les représentants (élus et techniciens) du département, des intercommunalités, des chambres consulaires, du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB), du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine (SMAU) et du Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que leur agence d'urbanisme (ADUPM).

D'autres ateliers de travail ont été mis en place tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT sur les thèmes de la « Trame verte et bleue », de l'« Urbanisme commercial » et de l'« Eau » (qualité et fonctionnement des cours d'eau/ressources et traitement de l'eau). Ont été associés à ces ateliers les techniciens ou élus des services ou des établissements publics de l'État (DDT, DREAL, ARS, Agence de l'eau), des services des conseils général et régional, l'Agence de Développement Économique de Belfort et de son Territoire (Adebt), les chambres consulaires (CCI, Chambre d'Agriculture), les intercommunalités et syndicats (syndicats des eaux).

A l'issue de ces ateliers de travail, des rencontres avec les conseillers communautaires de chaque communauté de communes du département ont eu lieu courant juin 2011 pour échanger sur le diagnostic territorial et les enjeux du Territoire de Belfort déclinés dans le document « Constats & Enjeux ».

Au cours des années 2012 et 2013, des rencontres avec les élus des intercommunalités du département ont été organisées afin de présenter le projet de SCoT et notamment les six concepts fondamentaux. Ainsi, deux rencontres avec les élus communautaires de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, se sont tenues à Belfort le 17 mars 2012 puis le 1^{er} décembre 2012. Des présentations du SCoT lors de conseils communautaires ont été réalisées dans les autres intercommunalités au début de l'année 2013.

Des contributions

La concertation devant donner lieu à une forme de démocratie participative, la société civile doit pouvoir s'exprimer sur le projet de développement du territoire qui la concerne.

Lors de la réunion publique du 1er avril 2005 portant sur le PADD, une urne avait été placée à l'entrée de la salle pour recueillir les contributions des citoyens. Celles-ci n'ont pas été significatives d'un point de vue quantitatif mais témoignent de l'effort de communication menée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Certaines remarques ont été transmises par courrier à l'issue de la réunion publique.

Lors de la seconde phase d'élaboration du SCoT du Territoire de Belfort, une adresse mail [contribution-scot@autb.fr] a été mise en place avec un accès possible depuis le site internet sous l'appellation « Contribuez aux travaux du SCoT ». Elle permet de recueillir les avis et remarques des acteurs du territoire : habitants, associations, élus,

Les courriers envoyés sur cette adresse mail, ont généralement fait l'objet, parallèlement, d'un courrier par voie postale. Les contributions ou remarques transmises ont été généralement initiées par les personnes publiques associées (PPA) notamment :

- la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI),
- les Communautés de Communes du Tilleul et du Sud Territoire.

En dehors des personnes publiques associées (PPA), plusieurs contributions ont été transmises de la part de l'Office National des Forêts (ONF)associée au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et l'Union Régionale des Communes Forestières de Franche-Comté (URaCoFor) ;

Des échanges oraux lors de rencontres avec la société Immochan ont eu lieu, concernant la zone commerciale de Bessoncourt, identifiée en tant que Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) par le SCoT (Document d'Aménagement Commercial).

CONCLUSION

La concertation, telle qu'elle a été menée, a su conjuguer le respect des dispositions procédurales fixées dans la délibération du 21 mars 2002 et la mise en place d'actions permettant aux citoyens d'être informés et entendus. Les objectifs que le Syndicat Mixte s'était fixés ont donc été atteints dans la mesure où l'information a été diffusée et débattue à l'échelle du département.

De plus, l'association des services de l'État (DDT, ARS, DREAL, STAP), des collectivités locales (conseil général, intercommunalités, communes) des chambres consulaires (CCI90, CA90, CMA90), du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB), de l'Agence de Développement Économique de Belfort et de son Territoire (Adebt), de l'ONF, ..., à la réalisation du SCoT à travers des réunions, des ateliers de travail et des notes écrites, a permis de faire évoluer le projet de SCoT tout au long de sa procédure d'élaboration.



En annexes, sont intégrés tous les documents (articles de presse, compte-rendus, bulletins d'informations, ...) qui ont été réalisés pour répondre aux modalités de concertation définies par la délibération du 21 mars 2002.

Les annexes regroupent donc les publications ou documents réalisés entre 2002 et 2013 (date d'arrêt). Sont également annexées la délibération relative aux modalités de concertation et l'annonce légale de prescription du SCoT du Territoire de Belfort.

Annexe 1 : Les modalités de concertation

Annexe 2 : Articles dans la revue « Vivre le Territoire »

Annexe 3: Bulletins d'informations

Annexe 4: Articles de presse

Annexe 5: Site internet

Annexe 6 : Compte-rendus des ateliers de travail

Annexe 7: Contributions

ANNEXE 1 :LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Délibération relative aux modalités de concertation

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Comité syndical du jeudi 21 mars 2002

DELIBERATION

Procédure d'élaboration du S.C.O.T. calendrier prévisionnel

La procédure d'élaboration du S.C.O.T. est encadrée par la loi "Solidarité et renouvellement urbains" (dite loi S.R.U.) du 13 décembre 2000 ;

Le syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale :

- -Conformément à ses statuts définis dans l'acte de création du syndicat par arrêté préfectoral n° 2335 en date du 27 décembre 2001,
- -Vu l'arrêté préfectoral n° 2336 en date du 27 décembre 2001 arrêtant le périmètre du S.C.O.T. sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Conformément aux articles L. 122-1 à L.122-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'élaboration du S.C.O.T.,
- -et notamment les modalités de la concertation définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- * Décide de prescrire l'élaboration d'un S.C.O.T. sur l'ensemble du territoire départemental;
- * Décide que les modalités de concertation de la population seront les suivantes :
 - des articles dans la presse locales tout au long de la procédure,
 - des articles dans la revue départementale "Vivre le Territoire", avec des compléments tirés à part insérés dans ladite revue tout au long de la procédure (articles de fond sur le contenu, l'état de la procédure, les éléments résultants des différentes études, les rendez-vous avec la population...),
 - éventuellement, des articles dans les revues ou bulletins d'information diffusés dans les communautés de communes lorsqu'ils existent ;
 - des réunions publiques...

Un calendrier prévisionnel, fixant les grandes étapes de l'élaboration, permet d'envisager le travail d'études qui pourra s'échelonner sur deux années, pour s'achever fin 2003, afin de soumettre le schéma de cohérence territoriale à l'enquête publique au premier semestre 2004.

Personnes associées et personnes consultées

- Conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat, seront associés à l'initiative du président de l'établissement public chargé de l'élaboration du S.C.O.T. ou à la demande du préfet ;
- Conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme,
- 1- le président du Conseil régional, le président du Conseil général, les présidents des établissements publics intéressés,
- 2- les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- 3- les organismes de gestion du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- 4- les Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture ;
- 5- les états, communes ou groupements de communes limitrophes ;

seront consultés, à leur demande au cours de l'élaboration du schéma.

6- le président de l'établissement public peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

Transmission de la délibération, affichage et mesures de publicité

- La présente délibération sera transmise, aux personnes publiques citées plus haut (§ 1 à 5)
- Elle sera affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211 –41 du Code général des collectivités territoriales (E.P.C.I comportant au moins une commune de 3 500 habitants net plus).

Pour Extrait Certifié Conforme

Belfort, le 19 JUIN 2002

Le Président

Suivent les Signatures,

ACTE RENDU EXECUTOIRE

après dépôt en Préfecture le

1 9 JUIN 2002

PREFECTURE

2 1 JUIN 2002

du TERRITOIRE de DELECAT

Annonce légale parue dans l'Est Républicain du 2 août 2002

04/NB00491

AVIS AU PUBLIC

Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du territoire de Belfort (S.C.O.T.)

Procédure d'élaboration du S.C.O.T. Calendrier prévisionnel

Par délibération du 21 mars 2002, le comité syndical du Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale a

 décidé de prescrire l'élaboration d'un S.C.O.T. sur l'ensemble du territoire départemental

 défini les modalités de concertation et fixé un calendrier prévisionnel, décidant les grandes étapes de l'élaboration.

Cette délibération sera affichée pendant un mois à compter du 22 juillet 2002 au siège du syndicat mixte et des différents groupements de communes.

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort : rue de l'As-de-Carreau, centre d'affaires des 4-As, Belfort.

Conseil général : Hôtel du Département, place de la Révolution-Française, Belfort.

C.A.B.: Hôtel de Ville et de la Communauté, place d'Armes, Belfort.

Communauté de communes du Sud-Territoire : 8, place de la République, Delle.

Communauté de communes du

Bassin de la Bourbeuse : place de Lattre-de-Tassigny, Montreux-Château.

Communauté de communes du Tilleul : 19, rue des Magnolias, Bessoncourt.

Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien : 14, rue de l'Ecole-Maternelle, Etueffont.

Communauté de communes de la Haute-Savoureuse : allée de la Grande-Prairie, Giromagny.

Représentant des communes isolées : mairie de Buc, 7, rue Général-de-Gaulle, Buc.

Le Président du Syndicat mixte Daniel LANQUETIN

ANNEXE 2 : ARTICLES DANS LA REVUE « VIVRE LE TERRITOIRE »

 Article du n° 56 de juillet-août 2002, « Le SCoT : un outil pour le développement du Territoire de Belfort »



Un **outil** pour le **développement** du Territoire de Belfort

Créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de cohérence territorial (SCOT) va fixer, pour une période de dix ans, les grandes orientations de développement à l'échelle du département. L'élaboration de ce SCOT pour le Territoire se fera par le biais d'un travail de concertation faisant participer tous les acteurs locaux.

es lois de décentralisation, instaurées dans les années 80, ont modifié le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales, entamant une évolution qui s'est poursuivie depuis. Les col-

Les SCOT déterminera les grands équilibres entre les espaces urbains, agricoles, naturels...



lectivités se sont vues attribuer des compétences dans de nombreux domaines. Les lois récentes, notamment la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui en découle, leur donnent une nouvelle impulsion. L'Etat ne définit plus seul les stratégies et n'apporte plus des réponses uniformes : les acteurs des territoires élaborent des solutions, dans lesquelles le développement durable prend une place prépondérante.

À quoi sert le SCOT ?

Remplaçant l'ancien schéma directeur, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) se présente comme un document d'urbanisme et de planification, qui prendra en compte les fonctions et les besoins du Territoire. Il fixe, pour une durée de dix ans, les orientations générales de l'organisation de l'espace (les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces naturels et agricoles, les commerces, l'habitat, les grandes infrastructures). Il localise également les grands projets à réaliser en terme d'équipements, de dessertes, de transports collectifs... « Le Schéma de cohérence territoriale amènera une vision de Purbanisme plus globale, ajoute Daniel Lanquetin, vice président

du Conseil général et président du Syndicat mixte qui est en charge de l'établissement, du suivi et de la révision du SCOT. Il oblige à une réflexion d'ensemble, prenant en compte des éléments d'aménagement plus concertés touchant à divers domaines tels que l'habitat, les lois sur l'eau, les espaces protégés, etc ».

Le SCOT aura une prééminence affirmée sur tous les autres documents d'urbanisme. Ainsi, il arrêtera notamment les orientations pour les 102 communes du Territoire des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales, des schémas de secteur, des opérations foncières et d'aménagements (telles que les lotissements, Zone

18 vivre le Territoire > juillet-août 2002

d'activités concertées (ZAC) etc.), tout en restant compatible avec les autres documents de planification (directives territoriales d'aménagement ou chartes de parcs naturels).

Quels acteurs pour quels enjeux?

L'établissement, le suivi et la révision du SCOT sont à la charge d'un syndicat mixte. Créé par arrêté préfectoral le 27 décembre 2001, il est constitué de 23 membres élus représentant le Conseil général du Territoire de Belfort, la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB), les communautés de communes ainsi que les communes n'ayant pas intégré les communautés de communes, « Le Schéma de cohérence territoriale sera élaboré au niveau départemental, pour que des solidarités entre les différentes entités qui le composent puissent toutes s'exprimer. Le Syndicat mixte donnera l'opportunité à chacun de réfléchir sur ses développements futurs, de faire part de ses velléités. Il barmonisera ensuite toutes ces prérogatives et sera le lieu où s'exerceront les équilibres nécessaires à l'établissement d'un projet commun de vie »

C'est à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) qu'a été confiée l'élaboration du SCOT, qui va s'effectuer sous forme de consultation en partenariat avec les représentants des Communautés de communes, des communes, du Département, de la CAB... Ces consultations réunissant tous ces acteurs locaux vont prendre les formes de commissions territoriales et d'une commission transversale qui dégagera les enjeux globaux qui émergeront des commissions territoriales. L'ensemble de ces travaux permettra ensuite de construire le projet global du SCOT à 'échelle du Territoire de Belfort. La population sera mise également à contribution au travers d'échanges, de réunions publiques et de débats au cours desquels les habitants du Territoire pourront être informés et s'exprimer sur les grandes orientations du projet. Pour l'établissement du SCOT, les réflexions vont tourner autour de grands axes : les infrastructures (la gare TVG, 1'A36, la mise à 2x2 voies de la RN19), la répartition du développement économique et de l'habitat, les modes de déplacement, la qualité et l'attractivité du département, les richesses environnementales à préserver... « Pour l'heure, des diagnostics territoriaux sont établis par l'Agence d'urbanisme et par les membres du Syndicat mixte. Nous élaborons un budget, et nous allons organiser les premiers débats de concertation. Il faudra ensuite barmoniser toutes ces études pour aboutir à un rapport de présentation complet, à un projet d'aménagement et de développement durable qui se construira autour des grands enjeux dégagés. Ce travail s'étalera sur deux ans, pour aboutir à un document final qui pourra être approuvé par le Syndicat mixte au cours de l'année 2004 » conclut Daniel Lanquetin. •

TGV, RN19, A36, dévelopement économique... seront au cœur des réflexions amenées par le SCOT.



Le Territoire de Belfort et les périmètres des communautés

Communauté de l'Agglamération
Belfortaine

Communauté de communes

C de C de Tilleul

C de C. de la Haute Savoureuse

C de C. Sud Territoire

C de C. Sud Territoire

C de C de la Vallée de la Bourbeuse

Communes isolées

> L'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort

Les Agences d'urbanisme sont des organismes permanents d'études et de conseil dont les agglomérations ont besoin pour concevoir à l'échelle intercommunale, une politique d'aménagement du territoire plus solidaire, cohérente et efficace.

L'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort a été créée en 1977. Quatre partenaires sont associés pour utiliser cet outil : l'État, le Conseil général, la Communauté de l'agglomération belfortaine et la Ville de Belfort. Une équipe pluridisciplinaire couvre un large champ de missions : observation des dynamiques territoriales, assistance à l'élaboration de politiques territoriales, planification stratégique et prospective, urbanisme réglementaire, assistance et conseil, documentation et information. L'Agence d'urbanisme travaille à des échelles de territoire variées : région, département, aire urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard, groupements d'intérêts communautaires, communes, quartiers, îlots...

> Contact

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, Centre d'affaires des 4As, BP 107, 90002 Belfort Cedex. Tél : 03 84 46 51 51

vivre le Territoire > juillet-août 2002

Article du n° 74 d'août-septembre 2005, « SCoT 2006-2016 : un projet d'avenir »

Schéma de cohérence territoriale 2006-2016

Un projet d'avenir

Schéma, cohérence et territoire : tout un programme ! Depuis 2002, le Territoire de Belfort œuvre à l'élaboration de son SCoT. Un travail de longue haleine mais essentiel puisqu'il vise à garantir pour les 10 ans à venir un développement équilibré du département.

UNE QUESTION MAJEURE: QUEL

AVENIR VEUT-ON SE DONNER?

▶ Premier point : on dresse un état des lieux du Territoire de Belfort aujourd'hui. Second point : on imagine avec l'ensemble

des habitants, des élus, etc., un projet commun, une vision du Territoire souhaité dans 10 ans. Enfin, on établit un fil conducteur, un schéma qui doit permettre d'aller du premier point au second en préservant les équilibres essentiels.

Voilà en quelques mots ce qu'est le SCoT. « C'est une démarche de planification, un outil qui doit permettre au Territoire de Belfort d'assurer son développement, de construire son avenir de façon cohérente », précise Bruno Vidalie, directeur de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), cheville ouvrière de l'élaboration du SCoT. Cette démarche est-elle une spécificité du Territoire? « Pas du tout. C'est la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 qui donne naissance au SCoT. Il s'agissait alors pour l'État de confier aux acteurs de terrain les clés nécessaires pour assurer un développement cohérent des territoires. » Début 2002, le Conseil général, la Communauté d'agglomération belfortaine, les communautés de communes et les communes non adhérentes s'emparent de l'outil, créent le Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort et confient son élaboration à l'AUTB. « Les collectivités locales se sont saisies du SCoT pour deux raisons majeures. Avec le projet TGV, la RN19, l'Aéroparc de Fontaine, les politiques universitaires, culturelles... le Territoire de Belfort a la particularité d'être un espace de projets particulièrement dense qu'il convient d'organiser. La seconde raison vient de la volonté de construire un projet positif pour tous dans un cadre de développement durable. C'est-à-dire de développer le Territoire tout en préservant l'environnement, ses ressources et sa qualité de vie ».

Dès 2002, l'AUTB se penche donc sur le projet. « Il s'est agit dans un premier temps d'établir, avec chaque partenaire, un diagnostique du Territoire, de trouver les réponses à un certain nombre de questions. Où habitent les gens ? Comment travaillent-ils ? Quelle sera la population en 2020 ? Quels sont les grands projets en cours ? Comment fonctionne le Territoire ? Etc. »

Un état des lieux qui laisse apparaître qu'au cours des trente dernières années, le Territoire a vécu de véritables transformations. « Des transformations majeures, tant sur le plan de l'urbanisme avec par exemple,

le développement des villages, que sur le plan économique sous l'influence des zones d'activité, mais aussi dans le domaine de l'environnement. Aujourd'hui, par exemple, l'évolution de l'agriculture et les changements introduits par l'urbanisation ont fait que l'environnement est perçu comme un patrimoine collectif et associé à des usages nouveaux. En deux mots, ce qui ressort principalement c'est que l'on a assisté à l'émergence d'une nouvelle

Quel Territoire pour demain?

Donner son avis

Actuellement et jusqu'à l'automne 2005 (voir calendrier : étape 3 du projet), le SCoT est en phase de concertation. Chaque habitant du Territoire est invité à s'exprimer, à donner son avis, à formuler des remarques ou des réflexions en contactant directement l'AUTB.

Un calendrier en 6 étapes

Depuis 2002 jusqu'à 2006 :

- 1- Etat des lieux / diagnostique et définition des grands enjeux de développement pour le Territoire
- 2- Etablissement du projet d'aménagement et de développement durable
- 3- Arrêt du projet et bilan de la concertation avec la population
- 4- Consultation des services et organismes
- 5- Enquête publique
- 6-Approbation du SCoT

le SCoT aura une durée de vie de 10 ans de 2006 à 2016

vivre le Territoire - août/septembre 2005 - n°74



Un projet d'avenir

culture qui n'oppose plus l'urbain au rural mais qui cherche bien au contraire à en faire la synthèse ». En partant de cet état des lieux, l'AUTB s'est penchée sur le futur du Territoire. « Nous avons mis en place plusieurs commissions qui ont notamment défini les principaux enjeux pour le Territoire. Globalement nous nous sommes organisés afin de recueillir les attentes de chacun. Des acteurs majeurs du département, bien sûr, ainsi que des divers services et organismes concernés mais aussi et c'est essentiel, de la population. Je tiens d'ailleurs à souligner que chaque habitant du Territoire peut nous contacter pour nous faire part de ses remarques, de ses souhaits, de ses envies concernant le "futur" du département... ». D'ores et déjà, des défis ont été pointés. Ils mettent en avant la nécessité de : « valoriser le cadre de vie des habitants, poursuivre le développement et la diversification économique, préserver l'environnement, répondre aux besoins de mobilité, etc. » L'ensemble des informations et des souhaits exprimés vont être analysés, organisés et compilés. « Tout cela nous permettra ensuite de rédiger un projet, de rassembler en quelque sorte, les pièces du puzzle autour de l'objectif commun tel qu'il aura été défini ». Dresser une ambition partagée pour le Territoire de Belfort. Imaginer et dessiner en quelque sorte le Territoire de 2016. Un Territoire rêvé et souhaité par l'ensemble de ses acteurs et de ses habitants et enfin, élaborer un document, un cadre général qui, en pointant les écueils à éviter, doit permettre au Territoire de mener sa barque à bon port... La mise en application du SCoT doit s'effectuer dès la fin 2006 ! . P.F.

CONTACT

 Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort Centre d'affaires des 4 As - BP 107 - 90002 Belfort cedex

Tél.: 03 84 46 51 60 Courriel: autb@autb.asso.fr

Préserver la qualité de vie

Le SCoT permettra de dresser des axes à suivre pour un bon développement du Territoire et déterminera les bons équilibres à respecter sur le plan de :

L'humain : la diversité sociale est une condition pour la vitalité des territoires. Une des façons d'y parvenir est de développer la mixité des logements dans leur forme, leur taille et leur statut.



Des territoires : chaque territoire entretient des relations de complémentarité avec les territoires voisins. La Communauté de l'agglomération belfortaine constitue le coeur en matière de services et d'activité. Cependant, les communautés de communes doivent organiser leur développement autour de pôles et gérer harmonieusement leur espace.



Des services publics: l'éducation, la santé, les services sociaux et administratifs, la culture, les loisirs... s'appuient sur un ensemble d'équipements et d'infrastructures, qui doivent trouver la meilleure répartition et la meilleure accessibilité.



Des infrastructures : les infrastructures autoroutières, le TGV, les grands sites économiques comme l'Aéroparc de Fontaine et Alstom, l'espace central de l'Aire Urbaine sont des moteurs du développement qui doivent trouver une place prioritaire dans le SCoT.



Des ressources naturelles: les ressources naturelles ne sont pas inépuisables. Pour permettre le renouvellement des ressources, il faut faire des choix d'aménagement du territoire qui respectent les richesses du paysage et de l'environnement, les ressources vitales (eau, air, énergie...), et qui limitent les nuisances.



vivre le Territoire - apût/septembre 2005 - n°74

ANNEXE 3: BULLETINS D'INFORMATION

• Bulletin d'information n°1 - juin 2002 - « Préparer l'avenir pour le Territoire de Belfort »

Bulletin d'information sur le S.C.O.T.

Préparer l'avenir pour le Territoire de Belfort

Le département et les collectivités locales se rassemblent dans un Syndicat Mixte pour élaborer un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Qu'est-ce qu'un SCOT

Le S.C.O.T. créé par la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains» (S.R.U.) du 13 décembre 2000 est un document de planification qui fixe les grandes orientations de développement du territoire pour une période d'une dizaine d'années. Fruit d'une démarche volontaire, il sera, pour le Territoire de Belfort, le lieu de convergence des enjeux locaux dégagés au sein des communautés de communes et d'agglomération et des enjeux de développement départementaux.

Pourquoi faire un SCOT

Le SCOT a pour objet de donner un cadre de cohérence au développement du territoire.

- > Il précise, à partir d'un diagnostic territorial, les grands objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- > Il définit les équilibres de développement de l'économie, du commerce, de l'habitat, des espaces de loisirs, des infrastructures, tout en préservant l'environnement et les paysages.
- > Il localise les grands projets de développement du territoire (en terme d'équipements, de services, de dessertes de transports collectifs,...etc) et les espaces et sites naturels ou urbains à protéger.

Le S.C.O.T. sera établi sur l'ensemble du territoire départemental.

Un arrêté du 27 décembre 2001 a fixé le périmètre du S.C.O.T. sur l'ensemble du territoire départemental avec ses 102 communes. Le Territoire de Belfort constitue un espace naturellement favorable à l'établissement de solidarités entre les différentes entités qui le composent, et où doivent pouvoir s'exercer les équilibres nécessaires à l'établissement d'un projet commun de vie .

Les grands défis du Territoire seront à la base des réflexions de ce SCOT :

Affirmer la position de carrefour du Territoire de Belfort:

Les nouvelles infrastructures, comme la gare TGV, l'élargissement de l'A36, la mise à 2x2 voies de la RN19, sont de véritables atouts pour le département.

> Favoriser un développement équilibré des territoires :

En matière d'infrastructures, d'équipements, de développement économique ou d'habitat, il importe d'éviter les concentrations pour une meilleure répartition des potentialités du territoire.

Répondre aux besoins toujours croissants de mobilité :

Améliorer les échanges au sein du département, mais également les liaisons vers l'ensemble de l'aire urbaine et les secteurs géographiques voisins nécessitent une meilleure cohérence des modes de déplacement.

Poursuivre le développement et la diversification économique :

Il est primordial à la fois de maintenir le rôle de Belfort et de son agglomération comme centre économique du département, tout en renforçant la diversification des activités et la valorisation des capacités des territoires.

Valoriser le cadre de vie des habitants :

Il importe d'assurer la diversité et la complémentarité des équipements et des services, la maîtrise de l'urbanisation et des réponses variées à l'évolution des modes d'habitat, pour garantir la qualité et l'attractivité du département.

> Préserver l'environnement :

La qualité de l'air, de l'eau, des rivières, des espaces naturels, la variété des paysages du Territoire de Belfort sont des richesses à préserver et à mettre en valeur, tant pour ses habitants que pour ses visiteurs.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - juin 2002

Bulletin d'information sur le S.C.O.T.

Les Communautés de communes et d'agglomération renforceront leur cohésion, par la mise en œuvre d'un projet commun de gestion et d'organisation de l'espace, qui s'inscrira dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le S.C.O.T. s'imposera à toutes les communes du département. Ainsi, les communes pourront :

- mieux maîtriser leur développement,
- mieux prendre en compte les effets de développement urbain et économique sur l'environnement.

Dans le Territoire de Belfort, le S.C.O.T. :

imposera ses orientations aux:

- Plans locaux d'urbanisme
- Cartes communales,
- Schémas de secteurs à venir ;
- aux opérations foncières et d'aménagement (Z.A.D., Z.A.C., opérations de lotissements, A.F.U., constructions de plus de 5000 m2 de SHON, autorisations commerciales);
- au Programme local de l'habitat établi sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- au Plan de déplacements urbains, en cours d'étude sur le Territoire,

devra être compatible avec :

- la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

et prendre en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, - l'occupation des sols dans les territoires
- l'occupation des sols dans les territoires des états limitrophes (la Suisse, canton du Jura).

La mise en œuvre du S.C.O.T.

La mise en œuvre du S.C.O.T. est aujourd'hui effective :

Un syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral le 27 décembre 2001, qui a en charge l'élaboration, le suivi et la révision du S.C.O.T. (celle-ci interviendra obligatoirement au terme de 10 ans d'existence, durée prévue par la loi).

Il est constitué d'élus du conseil général, des communautés de communes et d'agglomération et des 8 communes n'ayant à ce jour intégré aucune communauté.

C'est cette diversité des structures qui a nécessité la création d'un syndicat mixte pour l'élaboration du S.C.O.T.

Le Syndicat Mixte, mis en place en décembre 2001, compte 23 membres élus représentatifs du département, des communauté d'agglomération et communautés de communes ains que des 8 communes «isolées», réunis au sein d'un comité syndical. Ils sont au nombre de :

- 4 pour le Conseil Général
- 11 pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- 7 pour les 5 communautés de communes

(1 pour les communautés de communes de la Haute Savoureuse, du Pays-sous-Vosgien, du Tilleul, du Bassin de la Bourbeuse, 3 pour la communauté de communes du Sud-Territoire)

1 pour les communes isolées représentées par le maire de BUC.

Il est présidé par M. Daniel LANQUETIN, Vice-Président du Conseil Général et composé d'un bureau formé du président et de 6 vice-présidents.

2

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - juin 2002

Les modalités d'élaboration

L'élaboration du S.C.O.T. est confiée par le syndicat mixte à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.) qui est chargée de conduire l'ensemble de la procédure et des études. Cette élaboration s'effectue en partenariat notamment avec les communautés de communes et d'agglomération dans des commissions de travail, instances de décisions et de concertation entre les acteurs du S.C.O.T., les services concernés et la population. Elles prennent les formes suivantes :

- Des commissions territoriales prenant appui sur les communautés d'agglomération et de communes existantes, intégrant les 8 communes dites isolées sont constituées et conduites par le président de ces communautés ou à défaut un représentant élu.

Y sont élaborés les diagnostics territoriaux et définis les enjeux locaux, contributions locales au schéma de cohérence territoriale.

 Une commission transversale a en charge de dégager les enjeux globaux émergeant des commissions territoriales et de construire le projet global du S.C.O.T.

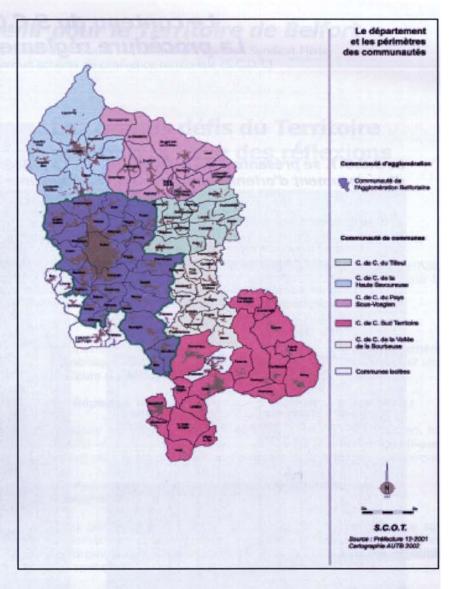
L'ensemble de ces travaux conduira au projet de S.C.O.T. qui concernera tout le département du Territoire de Belfort, replacé dans son contexte géographique plus large (comme le Nord-est Franche-Comté et le Sud-Alsace...).

La concertation

Les modalités de concertation de la population, imposées par la loi S.R.U. pour tout document d'urbanisme, sont définies par le syndicat mixte au moment de la délibération de lancement de la procédure et mises en œuvre pendant toute la durée des études.

En fin de procédure, un bilan de cette concertation sera dressé.

Ces modalités permettent aux habitants du Territoire de Belfort d'être informés et de s'exprimer sur les grandes orientations de schéma.



La concertation de la population consiste en un échange et débat entre les acteurs du S.C.O.T., les organismes associés et la population sur les projets et les enjeux du S.C.O.T.

Sous quelle forme ?

- des articles parus régulièrement dans la revue «Vivre le Territoire»,
- un bulletin d'information sur les objectifs du S.C.O.T. et le déroulement des différentes étapes;
- des articles réguliers dans les médias locaux,
- des réunions publiques...

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - juin 2002

3

Le contenu du S.C.O.T. La procédure réglementaire

Le S.C.O.T. se présente sous la forme d'un document d'orientations

Il se compose:

- d'un rapport de présentation intégrant un diagnostic territorial complet ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (le PADD) qui se construit autour des grands enjeux dégagés par le diagnostic;
- d'un document d'orientations qui présente les projets pour le département à l'horizon de 10/15 ans.

Ce travail s'étalera sur 2002-2003 pour aboutir à un document final qui pourra être approuvé au cours de l'année 2004.

La procédure se déroule de la manière suivante :

C'est le syndicat mixte qui prend les délibérations concernant les étapes de la procédure

- lancement de l'étude et définition des modalités de concertation (celle-ci s'effectue dès le lancement de la procédure et se poursuit tout au long de l'élaboration);
- établissement d'un diagnostic territorial définissant les grands enjeux de développement;
- établissement du projet d'aménagement et de développement durable (celui-ci doit être débattu au sein du comité syndical);
- arrêt du projet et bilan de la concertation avec la population ;
- consultation des services et organismes sur le projet de S.C.O.T. ;
- enquête publique ;
- approbation du S.C.O.T. par le syndicat mixte.



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Centre d'affaires des 4 As - BP 107 - 90002 Belfort Cedex

Tél: 03 84 46 51 51 - Fax: 03 84 46 51 50

E-mail: autb@autb.asso.fr

4

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - juin 2002

• Bulletin d'information n°2 - novembre 2003 - « SCoT du Territoire de Belfort ... un projet pour l'avenir du département »



Bulletin d'information n°2

SCoT du Territoire de Belfort ... un projet pour l'avenir du département

Le SCOT est un projet commun de développement et d'aménagement. Il deviendra le document de référence en terme d'organisation et de gestion de l'espace.

Le SCoT : bref rappel de sa mise en œuvre

Le syndicat mixte en charge du SCOT, mis en place en décembre 2001 pour conduire l'élaboration du document d'urbanisme départemental, est composé de 23 membres (élus des collectivités : conseil général, Communauté de l'Agglomération Belfortaine, communautés de communes et 8 communes n'appartenant à aucune communauté).

Point d'étape sur l'avancement du SCoT

Le premier semestre 2003 a été consacré à poser les jalons d'une réflexion commune sur le développement futur de notre département pour les 10-15 années à venir. Des ateliers de travail ont été conduits tout au long de l'année.

Des ateliers de prospective menés avec les collectivités de terrain

Les ateliers ont regroupé, autour de tables rondes thématiques, les élus des différentes communautés (communautés d'agglomération, communautés de communes et communes isolées) ainsi que les organismes et administrations associés (Conseil Général, Etat...).

Les thèmes étudiés dans ces ateliers ont été les suivants :

- Population, habitat, déplacements,
- Activités, emplois,
- Equipements et services,
- Environnement et cadre de vie.

Ce travail a permis d'identifier les grands enjeux de ces territoires, d'analyser leurs atouts, leurs faiblesses et surtout leurs attentes en matière de développement local.

Des ateliers thématiques sur les grands enjeux départementaux

Ces ateliers composés des membres du syndicat mixte et d'organismes extérieurs qualifiés ont traité des sujets suivants :

- Vivre et habiter,
- Dynamiser l'économie,
- Se déplacer et communiquer,
- Valoriser et préserver l'environnement.

Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort - novembre 2003

1

Bulletin d'information n°2

Les travaux préliminaires ont été présentés lors d'une demi-journée de réflexion, le 26 juin 2003 à Sevenans.

Au cours de cette rencontre, les représentants des différentes collectivités, du conseil général et de l'Etat ont pu exprimer leurs attentes en ce qui concerne leurs territoires ainsi que l'amorce d'un premier état des lieux départemental.

«Les attentes des territoires»: des enjeux identifiés pour une ambition partagée

Nous sommes en présence d'un territoire qui a évolué en développant des interdépendances basées sur des échanges croissants (attractivité résidentielle, développement d'activités économiques et d'équipements), induisant une mobilité de plus en plus grande ;

> La relation à l'environnement a évolué :

les changements de comportements, des pratiques agricoles, l'arrivée de nouvelles infrastructures ont conduit à appréhender l'environnement dans un contexte nouveau : celui d'un patrimoine collectif associé à des usages nouveaux.

- L'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a conforté sa réalité d'espace-réseau et de bassin d'activité.
- L'émergence d'une culture qui n'oppose plus le rural et l'urbain, mais qui tend plutôt à en faire la synthèse. Cette dualité soulève aussi de nouvelles contradictions à gérer, comme :
- la limite entre dynamisme périphérique et étalement urbain,
- la valorisation et la préservation de l'environnement.

>Un des enjeux principaux : la consolidation de l'armature des services de proximité

La C.A.B. se construit autour de sa ville-centre, Belfort; en tant que telle, elle constitue un espace complexe qui s'organise avec plusieurs niveaux de centralités: hypercentre, centres de quartiers, centres-bourgs.

Chaque communauté de communes dispose également d'un ou deux pôles qui regroupent historiquement activités et services divers.

Il est aujourd'hui indispensable de réaffirmer ces centres, dans leur fonction organisatrice de la vie locale et comme éléments nécessaires à l'équilibre des communautés.

> La question des déplacements est une question-clé, posée aux différentes échelles :

- échelle interrégionale (autoroute, T.G.V....),
- échelle régionale proche (Belfort et son «arrière-pays»),
- échelle départementale,
- au coeur même des communautés (service aux usagers). Le dynamisme des centres se fait aussi grâce aux réseaux qui les mettent en relation.

Pour chacune des collectivités étudiées, les principaux enjeux de développement et d'aménagement ont donné lieu à des cartes schématiques. (La carte cicontre en présente la synthèse).

Les prochaines étapes

►L'établissement du P.A.D.D.

Les principaux grands enjeux de développement du Territoire de Belfort seront ensuite traduits dans le P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable), dont l'objet sera d'afficher les ambitions en matière de développement cohérent sur l'ensemble du département.

Le P.A.D.D. sera étudié et présenté au comité syndical du syndicat mixte fin 2003.

L'établissement du document d'orientation qui finalise le projet; celui-ci devrait être arrêté par le comité syndical courant 2004.

Les différentes consultations avant l'adoption définitive du S.C.O.T.

➤ La consultation des services après sa validation, le dossier du SCoT fera l'objet d'une consultation, pendant 3 mois, auprès des services publics compétents.

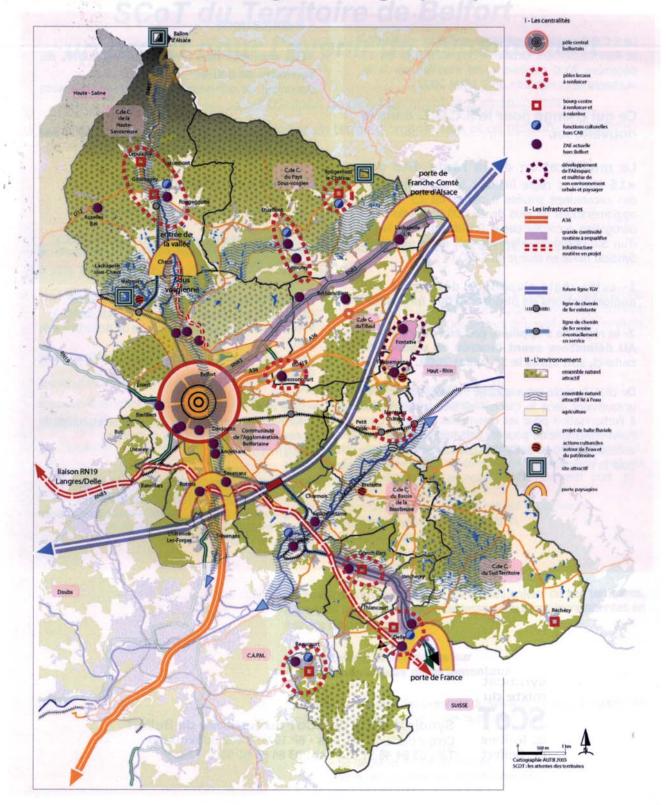
➤ Une enquête publique aura lieu au dernier trimestre 2004.

Le projet de SCOT pourra alors être approuvé par le comité syndical fin 2004.

Le document d'urbanisme approuvé, après avoir fait l'objet des mesures de publicité de rigueur et deux mois après sa transmission au Préfet pour validation (contrôle de légalité du document) deviendra alors opposable aux tiers. Les documents d'urbanisme comme les Plans locaux d'urbanisme et les cartes communales devront être compatibles avec le SCoT.

les attentes des territoires

Premier assemblage cartographique



Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort - novembre 2003

Les évolutions de la loi En savoir plus

Le S.C.O.T. a été mis en place par la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains» dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000 ; celle-ci a été modifiée par la loi «Urbanisme et Habitat» du 2 juillet 2003.

Ce qui change pour le S.C.O.T. dans la nouvelle loi.

La modification de la règle dite des

«15 Km» : règle limitant le développement des communes situées à moins de 15 Km des agglomérations de plus de 15 000 habitants (sauf dérogation accordée par le Préfet, ou, dans le cas d'un S.C.O.T. à l'étude mais non approuvé, par le Syndicat mixte en charge du S.C.O.T.);

- 1- cette règle s'applique désormais aux agglomérations de plus de 50 000 habitants
- 2- la règle ne s'applique pas aux zones NA ou AU délimitées avant l'entrée en vigueur de celle-ci, soit après le 1er juillet 2002.

De plus, la règle est assouplie : dérogation refusée uniquement dans le cas où les inconvénients dus à l'urbanisation pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que celle-ci représente pour la commune.

- Publications

«Les attentes des territoires» S.C.O.T. du Territoire de Belfort- juin 2003 disponible sur demande au siège du syndicat mixte du S.C.O.T.

- «Eléments d'un diagnostic territorial ... sur des territoires pertinents»
- Le Pays-sous-vosgien (juin 2000)
- Le secteur Est-Territoire (octobre 2000)
- Le secteur Sud-Territoire (novembre 2000) disponibles sur demande à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.
- Plaquette d'information sur le SCoT (démarche, procédure, méthode, grands défis...) «Préparer l'avenir pour le Territoire de Belfort» – juin disponible sur demande au siège du syndicat mixte du S.C.O.T.

- Site Web

Informations relatives au SCoT sur le site internet du Conseil général du Territoire de Belfort : http//:www.cg 90.fr

 Contact : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Centre d'affaires des 4 As - BP 107 - 90002 Belfort Cedex Tél: 03 84 46 51 51 - Fax: 03 84 46 51 50 E-mail: autb@autb.asso.fr

syndicat mixte du du Territoire de Belfort

Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort Centre d'affaires des 4 As - BP 107 - 90002 Belfort Cedex

Tél: 03 84 46 51 51 - Fax: 03 84 46 51 50

Bulletin d'information n°3

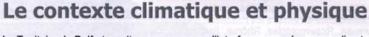


L'environnement

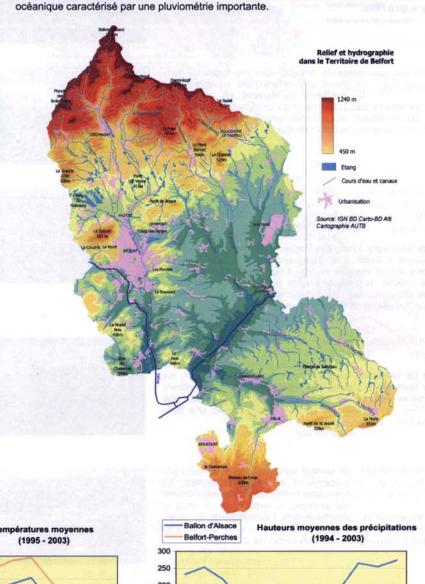
Le rapport de présentation du SCoT expose, conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'urbanisme, l'état initial de l'environnement avant d'étudier les incidences que pourra avoir la mise en oeuvre du schéma de cohérence territoriale

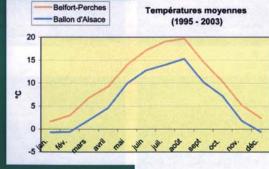
La prise en compte de l'environnement dans le SCoT est construite en trois étapes :

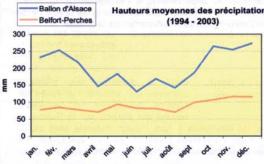
- la nécessité de faire un état zéro, un exposé du contexte avant projet,
- l'élaboration du projet d'aménagement, qui se doit d'être « durable », intégrant des préoccupations d'ordre social, économique et environnemental,
- l'analyse des incidences et impacts prévisibles sur l'environnement.



Le Territoire de Belfort se situe sur une zone d'interface marquée par un climat de type océanique caractérisé par une pluviométrie importante.







Les grandes unités naturelles et géographiques

Les particularités géographiques et paysagères* du Territoire de Belfort ont été découpées en six grandes unités naturelles qui servent de référence pour l'analyse des sensibilités

La montagne dominée par les Vosges cristallines du Ballon vosgienne : d'Alsace et les grandes forêts, chaumes sommitales ou encore les ruisseaux à caractère torrentiel (Savoureuse, Rosemontoise, Rhôme, St-Nicolas). Ce secteur abrite de nombreux milieux remarquables liés tant à la montagne qu'à l'eau.





Le piémont descente des espaces montagnards vers sous-vosgien : la plaine aux reliefs plus adoucis. C'est le domaine du piémont où siège une agriculture encore très présente et où dominent les nombreux étangs, qui constituent des espaces naturels de grande qualité, abritant une faune et une flore spécifique.





La zone urbaine de Belfort, qui inclut le couloir de la Savoureuse : entre les monts du Salbert et du Rudolphe, la zone constitue une transition douce entre montagne et plaine. Les terrains traversés sont favorables à une constellation

d'étangs (Malsaucy, Etang des Forges, zone humide de la Forêt de la Vaivre à Eloie...) et d'espaces boisés. Ce secteur est également le plus sensible au regard des projets d'urbanisation, puisque proche de l'agglomération et convoité tant pour le passage des principales infrastructures routières et ferroviaires que pour l'extension de l'urbanisation.





Le Sundgau dit «ouvert» : la plaine agricole dominante s'étend en direction de l'Alsace. Les vallées alluviales de la Bourbeuse et de l'Allaine, avec la

cohorte de ruisseaux, issus en partie du piémont vosgien, les prairies humides et vallons façonnent les paysages et offrent des espaces naturels de grande qualité (pour la plupart liés aux vallées inondables) qui abritent une faune et une flore remarquable.





Le Sundgau des étangs et des forêts : ce secteur est composé d'une mosaïque d'étangs et de forêts de feuillus, où l'agriculture très présente occupe encore les espaces ouverts. C'est la zone la

moins urbanisée du département, à l'exception de la vallée de l'Allaine, qui offre un ruban urbanisé le long de la RN 19 de Bourogne à Delle, conduisant aux portes de la Suisse.





Le plateau du Jura appelé plateau de Croix : c'est le domaine des plateaux calcaires qui dominent la vallée de l'Allaine constituant un belvédère naturel qui s'ouvre sur la Suisse et

sur le Pays de Montbéliard. Les milieux naturels sont plutôt des milieux secs. Le plateau présente, au plan biologique, les caractéristiques liés au contact de deux secteurs géologiques différents.





L'environnement, une composante à part entière du développement

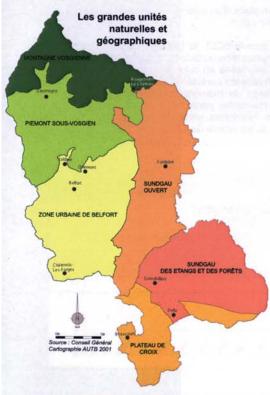
L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant :

- l'utilisation des ressources naturelles pour les activités humaines, comme l'eau potable, l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), les déchets, les carrières, l'énergie ou la qualité de l'air :
- la gestion des risques et des nuisances liés tant aux facteurs naturels (risque sismique, risque lié à l'inondation...) qu'aux facteurs technologiques (risques industriels, risques et nuisances liés aux transports terrestres...

Le contexte local est également analysé dans celui plus vaste de l'Aire Urbaine déjà urbanisée, notamment entre Belfort et Montbéliard.

Les différentes mesures de protection des espaces et milieux sensibles mises en place par l'Etat (lois de protection de l'environnement, de la montagne, des paysages...) ou par les collectivités locales (E.N.S.D., A.P.P.B....) permettent :

- de reconnaître la valeur de certains espaces naturels,
- de constituer des inventaires scientifiques,
- de gérer les biotopes.



Ballon d'Alsace **Grandes infrastructures** douces et patrimoniales Haute Saône Coulée Ver Suisse cartographie AUTB 2004 fond IGN Scan25

Ces milieux remarquables s'insèrent dans l'ensemble des espaces agricoles et forestiers qui constituent des activités économique d'importance par leurs surfaces et leurs évolutions visibles et lisibles dans l'espace.

D'autres usages comme les loisirs au coeur de la nature touchent l'ensemble de la population et progressent. Le développement des circulations douces s'effectue dans l'objectif de créer un maillage entre le réseau local, national et européen (Véloroute).

Se pose la problématique de l'accessibilité sans sur-fréquentation des espaces naturels fragiles.

Il est important de trouver un juste équilibre entre les besoins du développement, de l'activité agricole et le respect des espaces naturels.

*L'Atlas des Paysages de Franche-Comté - Le Territoire de Belfort - Conseil régional, Conseil Général, DIREN de Franche-Comté - 2001.

Aspects législatifs et réglementaires

Le contexte législatif et réglementaire a considérablement évolué depuis les vingt dernières années. Après la prise de conscience du caractère épuisable des ressources de la Terre, les décideurs, hommes politiques des différents pays ont souhaité une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets de développement.

La Communauté européenne puis les nations membres ont aujourd'hui intégré la dimension environnementale, en édictant des obligations traduites notamment dans le Code de l'environnement.

A ce titre, l'article L. 111-1 du même code s'appuie sur la notion de « patrimoine commun de la nation » lorsqu'il s'agit de « satisfaction des besoins de développement et de santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». On rappellera les quatre grands principes à appliquer lors de toute action ayant une incidence sur l'aménagement du territoire:

- la précaution,
- l'action préventive,
- la réparation : pollueur-payeur.
- la participation.

Quelques dates clés :

- loi de 1976 sur la protection de la nature et ses décrets d'application de 1977, notamment celui instituant les études d'impact,
- 1992 : 1er sommet de la Terre de Rio,
- stratégie dite du développement durable en juin 2001, avec notamment les lois sur l'urbanisme (loi S.R.U.),
- charte de l'environnement adoptée le 28 juin 2004,
- et tout dernièrement, mise en application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cela concerne certains projets publics et privés et notamment les documents d'urbanisme, dont le SCoT.

On peut donc constater une prise en compte croissante des préoccupations environnementales avec une démarche et des outils juridiques adaptés, s'appuyant sur :

- l'étude des incidences des projets,
- l'information et la participation du public.

L'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme

La directive européenne 200/142/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement vient d'être transposée en droit français par une ordonnance publiée au Journal officiel le 3 juin 2004 (décrets en

Cette directive a pour objectif de généraliser le processus d'évaluation des incidences environnementales, autant que l'information et la consultation du public, en amont des projets, soit au stade de la planification.

Le champ d'application de la directive :

tous les plans et programmes sectoriels ou territoriaux approuvés par une autorité publique, dotés d'un caractère prescriptif ou opposable, prévus par une disposition législative ou réglementaire donc notamment ceux concernant l'aménagement du territoire urbain et rural, documents de planification générale (le champ d'application des SCoT et PLU à priori).

L'intégration des obligations édictées par la directive de 2001 doivent être transposées dans :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des collectivités territoriales. (décrets en cours)

Plusieurs étapes dans l'évaluation sont prévues :

- élaboration d'un rapport environnemental,
- mise à disposition du rapport au public et au Préfet (service de l'Etat ayant compétence en environnement),
- recueil et prises en compte suite à ces consultations,
- information du public sur la décision et les raisons des
- mise en place d'un suivi environnemental de la mise en œuvre du plan.

Concrètement, pour le SCoT du Territoire de Belfort, le contenu du rapport de présentation du SCoT devra comporter l'évaluation des incidences exposées en cohérence avec le contenu de la directive (notamment les caractéristiques de zones susceptibles d'être transformées de manière notable ainsi que les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement..., et l'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du schéma).

Bref rappel de la procédure en cours :

- rapport sur les études du diagnostic,
- élaboration du P.A.D.D. et débat au sein du comité syndical du syndicat mixte,
- rédaction à venir du document d'orientations générales (document réglementaire prescriptif),
- arrêt du projet de SCoT par le comité syndical, et bilan de la concertation, projet soumis à consultation des services, organismes et partenaires,
- enquête publique.
- approbation du SCoT par le comité syndical.

Références du SCoT afin de transmettre votre point de vue

SCoT du Territoire de Belfort SCOT Centre d'Affaires des 4 As BP 107 - 90002 Belfort Cedes

Tél: 03 84 46 51 51 - Fax: 03 84 46 51 50 Email: autb@autb.asso.fr

Bulletin d'information n°4



Les déplacements

Quelques dates clés :

- Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 : instauration des Plans de Déplacements Urbains (PDU),
- Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 : rend obligatoire les PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 : création des SCOT, qui définissent les orientations du PDU. Les Plans Locaux d'Urbanisme remplacent les Plans d'Occupation des Sols et doivent prendre en considération les prescriptions du PDU.

Des politiques d'aménagement qui se préoccupent de plus en plus des mobilités

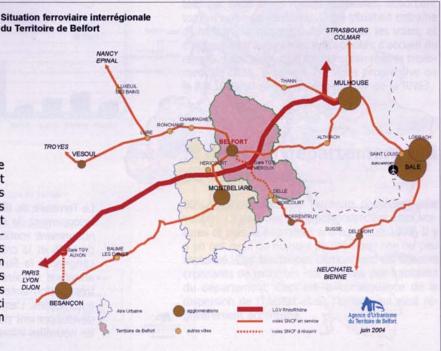
Depuis les années 80 et la LOTI (Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs), les pouvoirs publics tentent de régir les politiques de déplacement afin de développer l'usage des modes de transports alternatifs (transports en commun, aménagements cyclables et piétons, stationnement...). Les mesures en faveur du développement de ces modes doivent se combiner avec une politique de développement urbain et d'organisation des territoires. Ces enjeux sont définis depuis décembre 2000 par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) qui renforce le lien entre urbanisme et déplacements.

Le SCOT, document d'urbanisme issu de cette loi incite la mise en place d'une cohésion territoriale, dont les déplacements prennent une part importante. Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT, fixe, par les articles L.122-1, R122-1, R122-2-1, les objectifs en déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

La croissance importante des déplacements, notamment en voiture pose aujourd'hui de grandes préoccupations environnementales, et plus particulièrement de pollution atmosphérique. Les effets de l'utilisation abusive de l'automobile se répercutent également sur le cadre de vie (dégradation paysagères, nuisances sonores, sécurité routière....) et la cohésion sociale.

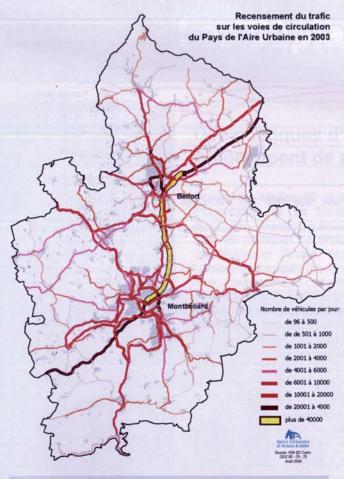
Le changement de rapport entre réseau ferré et territoire

L'arrivée du TGV Rhin/Rhône va modifier considérablement les dessertes ferroviaires dans le Territoire. Les grandes lignes ferroviaires d'aujourd'hui vont perdre leur vocation « nationale ». En contrepartie, elles devront gagner en vocation « régionale », par des dessertes TER importantes et coordonnées de façon cohérente au TGV. Ceci devant aboutir à la création d'un réseau intercités interrégional.

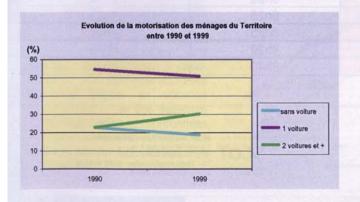


Vers une harmonisation des réseaux de transports collectifs dans l'Aire Urbaine

Principe d'utilisation du rail dans la perspective De par son potentiel ferroviaire et la présence d'un espace de mobilité global de trois réseaux publics de transports collectifs routiers, l'Aire Urbaine possède un potentiel de développement important en matière de transports en commun. C'est la « mise en réseau de ces réseaux », et donc la combinaison entre le rail et la route, qui conditionnera ce développement. Les infrastructures routières existantes et en projet Le Territoire de Belfort connaît une phase de développement de ses infrastructures de transport, notamment routières avec la mise à 2x3 voies de l'A36 et la création de la voie express entre Langres et la Suisse (RN 1019). Cette nouvelle armature routière et autoroutière, à l'évidence très performante, favorisera les déplacements automobiles. L'enjeu est de rendre compatible le développement des transports en commun avec les nouvelles infrastructures de transport. Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort







Des mobilités routières croissantes...

L'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle est traversée par plusieurs grandes infrastructures routières, représentées principalement par l'A36 et les routes nationales, dont l'une est aménagée peu à peu en une nouvelle voie express : la RN 1019. Les capacités d'accueil de trafics des ces infrastructures, ainsi que la situation géographique de « carrefour » dans l'espace Rhin/Rhône font de l'Aire Urbaine, et notamment du Territoire de Belfort, un espace privilégié pour les trafics routiers, dont ceux de transit.

Le principal enjeu à venir pour le Territoire de Belfort est de permettre la meilleure cohabitation entre les trafics locaux et les grands flux nationaux et internationaux. L'amélioration qualitative et sécuritaire de certains axes du département se présente comme une composante essentielle dans la future organisation des déplacements sur notre territoire.

... et hiérarchisées...

Comme beaucoup de département, Le Territoire de Belfort voit son trafic routier croître sur l'ensemble de son réseau. Les principales artères, représentées par l'A36 et les routes nationales, absorbent toujours plus de véhicules. Cette situation entraîne d'une part, la nécessité de sécuriser les voies, et d'autre part d'augmenter les capacités d'accueil du réseau. C'est ainsi, que sont programmés le triplement de l'A36, la mise à 2x2 voies progressive de la RN 1019, ainsi que la sécurisation de la RN83.

... dans un département qui se motorise.

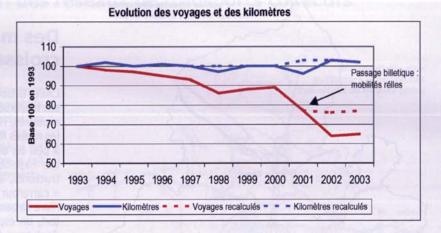
80% des ménages du Territoire possèdent une voiture. La part des ménages possédant deux voitures et plus, a augmenté entre 1990 et 1999. Il y a un net recul du nombre de ménages non ou peu motorisé. Ces tendances démontrent les besoins croissants de mobilités individuelles des habitants du département. Ceci est la conséquence de la dispersion de l'habitat et de l'emploi qui s'est régulièrement accentuée.

Bulletin d'information n°4 décembre 2004

Un territoire en attente de transports en commun adaptés

Un réseau de bus à redynamiser

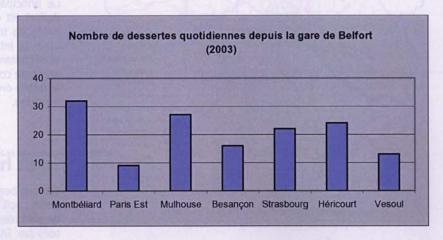
L'évolution sur 10 ans de la fréquentation des transports en commun routiers dans le département a tendance à diminuer, bien que le nombre de voyages proposé soit resté sensiblement le même. La diversification de l'offre et son adaptation aux usages devront, en complémentarité avec le transport ferroviaire, permettre la constitution d'un réseau local et interrégional de transports en commun performants.



L'ouverture de grandes perspectives avec l'arrivée du TGV

Actuellement, la gare de Belfort a plutôt une vocation régionale complétée par le passage de 2 liaisons grandes lignes (Paris/Bâle et Strasbourg/Lyon). Les dessertes se développent depuis quelques années, notamment avec Montbéliard et Mulhouse.

L'arrivée du TGV permettra une ouverture bien plus rapide sur les liaisons nationales et internationales et libèrera des sillons avec la disparition des liaisons grandes lignes actuelles. Le potentiel de développement des trafics régionaux est donc important, en complément de l'axe à grande vitesse Rhin/Rhône.



Nouveaux temps de parcours à partir de la gare TGV de Belfort-Montbéliard

Agglomérations	Ancien temps de parcours	Nouveau temps de parcours 00h50	
Strasbourg	1h50		
Colmar	1h15	00h25	
Zürich	2h20	1h35	
Besançon	00h50	00h25	
Dijon	1h55	00h45	
Paris	3h40	2h20	
Lyon	3h20	2h10	
Montpellier	6h25	4h05	
Marseille	6h25	4h00	
Nice	9h20	6h25	
Toulouse	8h40	6h20	

Vous pouvez transmettre votre point de vue à l'adresse ci-contre



SCoT du Territoire de Belfort Centre d'Affaires des 4 As BP 107 - 90002 Belfort Cedex Tél : 03 84 46 51 51 - Fax : 03 84 46 51 50 de Belfort Email: autb@autb.asso.fr



Bulletin d'information n°5



Le P.A.D.D. Un document soumis à débat

Le P.A.D.D. est défini par les articles L.122-1, R122-1, R.122-2-1 du Code de l'Urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de réquiation du trafic automobile ».

Le Décret d'application (n° 2004-531 du 9 juin 2004) du volet urbanisme de la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 a sorti le P.A.D.D. du rapport de présentation. Le PADD devient donc un élément autonome du dossier de SCOT.

Contrairement au document d'orientations générales, le P.A.D.D. n'a pas de valeur prescriptive.

Le P.A.D.D. est cependant le texte de référence qui expose l'économie générale du projet, notion essentielle pour le choix de la procédure. Ainsi, une remise en cause de l'économie générale du P.A.D.D. déclenchera la procédure de révision du schéma, et la procédure de modification sera retenue si le P.A.D.D. n'est pas remis en cause

En outre, l'article L.122-8 prévoit : « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 sur les orientations générales du P.A.D.D. [...], au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

Le P.A.D.D. est donc une étape décisive dans la construction du SCoT parce qu'il énonce le projet dont le SCot sera porteur.

Un projet qui porte l'intérêt collectif

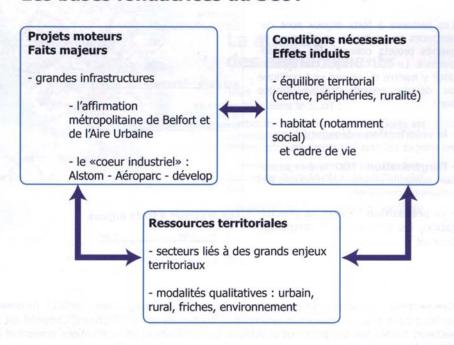
Le P.A.D.D. s'est construit à l'issue d'un temps d'échange et de diagnostic destiné à clarifier les enieux pour construire une vision organisée du développement. Ce travail a été conduit au contact des territoires composant le périmètre d'étude. Le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, les communautés de communes du Sud-Territoire, de la Haute Savoureuse, du Pays Sous-Vosgien, du Tilleul, du Bassin de la Bourbeuse et les autres communes, ont travaillé de manière à appréhender les enjeux locaux et les nouvelles formes de proximités. Il en ressort que

les territoires acteurs du développement sont fortement interdépendants.

Par ailleurs, des ateliers transversaux ont été tenus sur les grands domaines d'action du SCoT (économie, habitat, environnement, cadre de vie, transports, etc.) dans le but de dégager les priorités collectives.

Le SCoT doit donc être le projet dynamique qui sera porteur et défenseur du nécessaire intérêt collectif. La construction d'une cohérence vise essentiellement à articuler les dimensions du local et du global.

Les bases fondatrices du SCoT



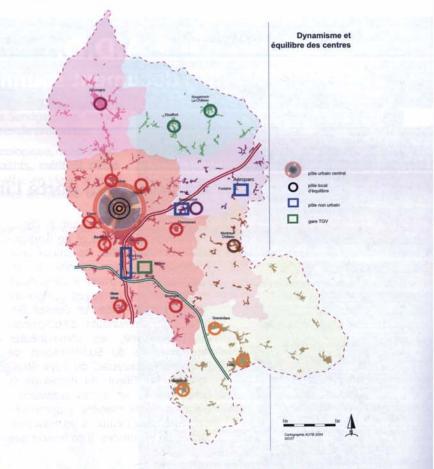
Bulletin d'information n°5 invier 2005

Dynamisme et équilibre des centres

Le Territoire de Belfort est constitué de villes, de bourgs et de villages qui sont autant d'unités de vie associées à des services. Entre ces pôles les relations de complémentarité sont permanentes et nécessaires. Il est important de les stimuler pour éviter des processus de dilution ou de désertification.

La dynamique de l'agglomération belfortaine est nécessaire pour donner à tous accès aux fonctions commerciales, administratives et aux grands services publics (santé, éducation, culture).

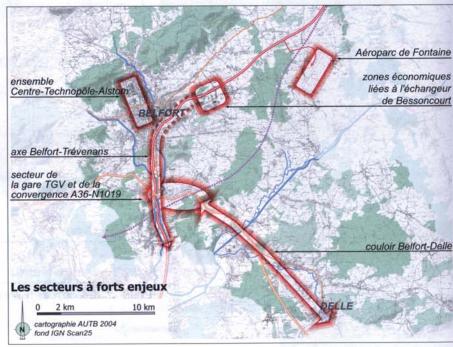
Chaque communauté de communes doit s'appuyer sur des pôles locaux d'équilibre qui permettent de fixer les équipements et les services dans le territoire rural.



Les secteurs à forts enjeux

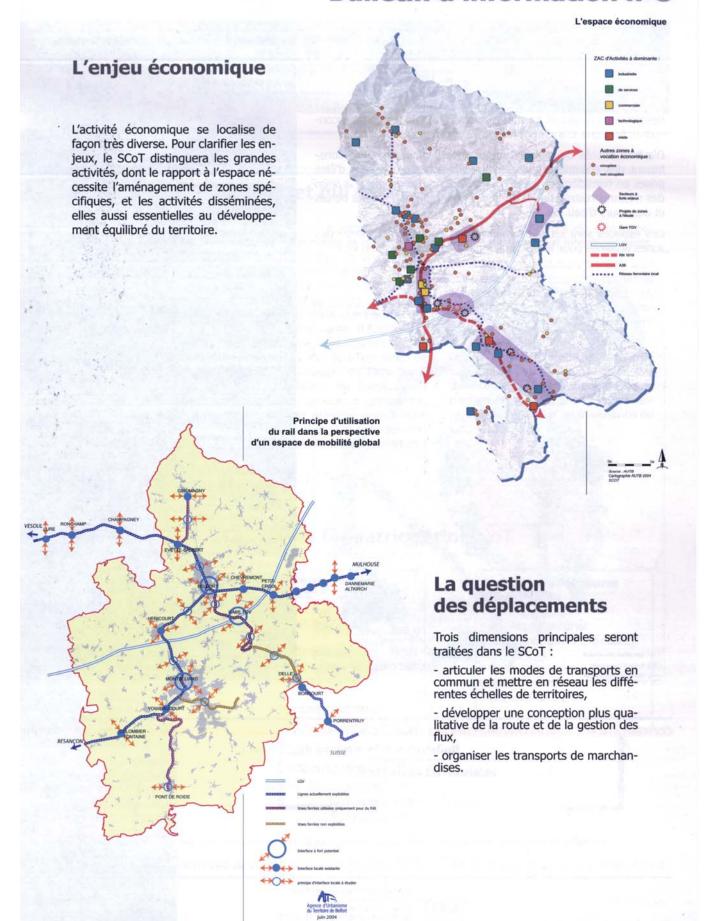
Les secteurs à forts enjeux sont desespaces en mutation et porteurs de grands projets collectifs de développement. Le SCoT désigne ces espaces pour y mettre en œuvre une politique de développement durable fondée sur :

- **la valorisation** : dégager à terme les usages les plus enrichissants,
- l'organisation : bâtir une organisation générale capable de résoudre des situations complexes,
- la précaution : éviter la précipitation, les erreurs ou le gaspillage foncier.



Ces secteurs s'inscrivent dans le temps long de l'aménagement. Le SCoT de dimension décennale ne suffira pas à aller au bout de la mise en œuvre des potentialités contenues par ces secteurs. L'objectif est de créer une maîtrise précoce de ces secteurs fondée sur des principes directeurs. Les schémas et les orientations prendront la mesure du temps et éviteront tout déterminisme a priori.

Bulletin d'information n°5

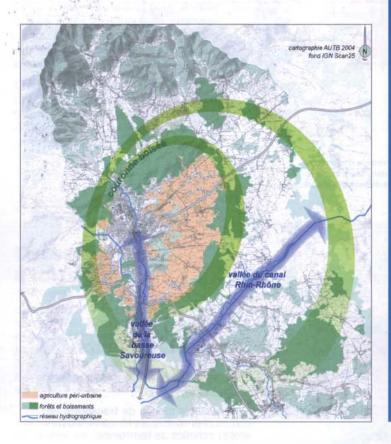


Une nouvelle entité naturelle à prendre en considération

Le patrimoine naturel départemental est une des valeurs clés du développement global. Le massif vosgien, le Sundgau sont reconnus en tant que tels et font l'objet de mesures de protection.

D'autres entités de moindre importance écologique, mais constituant des ensembles globalement intéressants, méritent d'être prises en considération sans pour autant mettre en place a priori des mesures restrictives. Il s'agit des couronnes de massifs boisés et des cours d'eau.

Ces espaces sont en outre intéressants pour leur proximité des zones urbaines pour lesquelles ils constituent un poumon vert.



Sommaire général du P.A.D.D.

Chapitre premier Les bases fondatrices du SCoT

- I- Un PADD, pourquoi ?
- II— Projets moteurs, conditions nécessaires, ressources territoriales

Chapitre deuxième La structuration du territoire

- I- Dynamisme et équilibre des centres

Chapitre troisième

- I- L'attractivité résidentielle du Territoire de Belfort
- II- Un équilibrage territorial du logement social

Chapitre quatrième L'activité économique

- Les points forts de l'espace économique
- II- L'activité dans son environnement

Chapitre cinquième Les déplacements

- I- Trois échelles pour développer et
- II– Améliorer les infrastructures de transport et la gestion des flux de circulation

Chapitre sixième Loisirs et tourisme

- I- Envisager un pôle touristique durable
- II- Des projets liés au patrimoine militaire et industriel
- III- Assurer un maillage du territoire autour des différentes pratiques touristiques

CONCERTATION... CONCERTATION...CONCERTATION... CONCERTATION... CONCERTATION... CONCERTATION... Bulletins d'informations déjà parus :

nº1: Qu'est-ce qu'un SCoT?

nº2: Les attentes des territoires

nº3: L'environnement nº4: Les déplacements

Consultez le site internet du Conseil Général du Territoire de Belfort www.cg90.fr (rubrique «projets en cours»)

Dans le cadre de la démarche de concertation qui accompagne l'élaboration du SCoT, vous êtes invités à donner votre point de vue.



SCOT du Territoire de Belfort
Centre d'Affaires des 4 As
BP 107 - 90002 Belfort Cedex Tél: 03 84 46 51 51 - Fax: 03 84 46 51 50 Email: autb@autb.asso.fr

ANNEXE 4: ARTICLES DE PRESSE

Article du 17 juillet 2003 - Le Pays - « Aménagement : demain le Territoire ... »



Jeudi 17 juillet 2003

AMÉNAGEMENT Demain, le Territoire...

Depuis son lancement en 2001, à la suite de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Territoire de Belfort fait son bonhomme de chemin. Au terme d'une première étape couronnée de succès, un bilan des études est aujourd'hui diffusé auprès des 95 communes du département engagées. L'air de rien, ce document d'une centaine de pages dresse les orientations des aménagements que va connaître le Territoire de Belfort pour les dix prochaines années. L'ouvrage, intitulé «Attentes des territoires», se veut «le compte rendu de la première phase des travaux», explique Bruno Vidalie, directeur de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) qui n'est autre que le maître d'oeuvre du Scot. Donner un cadre de cohérence au développement du territoire, définir les équilibres de développement économique et de l'habitat tout en préservant l'environnement et les paysages, localiser les grands projets et les sites à protéger, autant de missions dont doivent rendre compte l'AUTB et le Syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Scot.

Une clé de voûte

Aujourd'hui, cette première étude fait état de la concertation avec les communes et administrations acteurs du développement. Elle constitue un premier pas dans l'élaboration du Scot, un document de planification qui fixe les grandes orientations de développement. Dans le Territoire de Belfort, il est le lieu de convergence des enjeux locaux dégagés au sein des Communautés de communes et la Communauté de l'agglomération belfortaine (Cab). Le Scot permet entre autres d'affirmer la position de carrefour du département avec la gare TGV, l'élargissement de l'A36 ou encore la mise en deux fois deux voies de la nationale 19. «Nous ne nous précipitons pas», souligne Daniel Lanquetin, maire de Bavilliers et président du syndicat mixte. «Nous construisons une clé de voûte qui intègre d'autres documents de référence comme le programme local de l'habitat et les plans de déplacements urbains. Nous rédigeons un document à valeur juridique si bien que les communes devront nous solliciter avant de lancer toute enquête publique en vue d'aménagements». Le document a été présenté aux élus le 26 juin. Il sera accessible lors de réunions publiques prévues pour la rentrée tandis qu'un site Internet permettra à chacun de s'exprimer par le biais d'un forum.

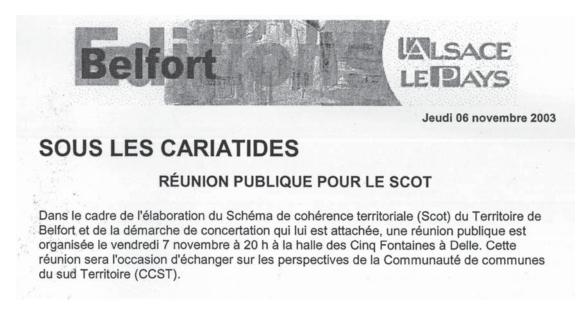
A.M.

© L'Alsace tous droits de reproduction réservés

• Article du 5 novembre 2003 - Le Pays - « Étueffont : réunion publique sur le SCoT »



 Article du 6 novembre 2003 - Le Pays - « Sous les cariatides : réunion publique pour le SCoT »



 Article du 18 novembre 2004 - L'Est Républicain - « Projet d'aménagement et de développement durable »

> L'Est Républicain, 18 novembre 2004 -Territoire-de-Belfort (Anjoutey, PADD)

ANJOUTEY

Projet d'aménagement et développement durable

La réunion concernant le projet de développement durable présenté par l'AUTB (Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort) s'est déroulée la semaine passée à la salle Goessel à Anjoutey.

C'est en présence des maires et adjoints des communes du Pays-sousvosgien et du représentant de Conseil général, que le président a fait un bref rappel au sujet de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Prenant ensuite la parole

suite M. Vidalie, directeur de l'AUTB a fait le point sur l'avancée des travaux : le 27 décembre 2001 Arrêté du périmètre ; juin 2003, édition et diffusion du document « les attentes du territoire », organisation d'ateliers de travail thématiques, juin 2004. édition et diffusion du document « Diagnostic », octobre 2004 : édition et diffusion du projet d'aménagement et dévedurable loppement (PADD), premier trimestre 2005 : bouclage du projet de schéma et consultation

des collectivités locales et enquête publique, fin 2005-début 2006 : récupération des résultats de l'enquête. Ce document sera exécutoire deux mois après sa transmission en préfecture.

En fin de réunion, après la présentation du PADD, M. Vidalie s'est recentré sur la communauté de commune du pays-sous-vosgien.

La zone possède des atouts forts concernant la qualité de ses paysages, des équipements satisfai-

sants et sa proximité de la RN 8.3. Les atouts de la CCPSV sont nombreux, notamment dans son caractère attractif en matière d'équipements structurant (EISCAE, collège de Rougemont, piscine....); loisirs et tourisme, ainsi que d'un patrimoine historique réel, tout ceci constituant des points forts à valoriser. Il importe certainement de conforter les points forts existants que constituent Etueffont, Anjoutey et Rougemont le Château.

Article du 30 mars 2005 - Le Pays - « Un territoire bien rangé »

AMENAGEMENT

In territoire bien rangé

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) sera présenté au grand public vendredi à la salle des fêtes de Belfort. Les grands projets d'aménagement y seront débattus.

«Organiser un territoire, c'est un peu comme ranger sa chambre. Ça libère de la place pour y installer de nouveaux meubles». Cette métaphore de Bruno Vidalie, directeur de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, devrait faire recette vendredi prochain. Il s'agira alors de présenter, devant le grand public invité à la salle des fêtes à 18h30, le Schéma de cohérence territoriale (Scot). Un débat où il sera question des grandes orientations sur les aménagements que devrait connaître le département dans les dix ans à venir.

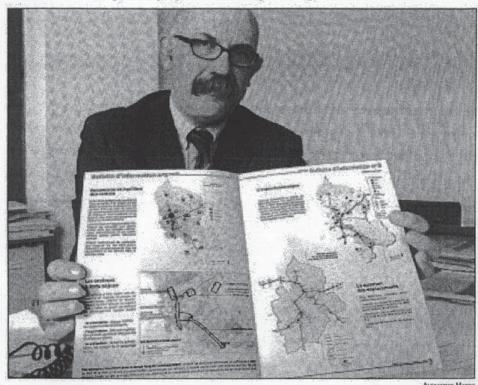
Enjeux territoriaux, grands projets de développement avec l'aéroparc de Fontaine, le secteur de conver-gence TGV-A36-N1019, ou le Technopole à Belfort, équilibres géographiques, écologiques et sociaux, autant de questions qui seront exposées dans un souci de

pédagogie.

«C'est aussi un appel à des réactions. Le public sera invité à nous faire part de ses attentes avant que nous ne passions à la rédaction d'un règlement, le PADD, projet d'aménagement et de développe-ment», précise Bruno Vidalie. «Mais tout ne sera pas figé dans ce pavé», assure-t-il. L'agence de l'urbanisme doit néanmoins terminer cette future bible du développement pour le mois de juin pro-chain. «Si tout va bien, li devrait être approuvé au 1st semestre 2006», estime le directeur.

Beaucoup d'opportunités

Pour élaborer le Scot, l'agence de l'urbanisme tient compte des forces et des faiblesses du département. «Le Territoire de Belfort dispose d'un cadre agréable et la



ALEXANDRE MARION
Pour expliquer le Scot, Bruno Vidalie fera usage des cartes. Un outil indispensable à la compréhension du développement d'un territoire.

ville de Belfort est proche du bassin d'emploi de l'Aire urbaine et de Mulhouse. If y a donc beaucoup d'opportunités», souligne Bruno Vidalie. «Mais l'industrie est toujours en mutation. Et l'avenir industriel de Belfort se pose encore aujourd'hui. Autre inconvénient», poursuit-il, «Belfort est une ville en concurrence avec ses voisines sur

l'axe Rhin - Rhône. Il faut donc ba-tailler en terme d'équipement. La concurrence est rude ».

Le Scot devrait donc éviter que le développement n'éclate en de multiples directions. C'est du moins ce qu'expliquera vendredi Daniel Lanquetin qui préside le syndicat mixte du Scot, il animera les débats avec, à ses côtés, JeanPierre Chevènement, qui partici-pera en tant que président de la Communauté de l'agglomération belfortaine, et Yves Ackermann, président du Conseil général du Territoire. Ils s'attacheront à montrer comment ils comptent valoriser et organiser le département de façon raisonnée.

ALEXANDRE MARINI

Article du 31 mars 2005 - L'Est Républicain - « Un SCoT pour 10 ans »

Un SCOT pour 10 ans

Les grandes lignes du schéma de cohérence territoriale du département seront dévoilées au public aujourd'hui à la salle des fêtes.



Daniel Lanquetin et Bruno Vidalie.

« Le SCOT, c'est l'avenir du Territoire de Belfort pour dix ans » affirme Daniel Lanquetin, conseiller général et président du syndicat mixte du Schéma d'orientation et d'urbanisme. Un tel enjeu valait bien une grand-messe. Ellé aura lieu aujourd'hui à 18 h 30 à la salle de Belfort en présence de Jean-Pierre Chevènement, maire de Belfort et Yves Ackermann, président du conseil général.

Il s'agira de présenter à un public espéré nombreux, les grandes lignes du Territoire de demain, vues à travers le prisme du schéma de cohérence territoriale.

Transports, habitat, développement économique, évolutions du site Alstom et de l'Aéroparc de Fontaine, arrivée du TGV et création de la gare, hôpital médian, maintien des services publics en milieu rural : les différentes données ont été passées à la moulinette de la prospective. Un vaste chantier de deux ans auquel ont été associées les communautés de communes. « L'essentiel du travail est fait.

Nous sommes dans la dernière droite pour concrétiser » estime Bruno Vidalie, directeur de l'agence d'urbanisme, maître d'œuvre du SCOT. « Il s'agit de définir un cadre général pour déterminer les aménagements ultérieurs. Une vision d'ensemble est donc nécessaire. Le SCOT est un garde-fou pour l'avenir, il ne doit pas être un carcan. La difficulté, c'est le dosage entre les deux, de façon à conserver suffisamment de souplesse. » Au début de l'année prochaine, le SCOT sera soumis au vote du conseil général. Il devra aussi être approuvé par la CAB et les cinq communautés de communes du Territoire. Sulvra l'enquête publique, puis une nouvelle délibération du comité syndical. Mais au fait, est-il absolument obligatoire de concevoir un SCOT? « Non » recon-naît Bruno Vidalie « mais quand on n'en a pas, il est plus compliqué de faire des grands projets. On est plus limité en matière de développement. »

D. P.

• Article du 3 avril 2005 - L'Est Républicain - « Le Territoire et ses équilibres »

BELFORT

Le Territoire et ses équilibres

À élaborer ensemble : un plan d'avenir qui respecte les attentes et les besoins des habitants.

« Nous avons voulu porter le débat. au-delà des seuls membres du syndicat mixte » : Daniel Lanquétin présente les avancées du SCoT, le schéma de cohérence territorial dont le Territoire de Belfort veut se doter. La réunion a lieu dans la salle des fêtes, toutes les

Gérard Guyon plaide en faveur de la complémentarité entre ville et ruralité.

chaises sont loin d'être pourvues, la rencontre n'intéresse que les initiés en ce vendredi soir. Tout un chacun était pourtant invité.

« Des projets que nous devons avoir en commun », illustre Jean-Pierre Chevènement, « pour les 10 à 15 ans à venir. » Il parle de désenclavement du département, de l'autoroute à deux fois trois voies, du TGV, de la liaison avec Langres et du site médian de l'hôpital, « pour que nous soyons soignés ici aussi bien qu'à Besançon, Mulhouse ou Dijon. »

« Obligé à réfléchir »

Yves Ackermann évoque le haut débit à 100 Mbits, l'équilibre entre Belfort, la ville centre, son agglomération de 90.000 habitants, et les 145.000 habitants du département, des projets de télévision locale. « Bien des dossiers ne sont à concevoir qu'à l'échelle de l'Aire urbaine. » C'est autour de ces axes forts que le Territoire se doit de se mobiliser comme un seul homme.

Le sujet est connu. Mais un air pur a soufflé lorsque Gérard Guyon, le vice-président de la communes du Pays sous-vosgien, a évoqué d'autres équilibres, entre urbains et rurbains, à partir de son exemple : « 14 communes pour 6.000 habitants, en Piémont. »

Il dit la qualité de vie et des paysages, le besoin de ne pas dépendre totalement de Belfort si proche : « On ne vit pas bien en cité-dorteir, il y faut de l'activité. »

Il raconte les panoramas qui disparaissent : « Il faut des années pour faire un arbre, un verger. Tout change lorsqu'on les coupe pour construire sur un lopin. » Ce

qui s'est passé dans son havre.

Pas de retour sur le passé, mais un avenir à préserver. Fortifier les centres de bourgs, éviter les mortels villages-rues, pas de construction le long des routes au risque de les défigurer.

Il souhaite des logements sociaux pour garder les jeunes au pays, des transports en commun pour que les aînés se déplacent sans crainte et que les adolescents ne soient pas isolés, des artisans sur des petites zones d'activité. Son commentaire revendique l'utilité du SCoT en termes concrets : « Il nous a obligés à regarder autrement, à réfléchir. Nos villages doivent rester accueillants pour que vous veniez vous y reposer. » Les présents ont su alors pourquoi ils étaient venus.

B. P.

Article du 4 avril 2005 - Le Pays - « Valoriser les disparités »

AMENAGEMENT

Valoriser les disparités

Le syndicat mixte du Scot a présenté les enjeux qui marqueront le développement de l'aire urbaine au cours des quinze prochaines années.

Malgré l'importance des thèmes abordés, la réunion débat organisée vendredi soir, à la salle des fêtes de Belfort, par le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (Scot) n'a rassemblé qu'une centaine de personnes.

Daniel Lanquetin, président du syndicat mixte, a animé cette réu-nion qu'il voulait courte et interactive mais qui a allégrement dépassé 3h et n'a laissé que peu de place au débat proprement dit.

Le sujet, par la densité de son contenu, s'adressait d'ailleurs d'avantage à des initiés qu'au grand public. Après Jean Pierre Chevènement qui a rappelé les grands engagements sociaux et économiques de la ville et de la communauté d'agglomération de Belfort pour les 15 prochaines années, Yves Ackermann, président du conseil général s'est attaché à définir les indispensables équilibres entre les moteurs économiques et les conditions d'un développement durable.

Attrait économique et ruralité

Abordant successivement thèmes de la fiscalité, des déplacements et de la mobilité, de la situation des ménages et de l'évoludes technologies



Une centaine de personnes a assisté à la réunion du Scot à la salle des fêtes.

communication, il a souhaité que le dynamisme économique ait pour corollaire le respect d'une dimension humaine et la préservation de l'environnement. Les représentants des communautés de communes du département ont ensuite développé une vision de économique, développement adaptée à leur situation géographique et au cadre de vie. La plupart de ces élus a souligné l'attractivité que constitue la ville de Belfort et à souhaité une évolution harmonieuse des cités rurales en complémentarité avec le dynamisme de la communauté d'ag-glomération de Belfort. Claude Monnier, président de la chambre d'agriculture s'est inquiété de la faible place laissée à la profession qu'il représente dans cette étude, s'attachant à définir le rôle primordial de l'agriculture dans la pérennisation des espaces naturels.

Véronique Mougey a alimenté le débat en souhaitant que la réfamiliale, aussi bien en milieu ur-





majeur à jouer dans le développement de l'aire urbaine

 Bulletin d'information de la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse n°11 - avril 2005 - Encart sur la réunion publique du 27 avril 2005

Vous êtes cordialement invités à la REUNION PUBLIQUE portant sur le S.C.O.T (Schéma de cohérence Territoriale) qui se déroulera le 27 avril 2005 à 18 heures à la Maison des Arches de Foussemagne.



CCBB - Place de Lattre de Tassigny - 90130 Montreux-Château - Tél.fax.: 03 84 23 32 31 - email : CC.BB@wanadoo.fr

Lettre d'Informations de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse - Distribution gratuite à 1800 exemplaires - Directeur de la publication : Louis MASSIAS Editeur : Comité de rédaction composé de Laurent CONRAD, Pierre REY, Louis MASSIAS, Jean Pierre GRESSOT, Michel FRAYSSINET, Hervé FRACHISSE et Hervé UHL. Réalisé par nos soins.

Article du 2 juin 2005 - Le Pays - « Le centre-ville sous le SCoT »

Le centre-ville sous le Scot

Le conseil de la maison de quartier du centre-ville a essentiellement porté sur le Scot. Un projet qui ne semble pas être acquis par tous.

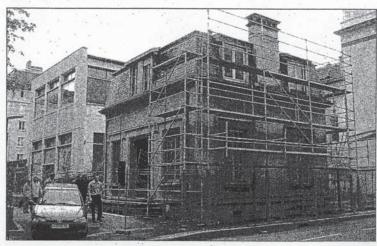
À petits pas, un groupe de personnes âgées s'avance vers la Maison du peuple. «S'ils se loupent, ils ne vont pas comprendre.» «Ils ne sont pas conscients du danger.» «J'ai le fils d'un copain qui s'est tué comme ça.» Le passage, à vive allure, de deux motards suscite le débat qui dérive sur la sécurité routière, les routes et l'aménagement du Territoire. Ce qui se trouve être l'ordre du jour du conseil de quartier du centre-ville, qui a eu lieu, mardi soir, à la Maison du peuple.

«Nous avons un public relativement restreint. Il y a un match et la fête des immeubles» constate François Bloc qui préside la réunion. Effectivement, seule une petite vingtaine de personne a fait le déplacement.

Après «une période d'abstinence» due au référendum, les habitants du centre-ville se retrouvent pour discuter du Schéma de cohérence territoriale (Scot). Bruno Vidalie, directeur de l'agence d'urbanisme du Territoire, a pour lourde tâche d'expliquer, diapositives à l'appui, son rôle et son fonctionnement.

«Un outil qui sert à mettre de la cohérence»

«Le Scot est l'une des élévations principales de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain). Chaque mairie a la possibilité de définir sa politique d'urbanisme. Mais si chaque commune suit sa philoso-



gement du site universitaire Marc Bloch fait partie du plan de développement du centre-ville.

L'aména-

phie, sans tenir compte des évolutions des autres, cela donne un ensemble décousu, résume le directeur. Le Scot est un outil qui sert à mettre de la cohérence. On va essayer de trouver des articulations entre le dynamisme économique, l'habitat, les infrastructures, l'environnement, l'agriculture, la politique de transports du Territoire.» Après avoir réfléchi à tous ces éléments, le Scot établit un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La présentation est longue et argumentée, la notion en reste cependant floue, comme en témoignent les questions du public. L'imprécision porte notamment

sur l'importance du Scot. S'agit-il d'une simple étude que les communes peuvent suivre ou non, ou d'une réalementation qui leur est imposée? Les intervenants ne sont pas d'accord sur la question. Une autre question est posée concernant l'impact du Scot sur le quartier lui-même, «Il y a trois pôles à développer dans le quartier. D'abord, il faut continuer à se battre pour garder une dynamique commerciale dans le centre-ville. Ensuite, il va falloir demander ce que va devenir la gare de Belfort quand la gare TGV sera implantée. Que vont devenir les TER? Le troisième volet porte sur le développement universitaire avec le développement d'un campus Est-Ouest qui va de l'Esta à l'IUT. Un projet qui rejoint l'aménagement du site Marc Bloc et la construction d'un gymnase au Fort Hatry. Le dernier pôle est l'attractivité touristique du centre-ville qu'il convient de redynamiser. C'est un quartier un peu particulier puisque c'est le quartier central, dans la ville centrale. C'est un hypercentre à préserver et à développer» indique Etienne Butzbach, adjoint au maire chargé de l'urbanisme. François Bloc clôt le sujet mais promet d'autres réunions sur un dossier qui est loin d'être complètement éclairci.

DOUNIA BEN MOHAMED

Article du 9 juin 2005 - Le Pays - « Desserte en question »

Desserte en question

Présenté mardi aux habitants du secteur de Giromagny, le schéma de cohérence territorial n'a pas réuni les foules. La desserte était pourtant au cœur des débats.



Les premiers travaux de la desserte du Pays sous-vosgien ont commencé à Valdoie.

PHOTOS ANDRÉ MARIE

L'invitation à prendre connaissance d'un document qui conditionne pourtant l'avenir du département, lancée par l'Agence d'urbanisme du Territoire (AUTB), ne semble pas avoir été entendue. Hormis une dizaine d'élus des communes de Giromagny, Chaux, Lepuix-Gy et Lachapelle-sous-

Chaux, aucun citoyen n'a franchi la porte de la salle des fêtes, mardi soir. Projection de documents à l'appui, Bruno Vidalie représentant l'AUTB s'est attaché à porter à la connaissance de son auditoire les grands aménagements et leurs enjeux pour le Territoire prévus dans le Scot.



La non prise en compte de la liaison entre la desserte et l'autoroute soulève le mécontentement des élus de la Haute-Savoureuse.

Un schéma présenté comme un guide, « et non un carcan, un document repère qui laisserait beaucoup de place à l'initiative locale » affirme le présentateur. Services de proximité, conservation des infrastructures existantes, espaces protégés, « tout est pris en compte » explique Bruno Vidalie. Au niveau de la Haute-Savoureuse, la notion de patrimoine à préserver, les zones d'activités et surtout la préservation de l'ensemble du dispositif de la desserte semblent clairement indiqués dans les documents d'urbanisme.

Jusqu'ici tout semble cohérent et bien ficelé mais une analyse plus approfondie des plans fait ressortir l'absence de liaison entre de la desserte et l'autoroute A36. Une non représentation qui soulève un mécontentement non dissimulé des élus. « Le conseil communautaire s'est pourtant clairement exprimé dans ce sens à travers une délibération » rappelle Pascal Deshaies le maire de Chaux. « Les

élus de la Haute-Savoureuse ne sont visiblement pas écoutés » renchérit Gilles Roy le maire de Giromagny.

De son côté Bruno Vidalie s'at-tache à démontrer l'incohérence en matière de coût et de service de cette liaison. Un point de vue vite démonté par Christian Coddet élu de Giromagny « On a l'impression que l'on veut obliger les citoyens à aller à Belfort alors que les accès aux grandes zones d'acti-vités, donc aux bassins d'emplois, se font via l'autoroute » explique Christian Coddet. « On ne sait plus comment faire valoir nos desiderata pourtant exprimés depuis des années » estime encore Gille Roy. Malgré une visible contrariété, le ton reste courtois et le débat s'achève sur une consolation «Le Scot n'enterre pas vos projets » rappelle Bruno Vidalie. Reste à savoir qui l'emportera au moment où le document sera soumis à l'approbation du conseil adéquat.

ANDRÉ MARIE

• Article du 14 juin 2005 - L'Est Républicain - « Réunion publique à Bessoncourt »

L'Est Républicain, 14 juin 2005

EN BREF

RÉUNION PUBLIQUE À BESSONCOURT

Le syndicat mixte du SCOT organise le mercredi 15 juin à 18 h 30, en mairie de Bessoncourt, une réunion publique relative aux enjeux de l'aménagement du territoire.

RELFUKI BELFUKI

SAMEDI 4 FEVRIER 2006

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Des sous et des sigles

La première réunion de la Cab de l'année s'est tenue à Cravanche, jeudi soir. Une séance technique où il fut, notamment, question d'orientation budgétaire.

Bon, il faut le dire : l'ordre du jour de la réunion du conseil de la communauté de l'agglomération belfortaine (Cab), jeudi soir, était, sinon particulièrement fourni, du moins très dense. Très sérieux, en

Étaient en effet soumis à l'attention des élus, trois rapports conséquents : l'un sur le schéma de cohérence territoriale (le Scot), l'autre sur la réorganisation des transports en commun (dont il a déjà été longuement question devant d'autres assemblées) et enfin, le principal rapport de la soirée : le débat d'orientation budgétaire. Bref, des chiffres, des sigles et des phrases où il était question pêle-mêle de Scot, de PADD (projet d'aménagement et de développement durable), de Dog (document d'orientations générales), de PLU (plan local d'urbanisme) ou encore de PLH (programme local de l'habitat).

Une soirée technique en somme qui laissait craindre un certain ronronnement.

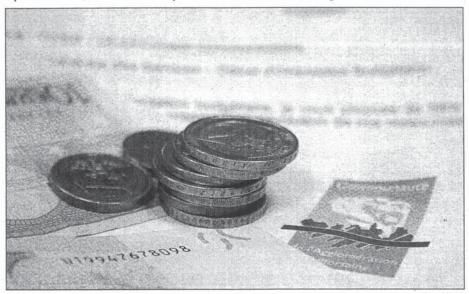


Pourtant, et même s'il n'y a guère eu controverse – le débat d'orientation budgétaire n'a même pas soulevé une question, lire ci-contre – les conseillers communautaires à qui on réprochait dans le passé de n'être qu'une chambre d'enregistrement, ont une nou-velle fois montré qu'ils ne veulent plus seulement faire acte de pré-

Rien de révolutionnaire, bien sûr. Juste des questions ou des critiques polies - mais réitérées adressées à Jean-Pierre Chevène-

La soirée a ainsi commencé sur un long échange entre Christian Houille et le président de la Cab au sujet du contrat d'agglomération, le maire de Pérouse se demandant pourquoi sa commune n'a pas obtenu de subventions alors que d'autres qui présentent les mêmes critères ont eu plus de chance. « Moi, je demande simplement un peu d'équité » a maintes fois souligné l'élu.

Le Scot, aussi, a suscité quelques échanges, sur le cadre de vie,



Le président de la Cab a proposé aux élus, jeudi soir, d'augmenter le taux de la taxe professionnelle de 1,97 %

entre autre, et sur le logement social - en particulier sur la règle des 20 % de construction neuve consacrés au logement social. Une proposition jugée un peu irréaliste par certains maires de

petites communes, notamment Christian Houille.

Daniel Lanquetin, président du Scot, a tenté de les rassurer; la règle, a-t-il, précisé prévoit aussi une mutualisation : les logements

sociaux prévus peuvent être construits n'importe où au sein de la communauté de l'agglomération. Un échange amène qui s'est achevé un peu avant minuit.

CÉLINE MAZEAU

Aménagement Un schéma en débat pour les dix ans à venir

Quelles politiques d'aménagement faut-il mettre en œuvre dans le Territoire de Belfort durant les dix prochaines années? C'est à cette question que le Schéma de cohérence territoriale (Scot), en cours d'élaboration, tente de répondre.

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Territoire de Belfort est entrée hier soir dans une nouvelle phase. Après une année 2010 consacrée à un état des lieux et à la définition des enjeux en terme d'aménagement dans le département, le temps de la concertation a débuté. Une réunion était programmée hier soir avec les élus de la Communauté de communes du bassin de la Bourbeuse. D'autres rencontres avec tous les élus concernés suivront, ainsi que des réunions publiques ouvertes aux associations, aux habitants, aux chambres consulaires, aux organisations professionnelles...

Le Scot, établi en collaboration avec le conseil général, doit dessiner le cadre général à respecter pour les projets de développement dans les dix ans qui suivront son adoption. Il définira notamment des règles d'urbanisation et les besoins dans le domaine de la construction de



Le Schéma de cohérence territoriale en préparation fixera, par exemple, les règles en matière d'urbanisation dans le Territoire de Belfort. **Photo Guillaume Minaux**

logements. Le Scot se penchera aussi, par exemple, sur les infrastructures de transport ou sur le développement d'alternatives à l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens.

« Protéger un cadre de vie exceptionnel »

Il encadrera le développement économique ou commercial. En matière d'environnement, il veillera à « protéger un cadre de vie exceptionnel » et proposera la mise en place d'une trame écologique « pour mettre fin à la fragmentation des espaces naturels et agricoles ». « Ça sera le seul lieu de débat entre l'agglomération belfortaine et les autres intercommunalités du Territoire de Belfort,

indique Étienne Butzbach, président de la CAB (Communauté d'agglomération belfortaine). La limite, c'est que le Scot est conçu dans un cadre départemental, alors que les enjeux sont indissociables de l'Aire urbaine. » Émile Géhant, président du Syndicat mixte du Scot, en est conscient : « Le Pays de Montbéliard a déjà fait le même travail. Il faudra rapidement qu'on s'accorde ensemble sur un inter-Scot et qu'on voit comment associer la Haute-Saône jusqu'à Lure, c'est-àdire le secteur où de plus en plus de gens vont habiter. »

Avant d'en arriver là, le Territoire de Belfort doit d'abord finaliser l'adoption de son propre Scot. La précédente tentative, en 2006, avait échoué après avis défavorable des commissaires enquêteurs « pour cause de désintérêt de la population et des élus », rappelle Émile Géhant. Cette fois, la concertation menée cette année doit aboutir à la rédaction d'un « projet d'aménagement et de développement durable » et d'un « document d'orientation et d'objectif ». Celui-ci sera soumis à enquête publique en 2012, avant d'être approuvé par les élus.

Si ce processus est respecté, tous les Plans locaux d'urbanisme et les grands projets de développement devront ensuite être conformes au Scot. Avant d'en arriver là, il reste plusieurs étapes à franchir.

Guillaume Minaux

Article du 31 mai 2011 - L'Est Républicain - « Le SCoT joue collectif »

Environnement Le document de référence du Syndicat mixte du schéma de cohérence territorial est sorti

Le SCoT joue collectif

est / 31/05/11

AU COURS DE L'ANNÉE 2010, les membres du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), présidé par Émile Géhant, se sont maintes fois réunis pour définir les enjeux de protection et de développement du Territoire.

Attractivité

L'arrivée du TGV, la construction de l'hôpital médian ne sont pas étrangers à cette réflexion. « Nous allons vivre une révolution de la mobilité », a reconnu le président du SCoT, « il va nous falloir créer de nouvelles organisations pour mettre le Territoire sur une orbite métropolitaine en interactivité entre les pôles Belfort-Montbéliard-Mulhouse et Besançon-Dôle-Dijon ».

L'une des questions sur laquelle le SCoT tente d'amener des réponses est l'urbanisme en harmonie avec la démographie (stable depuis dix ans). Il faudra, à l'avenir, explique le document, « créer un schéma d'organisation pour limiter la dispersion de l'habitat » tout en privilégiant l'attractivité vers les services et les espaces économiques « pour qu'ils ne périclitent pas ». Et favoriser les transports en commun urbains.

Pour Étienne Butzbach, le SCoT est « un lieu de débat collectif » qui dessine des interactivités possibles entre les deux pôles susnommés, mais aussi « avec la Lorraine et la Suisse ». Pour le maire, « il révèle un vrai potentiel industriel dans un cadre de vie agréable ». Sans oublier le dialogue entre les quatre communautés de communes et l'agglomération.

D'autres thèmes abordés par le SCoT sont l'attractivité du logement dans le département, compte tenu du fait que, si la démographie reste stable, on compte plus de ménages.

de ménages.

Ainsi, s'îl est prévu de livrer 550 à 650 logements par an, « cela ne suffit pas », il est conseillé de développer « des offres plus diversifiées (logement privé et locatif, logement social) et adaptés aux besoins de ces ménages ». « L'habitat, c'est plus qu'un logement », tient à rappeler le SCoT. C'est



■ Les membres du SCoT ont rendu leur copie.

Photo Christine DUMAS

« l'ensemble du logement associé aux services, à l'activité, aux transports, à la qualité du voisinage, à l'environnement social, etc. ».

Autre thème : le réseau des sites économiques. Le document précise qu'il est impératif de maintenir des centres d'activité structurés et structurants pour l'emploi local et donner « de l'avenir à ces zones par une politique de requalification et de renouvellement de l'offre foncière ». Enfin, d'autres thèmes abordés : l'écologie, l'agriculture-sylviculture. Afin « d'harmoniser urbanité et ruralité ».

Élisabeth BECKER

Site:

http://scotbelfort.autb.fr

Article du 4 novembre 2011 - L'Est Républicain - « Les rencontres du SCoT »

Aménagement Mieux comprendre le schéma de cohérence territoriale

Les rencontres du SCOT

LE SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT est le document relatif à l'aménagement du territoire à l'horizon 2000.

Il sert de cadre général aux documents d'urbanisme locaux et aux aménagements d'infrastructures ou de projets importants. C'est donc un document essentiel qu'il faut pouvoir appréhender afin de mieux cerner les possibilités et les contraintes. Pour en savoir plus sur le SCOT, deux rencontres publiques sont organisées à la mairie de Belfort sur les thèmes spécifiques suivants :

- Lundi 7 novembre à 20 h : le développement économique et social, la compétitivité et l'attractivité du Territoire de Belfort, les évolutions démographiques et sociologiques, l'émergence de nouveaux besoins.

- Lundi 14 novembre à 20 h :

les enjeux environnementaux, les transformations physiques du territoire, le patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et énergétiques.

- Contact : http://scotbelfort.autb.fr

• Article du 6 novembre 2011 - Le Pays - « A noter : Schéma de cohérence territoriale »

À noter

Schéma de cohérence territoriale

Le Scot (Schéma de cohérence territoriale) du Territoire de Belfort est un document relatif à l'aménagement du département à l'horizon 2020, qui servira de cadre général aux documents d'urbanisme locaux et aux aménagements d'infrastructure ou de projets importants. Deux rencontres publiques auront lieu à l'hôtel de ville de Belfort (salle d'honneur) les lundis 7 et 14 novembre, à 20 h.

Programme du lundi 7 novembre.- Le développement économique et social : la compétitivité et l'attractivité du Territoire de Belfort, les évolutions démographiques et sociologiques, l'émergence de nouveaux besoins (services, logement, commerce, transports, solidarité).

Lundi 14 novembre.- Les enjeux environnementaux : les transformations physiques du Territoire, le patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et énergétiques.

• Article du 10 novembre 2011 - Le Pays - « Bref : Schéma de cohérence territoriale »

En bref

Schéma de cohérence territoriale

Le Scot (Schéma de cohérence territoriale) du Territoire de Belfort est un document relatif à l'aménagement du département à l'horizon 2020, qui servira de cadre général aux documents d'urbanisme locaux et aux aménagements d'infrastructure ou de projets importants. Une rencontre publique aura lieu à l'hôtel de ville de Belfort (salle d'honneur) le lundi 14 novembre, à 20 h. Au programme, les enjeux environnementaux : les transformations physiques du Territoire, le patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et énergétiques.

Article du 14 novembre 2011 - L'Est Républicain - « Le SCoT »

SCOT

La deuxième réunion publique programmée dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) aura lieu ce lundi

14 novembre à 20 h à la mairie. Elle portera sur les enjeux environnementaux : les transformations physiques du territoire ; le patrimoine naturel ; la gestion des ressources naturelles et énergétiques. Le SCOT est le document

gérant l'aménagement du territoire à l'horizon 2020. Il sert de cadre général aux documents d'urbanisme locaux, aux aménagements d'infrastructures ou de projets importants. Contact : http://scotbelfort.autb.fr

ANNEXE 5 : SITE INTERNET : www.scotbelfort.autb.fr

Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort

SCOT

L'objectif du SCoT

L'objectif d'un SCoT est essentiellement de construire le projet territorial d'un bassin de vie concerné par aménagement du territoire, les principes jugés utiles pour susciter la convergence des acteurs locaux. une dynamique commune. Ce projet étant formulé, le SCoT met en place, avec les outils La qualité d'un tel projet territorial repose essentiellement sur trois aspects :

mail

adresse

travaux du SCoT

Contribuez aux

vos points de vues et

votre contribution

permet de recueillir

la capacité d'anticipation et de renouvellement dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux et géostratégiques ;

État Initial de l'Environnement

(document de travail)

■ P.A.D.D. (document de travail)

■ D.O.O. (document de travail)

- la cohérence croisée des divers domaines de l'aménagement : espace social, espace économique, infrastructures, gestion environnementale, mobilité
- la capacité de convergence des nombreux acteurs locaux à adopter et à mettre en œuvre les choix structurants du développement.

Une nouvelle mise à l'étude ouverte et concertée

Après avoir été arrêté une première fois le 9 mars 2006. le SCoT du Territoire de Belfort est de nouveau mis à l'étude. La méthode de travail retenue se veut ouverte à tous, aux membres du syndicat mixte ainsi qu'aux acteurs locaux publics et institutionnels.

Plusieurs sessions d'études consacrées à des sujets précis ont eues lieu en 2010 (session de en du printemps et d'automne) et ont permis d'engager la construction du SCoT. L'année 2011 a été marquée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec un débat comité syndical le 11 juillet 2011. Depuis, les travaux sur le SCoT se poursuivent avec l'élaboration Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et des évolutions apportées au PADD Dans une volonté de concertation, les documents de travail, communications et résumés des échanges sont mis à disposition. Le projet de SCoT appelle des réactions. Pour cela, une adresse mail permet de recueillir les points de vue et les avis. Vous la trouverez en permanence sur la partie droite de ce site.

Des documents de travail à disposition...

Sont mis en ligne, en version « documents de travail » :

- Les éléments constitutifs du Rapport de présentation

- Le diagnostic territorial « Constats et Enjeux » dans sa version la plus avancée. Des mises à jour et des compléments ont été apportés au document présenté en comité syndical en mai 2011 ;
- Le diagnostic environnemental « État Initial de l'Environnement » dans sa version d'octobre 2012, présentant des éléments sur l'ensemble des champs environnementaux relatifs au département ;
- En complément à ces deux diagnostics, sont mis en ligne les documents relatifs aux sessions de travail de 2010

informations légales - aide technique

du Territoire de Belfort

syndicat mixte du

- an PADD par rapport à la version précédemment diffusée sur le site internet, version du PADD débattu en le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Des évolutions ont été apportées uillet 2011;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans sa version complète

SCoT du Territoire de Belfort

■ Accueil

Rapport de présentation Syndicat Mixte du SCoT

Sessions de travail 2010

Constats et Enjeux (document de travail) Étude Trame Verte et Bieue

■ Le SCoT 2006

ANNEXE 6 : COMPTE-RENDUS DES ATELIERS DE TRAVAIL



ELABORATION DU SCOT

LES POINTS ESSENTIELS DES DEBATS

I- Session printemps 2010

Entre le 18 mai et le 22 juin 2010 six séances de travail se sont tenues pour débattre de la remise en perspective du SCoT du Territoire de Belfort. Ces réunions qui furent autant d'entrées en matière, ont traité de « grandes questions » avec une recherche de définition des orientations à approfondir dans un second temps :

- centralités et services,
- secteurs à forts enjeux,
- commerce et territoire,
- mobilité et urbanisation.
- continuité biologiques,
- mutations de l'occupation du sol.

Des documents de travail ont servi de support au débat. Ceux-ci méritent souvent un approfondissement et seront améliorés.

Les débats constituent une matière tout aussi intéressante pour aller de l'avant. Ils ne sont pas repris en détail, ni personnalisés, mais simplement synthétisés pour pointer les pistes, points de focalisation, les remarques de fond ou les propositions visant à donner au SCoT une réelle utilité pour porter une ambition collective.

De nouvelles séances de travail sont prévues au cours du deuxième semestre pour traiter de questions majeures, comme l'habitat, l'espace économique, l'espace médian, l'agriculture et la sylviculture, le paysage, les schémas de services...

Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort

2. CENTRALITES, SERVICES

1.1. Sur le positionnement régional

- mesurer l'impact de la mondialisation dans une stratégie de développement : domination de la contrainte économique, rehaussement des objectifs, mise en question du modèle de croissance actuel ...
- l'espace de référence des stratégies régionales est l'Aire urbaine. Se pose la question de la méthode de production du projet et les concepts sur lesquels ce territoire voudra se projeter : fusion/organisation, relation de centre à centre, effets multiplicateurs.
- le projet de SCoT élaboré à l'échelle du Territoire de Belfort est une base nécessaire en vue d'une approche globale de l'Aire urbaine.

1.2. Villes, ruralités, services

- pertinence d'un SCoT du Territoire de Belfort pour harmoniser la relation ville/campagne
- la priorisation de la ville (agglomération centrale et petites villes) n'est pas contestée
- la ruralité justifie-t-elle un projet en termes de services (dont l'évolution est appréciée avec des points de vue contradictoires). Le SCoT peut-il être un outil de qualification des services ?

3. SECTEURS A FORTS ENJEUX

3.1. Sur l'espace médian

- discussion relative à son « ciblage » ou à des garanties qualitatives pour l'espace médian
- y a-t-il un risque de déstabilisation pour les centres-villes ?
- peut-il être considéré comme un espace autonome ou doit-il être fortement arrimé au centre-ville ?
- comment faire évoluer les villages inclus dans cet espace ?

3.2. Sur Belfort-Delle-Suisse

- le Sud Territoire est un secteur disposant d'une spécificité par son histoire économique et qui se différencie de l'agglomération belfortaine :
 - cela suppose d'une part, un schéma d'aménagement qui tienne compte de plusieurs segments où les problèmes diffèrent (entrée d'agglomération, espaces ruraux, bourgs et petites villes, industries...);
 - d'autre part de donner un sens politique à cet axe et à la dynamique de développement qu'il porte dans un projet de territoire.

3.3. Sur le secteur de Bessoncourt

- le positionnement de la zone, actuellement consacrée à un commerce alimentaire et généraliste, serait d'évoluer vers les équipements de la maison,
- un débat à lieu sur la desserte des zones commerciales par les transports en commun,

3.4. Sur l'Aéroparc de Fontaine

- les réserves foncières en vue d'un futur raccordement au réseau ferré peuvent a priori être délaissées,
- les emprises réservées pour un lien routier entre la D83 et l'A36 semblent être inopportunes; orientation à approfondir.

4. COMMERCE ET TERRITOIRE

- un contexte juridique non stabilisé sur la question de l'urbanisme commercial; mais ré-affirmation de cet enjeu dans la planification,
- trouver la complémentarité centre-périphérie, « l'un n'allant pas sans l'autre »,
- nécessité d'une connaissance des territoires voisins pour positionner le commerce du Territoire de Belfort. Les phénomènes de compétition entre villes sont globalement exagérés; constat a été fait d'une mosaïque de petits bassins de chalandises,
- possibilité de classer les zones avec des dominantes de vocation et de niveau d'attractivité,
- besoin d'un travail précis avec les Communautés de Communes sur le commerce de proximité; un souhait du Sud Territoire qui peut être élargi à l'ensemble des intercommunalités,
- la pertinence du SCoT comme outil de régulation semble porteuse et à mettre en rapport avec la question des services et des modes de mobilité,
- nécessité d'une coordination avec le Pays de Montbéliard.

5. DEPLACEMENTS, URBANISATION, ARMATURE DU TERRITOIRE

- la politique de transport est au centre des nouveaux concepts de l'organisation territoriale et des concepts de qualité urbaine,
- le dispositif d'articulation de l'Aire Urbaine n'est pas bâti... mais le système de lien intense entre Belfort et Montbéliard doit conduire à emboîter les réseaux TC des deux agglomérations,

- les infrastructures routières seront de plus en plus difficiles à réaliser; il faudra trancher sur certains sujets comme le barreau 83/36 et la desserte du Pays sous Vosgien,
- la desserte par les TC des zones rurales ne peut être envisagée avec les outils classiques. Comment trouver des modes de desserte à des coûts soutenables ?
- le SCoT est-il à même de proposer une liaison à l'Euroairport ?
- les grandes infrastructures (rail, route, canaux) posent des problèmes environnementaux (effets de coupures) qu'il faudrait tenter de solutionner,
- il faut aussi appréhender dans le SCoT la dimension polluante des transports, avec des objectifs en matière d'émission des GES/CO2.

6. CORRIDORS BIOLOGIQUES, TRAMES NATURELLES

- nécessité de clarifier la prescriptibilité des dispositions environnementales que le SCoT peut adopter, notamment en application des normes supérieures de l'État?
- la spécificité du Territoire de Belfort est sa diversité et sa forte responsabilité environnementale; cela implique une lecture des enjeux environnementaux externes au périmètre du SCoT,
- la nature est une dynamique : elle résulte d'interventions continues sur le milieu. Ces interventions perdurent. La pratique des réserves tend à figer et à isoler,
- besoin d'une meilleure compréhension avec un travail de connaissance fin : inventaire engagé par le CG90, et analyse des milieux potentiels dans la perspective de développer les continuités biologiques,
- Natura 2000 donne lieu à une gestion environnementale ciblée sur les milieux humides, les cours d'eau, les forêts. Ce dispositif désigne une trame écologique sur laquelle le SCoT peut s'appuyer.
- besoin de trouver une traduction pertinente des objectifs du SCoT dans les PLU (avec la difficulté du changement d'échelle) ou encore par une étude plus précise de la relation ville-nature dans les orientations d'aménagement de ces documents.

7. MUTATIONS DU FONCIER ET OCCUPATION DES SOLS

7.1. Évaluer quantitativement et qualitativement l'évolution du foncier

- le SCoT doit faire le point sur la consommation foncière de la dernière décennie et fixer les objectifs de gestion économe de l'espace pour la prochaine
- les données relatives à la couverture géographique doivent être réexaminées
- il faut se centrer sur les évolutions irréversibles dans leurs effets d'emprise ou de coupure

7.2. Les prélèvements sur le foncier agricole

- On situerait autour de 50 à 60 ha la réduction annuelle des terres agricoles. Les causes de cette réduction restent mal identifiées (motifs, localisation, usage substitutif...) et il est nécessaire de décrire précisément (où, quand, comment) le mécanisme de ces transferts.
- Un partenariat avec les agriculteurs et les forestiers offre des possibilités d'action sur d'autres sujets : la biodiversité, le paysage, la relation qualitative au bâti.

7.3. Donner plus de qualité au développement spatial

- Économiser le foncier en restant dans les limites actuelles des villages.
- Optimiser et utiliser les zones d'activités existantes... ce principe peut-il être systématique ou doit-il être nuancé ?

II- Session Automne 2010

De nouveaux ateliers sont programmés, traitant de sujets méritant débat. Leurs sujets ne sont pas limitatifs.

1. HABITAT

- Analyse des données-clés de la construction et des évolutions de la structure du parc, l'équilibre ville/campagne, ... et évaluation des besoins à l'horizon 2020;
- Réflexion sur les politiques de mixité sociale et consolidation des options initiales du SCoT en la matière;
- Faut-il s'appuyer sur le SCoT pour favoriser les formes de construction plus innovantes et plus respectueuses de l'environnement ?

2. ESPACE MEDIAN

- Un secteur stratégique, mais qui se définit partir du fait urbain (Belfort et Montbéliard);
- · Quels principes d'organisation du secteur ?
- Vers une « charte » validée par l'Aire urbaine à propos de l'espace médian ?

3. COMMERCE ET SERVICES

- Urbanisme commercial : formuler les orientations spatiales, les formes urbaines et la nature des activités... qu'il est important de mettre collectivement en place ;
- La question des services (proximité, enseignement, santé, social) est devenue un enjeu vital en milieu urbain comme en milieu rural. Le SCoT doit-il prendre des responsabilités en la matière? Ne sont-elles pas en rapport avec la structuration commerciale?

4. AGRICULTURE

- Prendre en compte les besoins spécifiques de l'économie agricole et encourager les nouvelles valeurs ajoutées par les circuits courts et les cultures biologiques.
- Travailler sur les relations de complémentarité de l'activité agricole avec les autres dimensions d'un projet global : biodiversité, paysage, identité, services.

ANNEXE 7: CONTRIBUTIONS

• Communauté de communes du Tilleul - Remarques émises sur le diagnostic (version juin 2004) - 25 juin 2004



90160 BESSONCOURT 203-84-29-93-49 203-84-29-90-20

communaute.tilleul@wanadoo.fr

Bessoncourt, le 25 juin 2004.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort B.P. 107 90 002 BELFORT Cedex

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Envoi du 25 juin 2004 :		
Objet: courrier concernant le document de travail de juin 2004		
Monsieur le Président,		
Veuillez trouver ci-joint un courrier de demande de modification de la rédaction du dernier document de travail communiqué (diagnostic de juin 2004) et notamment des affirmations des pages 44-45.	1	
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos		
salutations les meilleures.		Le Président,
		1.2: 1/ Grand
		Colonia
		R.C. BARRIERÈ C VARJU
		7.4

Bessoncourt, le 21 juin 2004



Communauté de Communes du Tilleul 19 rue des Magnolias 90160 BESSONCOURT

> Tel. 03.84.29.93.49 Fax. 03.84.29.90.20

Le Président et l'exécutif de la Communauté de Communes du Tilleul

A

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort

OBJET: SCOT diagnostic juin 2004 / y. 44

Monsieur le Président,

« Privée », vous avez dit « privée »

Privée de dessert ? non.

«Privée développée à des fins d'implantations commerciales »!!

Par opposition à « concentration commerciale HISTORIQUE ». Vous avez une petite idée de ce dont il s'agit : de la zone d'activités de Bessoncourt par opposition à celle d'Andelnans ! de la ZAC de la CCT (Communauté de Communes du Tilleul) par opposition à celle de la CAB (Communauté d'agglomération Belfortaine) !

Effarant, quand tout le monde sait que le site de Bessoncourt existe depuis 1976 avec le magasin Euromarché dont l'extension a été refusée par la CDUC (appellation de la CDEC) en son temps pour permettre l'implantation de CORA.

Il est vrai que les magasins de Bessoncourt appartiennent à des sociétés privées. En est-il autrement de ceux d'Andelnans ?

Et on affirme sans vergogne qu'à Andelnans, il subsiste un véritable potentiel foncier (dans le lit majeur de la Savoureuse?), mais frappé des difficultés habituelles des entrées de villes. Alors qu'à Bessoncourt, cette zone, greffée sur l'A36, « plus récente que le pôle d'Andelnans » (et on en remet une couche) « n'a pas vocation à déborder de son cadre » ... Elle n'est pourtant pas handicapée par les difficultés habituelles des entrées de villes, mais elle peut cependant déséquilibrer les commerces du centre ville, ce qui n'est pas le cas ni de la zone Cora, ni de la zone Leclerc ...

Nous trouvons votre analyse quelque peu partiale, très approximative, bourrée de contre vérités, de phrases creuses et de sous entendus. Nous la trouvons aussi inquiétante puisque le site de Bessoncourt étant greffé sur l'A36 et sur la RD419, il est visé par votre introduction : « les axes étant

commercialement attractifs, les activités s'y sont naturellement agglutinées » (comme des mouches ... je pense). « Ce phénomène particulièrement néfaste n'est pas encore résorbé à ce jour ». Mais il y a de l'espoir, ajouterions-nous! Les quelques 500 employés du secteur commercial de Bessoncourt apprécieront.

Il est en revanche incontestable que ce secteur est privé, oui privé de développement et ceci depuis des lustres. Cela va à l'encontre de l'économie du Territoire de Belfort et votre pseudo diagnostic ne peut contribuer à une évolution positive, mais ce n'est qu'un ... document de travail, donc fait pour être soumis à la critique.

Après ces quelques lignes teintées d'humour, redevenons sérieux. Nous sommes intimement persuadés que le SCOT est un document très important qui engagera l'avenir de notre département pendant des décennies. Aussi, voulons-nous qu'au final, il soit un document précis, objectif et impartial. C'est dans ce sens que l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, sous l'impulsion du syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort, doit intervenir dans la rédaction de ce document.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision qu'il serait utile d'apporter si notre courrier se révélait insuffisamment clair. En tout état de cause, nous souhaitons vivement que les modifications soient effectuées dans le document qui sera présenté lors de la prochaine réunion de consolidation dont la date reste à fixer puisque celle du 25 juin a été annulée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la CCT,

Le Vice Président,

La Vice-Présidente,

Le Vice-Président,

R.C.BARRIERE-VARJU.

G.MOUILLESEAUX.

A.M. FORCINAL.

M.BOSSERT.

Copie an President In Corseil Gineral

 Philippe CHIESA - Demande de renseignements sur la question du traitement des déchets dans le cadre du SCoT et demande de transmission des bulletins d'information - 10 avril 2005

Philippe CHIESA 6 bis rue des Tourelles 90120 MORVILLARS

Tél. 03 84 27 78 93

Monsieur le Président S C O T du Territoire de Belfort Centre d'Affaires des 4 As BP 107 90002 BELFORT CEDEX

Le 10 avril 2005

Monsieur le Président,

J'ai suivi avec attention la présentation du SCOT le 1° avril à la

salle des fêtes.

Seulement j'ai regretté que le IV chapitre n'ait pas été abordé : dossier concernant le traitement des déchets, plus particulièrement s'il est prévu pour notre département, un centre d'enfouissement technique.

Je connais la position de Monsieur AKERMANN, faite aux présentations budgétaires du C.G. de novembre 2004 pour les 3 sites d'Andelnans, St-Dizier et Argiésans et vous serais gré de bien vouloir m'informer si tel projet est inscrit au SCOT et plus spécialement sur la commune de Morvillars.

Simple citoyen de cette commune, je me réfère au plan régional qui stipulait que si les mâchefers de l'usine d'incinération de Bourogne étaient valorisables, il n'y avait pas lieu d'un tel site; et au plan départemental qui m'est connu – page 34 – dans lequel il est écrit que le département étant trop petit il n'est pas envisagé une telle activité. Je vous rappelle simplement que dans un environnement très réduit il existe déjà quatre sites classés SEVESO.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Philippe CHIESA

Uning



CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU SCOT

Dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du SCoT, vous êtes invités à faire connaître vos propositions en utilisant la présente fiche ou par tout autre moyen.

SM SCoT du Territoire de Belfort Rue de l'As de Carreau — Centre d'Affaires des 4 As (7º étage) — BP 107 - 9002 BELFORT CEDEX

OBJET:	.41	•			
Aenait-il der priceden Comment	pourible s'il	rom plant it dem des prochami	de como	ite le cont de l'avenu	hou
	-€. V			9	
			i.		es ·
Vos coordon	nées: Chilips inc du Touch 3016 Morvicia	?		mail :	

Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort Boîte postale n° 107 – 90002 BELFORT CEDEX Association « Vivre à Offemont » - Remarques concernant la prise en compte dans le SCoT d'une liaison à l'autoroute de la desserte du Pays sous-Vosgien - 14 avril 2005



CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU SCOT

Dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du SCoT, vous êtes invités à faire connaître vos propositions en utilisant la présente fiche ou par tout autre moyen.

SM SCoT du Territoire de Belfort Rue de l'As de Carreau — Centre d'Affaires des 4 As (7 étage) — BP 107 - 9002 BELFORT CEDEX

Suite à la réunion du SCOT du 01/0 remarques	4/05, nous vous faisons parvenir ces quelques
Association «VIVRE A OFFEMONT» Association loi 1901 créée pour la défense de la sécurir Présidente : Claudette MENIGOT Vice-Présidents : Pierre CARLES, Jean-Noël (Secrétaire : Maria TERREAUX ; Trésorière : I Adresse : 7 rue des Cerisiers 90300 OFFEM Site internet : http://www.offemont.com	GUICHARD, Jacques SERZIAN et Guy TRITTER (sabelle BROCARD) ONT tél. 03.84.28.26.78
Vos coordonnées :	e-mail: vivre-a-offemont@tiscali.Fr

Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort Boîte postale n° 107 – 90002 BELFORT CEDEX

Association «VIVRE A OFFEMONT»

Association loi 1901 créée pour la défense de la sécurité et de la qualité de vie de tous

Présidente : Claudette MENIGOT

Vice-Présidents : Pierre CARLES, Jean-Noël GUICHARD, Jacques SERZIAN et Guy TRITTER

Secrétaire : Maria TERREAUX ; Trésorière : Isabelle BROCARD Adresse : 7 rue des Cerisiers 90300 OFFEMONT tél. 03.84.28.26.78

Site internet : http://www.offemont.com

à SM SCOT
 du Territoire de Belfort
 Rue de l'As de Carreau
 BP 107
 90002 BELFORT CEDEX

Belfort, le 14/04/05

Nous sommes particulièrement choqués qu'un plan à 10-15 ans ne prennent pas en compte une liaison à l'autoroute de la desserte du Pays sous-Vosgien. Nous estimons cette liaison nécessaire pour diverses raisons.

1) En 4 ans, la circulation a considérablement augmenté dans le secteur des Forges (source Dossier Administratif et technique de la desserte ou enquête,

en nombre de véhicules / jour).

		2002	2004	Augmentation		Prévisions
	2000			En valeur	en %	2008
Av. Jean Moulin Belfort	15 450	-	18 500	3 000	20 % en 4 ans	22 200
Carrefour Martinet RD13 Offemont	7 170	-	11 300	4 130	58 % en 4 ans	17 800
Ecole Martinet RD22 Offemont	9 320	•	12 000	2 680	13 % en 4 ans	15 000
Rue des Cerisiers Offemont		1 299	1 734	433	33 % en 2 ans	3 000

Les prévisions d'augmentation annuelle de la circulation du dossier administratif et technique étaient de 3 %. Elles se situent entre 5 et 17 %!

Nous voyons qu'avant même la réalisation de la desserte, l'avenue Jean Moulin aura atteint le niveau actuel de circulation de Valdoie!

Et on peut craindre une augmentation tout aussi importante pour Offemont après l'aménagement du carrefour de Roppe, et s'il est accepté, le passage à la CAB de la rue du Stratégique.

Ce qui est insupportable pour Valdoie, l'est tout autant pour les communes voisines.

2) S'il est impératif de tenir compte d'une relation qualité/coût dans la construction d'une route, comment se fait-il que pour la partie nord de la desserte, entre Giromagny et Sermamagny, où la circulation se situe entre 6 000 à 9 000 véhicules/jour, il est prévu un contournement de ces agglomérations et que pour la partie sud, après l'Arsot, la circulation étant de 10 000 à 15 000 véhicules/jour, il n'est pas prévu de liaison à la nationale et à l'autoroute?

(comptage année 2000 du dossier administratif et technique de la desserte)

3) Le Conseil Général refuse cette liaison prétextant que la circulation allant vers l'autoroute n'est que de 3 à 5 % alors que l'enquête de juin 2004 laisse penser que c'est beaucoup plus, car il s'agit de prendre en compte globalement les sorties de l'agglomération belfortaine et non seulement les automobilistes qui souhaitent se rendre à l'autoroute.

Au moins 30 % de la circulation se dirige vers l'A36 ou vers la RN83. Ce qui a été confirmé dans la revue municipale d'Offemont hors série de décembre 2004, éditée pourtant, afin de démontrer que cette liaison n'est pas nécessaire.

4) Ce qui se profile à l'horizon des 10 ans,

c'est le sacrifice du cadre naturel de l'étang des Forges.

L'ouverture de la rue Béthouart, la route au travers du champ de Mars en direction de la rue de Marseille, créations programmées dans le dossier administratif et technique,

ce n'est ni plus ni moins que le prolongement de la desserte vers l'autoroute via l'étang des Forges.

Voici ce que disait Yves Ackermann en juin 1995 :

« En privé Christian Proust m'a dit que l'autoroute passerait à côté de l'étang des Forges » (Le Pays)

« Ce n'est pas moi qui ai dit en privé qu'il fallait une liaison à l'autoroute vers l'A36 qui passerait à proximité de l'étang des Forges » (Est Républicain).

Malheureusement, la situation reste inchangée...

Si le SCOT ne prend pas clairement position dans ce projet, c'est ce qui se dessine à l'horizon des 10 ans, **la liaison étant inéluctable**. Si elle n'est pas nécessaire dans l'immédiat, elle le deviendra très rapidement, seulement la réalisation sera des plus difficiles, les terrains libres seront occupés par des constructions.

Dans ce projet, où est la Cohérence des prévisions du SCOT?

La présidente de l'association, Claudette MENIGOT

1 wefst.

• Dominique GANARD - Opinion donnée en réponse à l'article de « Vivre le Territoire » n°74 d'août-septembre 2005 - 13 septembre 2005

Bominique GANARD 8 rue des Perches 90000 BELFORT Tél.: 03.84.28.33.72

> Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort Agence d'Urbanisme du Territoire De Belfort Centre d'affaires des 4 AS BP 107 90002 BELFORT CEDEX

Objet : Opinion – réponse à l'article N°74 Vivre le Territoire Août-sept.05.

A Belfort, Le 13 septembre 2005

Madame, Monsieur,

Etant habitante de la rue des perches à Belfort, je tenais à vous informer que l'immeuble construit au début de la rue exaspère comme moi, un bon nombre d'habitant vivant dans le quartier

La construction semblait correcte au départ, la finale qui borde la rue en crochet est une horreur à nos yeux ; quelle idée d'avoir saccagé le minimum à peu près normal de cette construction par une ignominie pareille. De plus toute la lumière, l'espace vital, la visibilité sur la rue transversale n'est plus accessible.

Par ailleurs, pourquoi ne pas bâtir de plus petits immeubles, plus vivables, tel que le 1^{er}, qui a été construit, au fond du terrain, au même endroit ? Pourquoi ne pas construire plutôt dans les petites campagnes qui se désertifient afin de leur redonnées vie.

A mon avis il y a bientôt plus d'immeubles en construction dans Belfort, que d'emplois.

Qui va habiter tous ces appartements neufs et vides, des chômeurs ? ? ? ? Pourquoi, ne pas réhabiliter plutôt les grandes surfaces, grandes fermes ou vieilles maisons abandonnées aux alentours. Je pense, entre autres, aux vieilles bâtisses abandonnées sur le petit chemin qui mène à CHEVREMONT. De vieilles casernes, me semblent-ils!!

(Pour les sans abris, pourquoi-pas??) Quand je pense que l'urbanisme de Belfort, nous a refusé une véranda située derrière notre maison, qui à l'époque ne comptait aucun vis-à-vis, aucun habitant, sous prétexte que l'on ne voulait pas construire le toit en petites tuiles et que je vois une horreur pareille au bout de ma rue, j'en suis ulcérée.

En espèrant que vous tiendrez compte de mes appréciations, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.





SM SCOT du Territoire de Belfort Rue de l'As de Carreau Centre des Affaires des 4 as 7^{ième} étage B.P 107 90 002 BELFORT Cedex

Nos réf:

MP/VMP 93.12/05

Objet:

Propositions Udaf

BELFORT, le 5 décembre 2005

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les propositions de l'UDAF/90 concernant l'élaboration du SCOT

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire Institution V. MICHEL PLOYER



51, rue de Mulhouse - 90012 BELFORT cedex **Tél : 03 84 57 39 90** Fax : 03 84 57 39 99 contact@udaf90.unaf.fr

Reconnue d'Utilité Publique - Ordonnance du 3 mars 1945 - créée le 12 novembre 1945 - INSEE : 778715268 00018

SCOT

Propositions de l'UDAF/90

- 1. Un point particulier a retenu l'attention du Conseil d'Administration de l'UDAF/90 :
 - Dans l'étude des dessertes du Pays Sous Vosgiens (en début de réalisation) de la Gare TGV de Meroux l'hôpital médian de Trévenans, il apparaît nécessaire d'intégrer les contraintes et problèmes liés au transport des familles en ces différents lieux. Ce qui revient à considérer l'optimisation des circuits routiers, empruntés par les transports en commun (à privilégier ?) et les véhicules particuliers, les arrêts de bus et les aires de stationnement. Sans oublier l'aspect, très important, de la sécurité.
- Pour aborder un champ de réflexion plus large, le syndicat mixte du SCOT pourrait s'appuyer sur les études réalisées par l'Observatoire de la Famille mis en place par l'URAF et auquel collabore activement l'UDAF/90
- Enfin, au vu des enjeux présentés par le SCOT, l'UDAF/90 est prête à participer à toute réflexion sur les différents projets, dès l'instant que la famille est concernée de près ou de loin.

J.L DRUET Vice Président de l'UDAF/90 Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort - Premiers éléments de diagnostic agricole pour le Territoire de Belfort - 16 novembre 2010



SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Premiers éléments de diagnostic agricole pour le Territoire de Belfort.

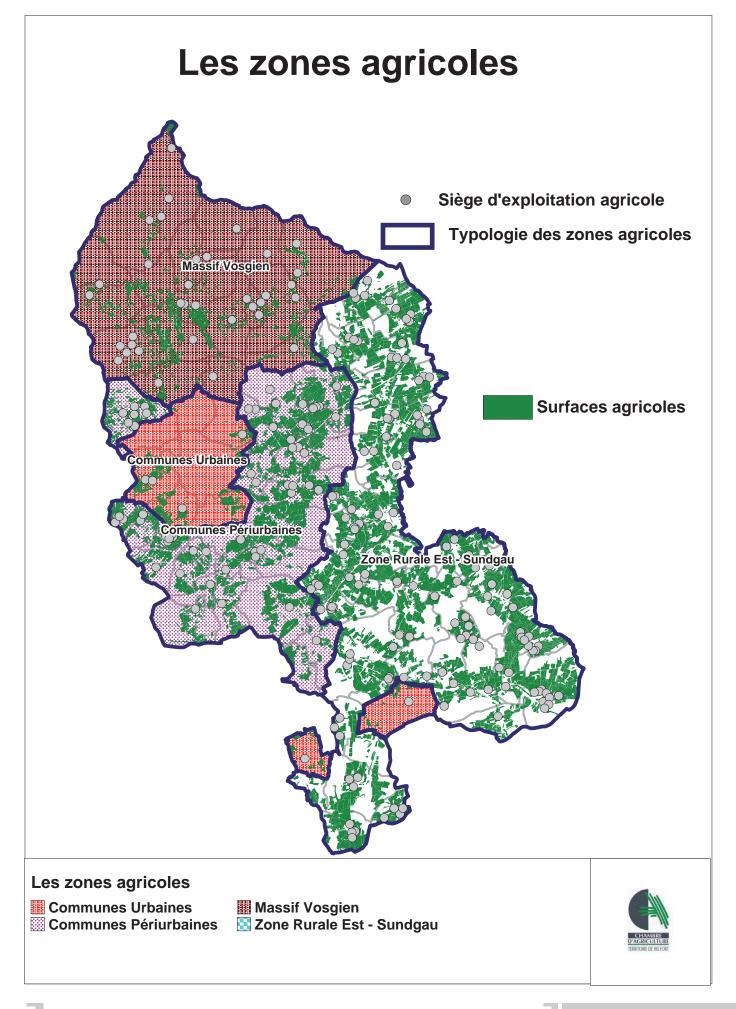
□ Les différents secteurs agricoles du SCOT

Quatre zones ont été définies en fonction :

- Du dynamisme agricole et de la disparition de la surface agricole et des exploitations ;
- De la logique de développement de l'agriculture plus ou moins dépendante de facteurs liés à l'urbanisation ;
- D'une approche géographique liée aux contraintes physiques existantes sur le Territoire de Belfort.

Tableau de synthèse sur les caractéristiques principales des zones agricoles du SCOT :

Caractéristique principale	Libellé	Surface agricole en ha	Nombre d'exploitations agricoles
Zone où l'agriculture est quasiment inexistante	Zone N° 1 : Communes urbaines	668 ha	5
Zone agricole encore stable mais avec de forts risques de mutations rapides		4 980 ha	57
Zone agricole en déprise soumise à des contraintes naturelles fortes	Zone N° 3 : Communes du Massif Vosgien	1 640 ha	37
Zone agricole dynamique et stable	Zone N° 4 : Communes du Sundgau – Zone rurale Est	11 200 ha	136
TOTAUX		18 488 ha	235



■ Zone 1 : Les communes urbaines

Communes concernées :

Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Delle, Essert, Offemont, Valdoie

Caractéristiques générales :

9 communes sont concernées, représentant 668 ha de SAU, soit 10 % de la surface totale de la zone et 4 % de la SAU du SCOT. Le secteur a perdu environ 12 % de sa surface agricole en 10 ans et 87% de ces exploitations. Seules 5 exploitations sont encore présentes sur ce secteur.

Commentaires:

L'agriculture est en très fort déclin, en raison d'un développement important de l'urbanisation. Quelques exploitations sont tout de même viables et dynamiques (une exploitation de polyculture et élevage laitier, une installation récente d'un éleveur caprin pratiquant la vente directe de fromage bio...).

Atouts:

- Possibilité de développement de circuits de proximité (notamment sur la commune d'Essert où le conseil municipal y serait favorable).
- Possibilité de rapprocher l'agriculture des ruraux, des écoles....
- > Entretien du paysage à proximité de la ville
- > Valorisation du patrimoine bâti agricole

Contraintes:

- Pression foncière, en terme de prix et d'instabilité du foncier
- Perte de continuité agricole et écologique
- Gestion agricole rendue difficile par l'éloignement du parcellaire par rapport aux sièges d'exploitation
- Difficultés de circulation routière
- Conflits de voisinage éventuels

Enjeux:

- Identification et maintien des espaces agricoles fonctionnels
- Densification de l'espace urbain au cœur des villes (remplissage des « dents creuses ») / encouragement des nouvelles formes urbaines
- Sortie d'Essert de l'exploitation de polyculture élevage laitier
- Maintien des exploitations diversifiées et encouragement des installations sur de nouveaux modèles agricoles (petites structures sur des productions en vente directe...)

Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort

Rréunion SCOT du 16 Novembre 2010

☐ Zone 2 : Les communes périurbaines

Communes concernées :

Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Bessoncourt, Béthonvilliers, Botans, Bourogne, Buc, Châtenois-les-Forges, Chévremont, Denney, Dorans, Eguenigue, Evette-Salbert, Lacollonge, Menoncourt, Meroux, Meziré, Morvillars, Moval, Pérouse, Phaffans, Roppe, Sévenans, Trévenans, Urcerey, Vétrigne, Vézelois

Caractéristiques générales :

29 communes sont concernées, pour une SAU de 4 980 ha, soit 35 % de la surface totale et 27 % de la SAU du SCOT. En 10 ans, le secteur a perdu 8 % de sa surface agricole et près de 66 % de ses exploitations agricoles. 57 exploitations sont présentes sur cette zone.

Commentaires:

L'agriculture est de type polyculture et élevage, principalement laitier.

Plusieurs exploitations de ce secteur sont dynamiques et gérées par de jeunes agriculteurs qui ont su développer leur activité de polyculture/élevage ou mettre en place des ateliers diversifiés (vente directe à la ferme, distributeur automatique de lait...), profitant ainsi de la proximité urbaine. Toutefois, la part de pluriactifs et de chefs d'exploitation en fin de carrière est importante ce qui va entraîner une libération de foncier et de nouvelles installations.

Atouts:

- Surfaces agricoles de bonne qualité.
- Exploitations viables et stables / dynamisme agricole, en matière de développement et de diversification
- Stade de développement des entreprises propice à la réflexion sur l'avenir du foncier agricole
- Proximité de la ville rendant possible le développement des circuits de proximité
- Proximité des services agricoles (coopératives...)

Contraintes:

- Circulation très difficile sur la RN 1019
- Pression foncière et urbaine importante (ligne LGV, site médian, projets de ZAC...)
- > Perte de continuité agricole et écologique
- Conflits de voisinage éventuels

Enjeux:

- Réflexion sur l'avenir agricole d'autant plus importante sur ce secteur étant donné qu'il est stratégique en matière de développement urbain. Dans ce cadre, il sera essentiel de connaître et articuler les projets des agriculteurs avec ceux des communes.
- Développement des circuits de proximité
- Maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants
- Maintien des espaces agricoles / conforter les exploitations existantes et installer

- Réflexion sur les pratiques agricoles, notamment dans les zones de captage
- Etudier les possibilités de mise en place de réserves foncières

■ Zone 3 : Le Massif Vosgien

Communes concernées :

Anjoutey, Auxelle-Bas, Auxelle-Haut, Chaux, Eloie, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachappelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougement-le-Château, Sermamagny, Vescemont

<u>Caractéristiques générales :</u>

17 communes sont concernées, pour une SAU de 1 640 ha, soit 10 % de la surface totale et 9 % de la SAU du SCOT. C'est le secteur qui enregistre la perte de SAU la plus importante sur les 10 dernières années, à savoir près de 20 %. 37 exploitations agricoles sont recensées sur ce secteur, chiffre en baisse de 70 % en 10 ans.

Commentaires:

Dans le secteur du massif vosgien, aux reliefs très contrastés et où la forêt et les zones humides sont très présentes, les exploitations agricoles sont peu nombreuses et de faible superficie moyenne. La part d'exploitations gérées par des pluriactifs est importante. La production principale est l'élevage de bovin viande, associé à la culture de prairies. La gestion des parcelles dans ce secteur est relativement extensive compte tenu des contraintes parcellaires et climatiques.

Atouts:

- opportunités de développement touristique (accueil pédagogique en cours de mise en place dans une ferme de montagne, transhumance...).
- Mise en valeur du caractère extensif de l'agriculture de montagne et de ses pratiques d'entretien des espaces ouverts.
- Présence de l'AOC Munster

Contraintes:

- fortes contraintes naturelles (relief, climat, présence de forêts et de zones humides)
- morcellement important dû aux contraintes naturelles et à l'absence de remembrement
- > déprise agricole importante
- difficultés d'épandage des effluents agricoles

Enjeux:

- Maintien de l'exploitation agricole pour éviter la fermeture des paysages.
- Saisir les opportunités de développement touristique
- > Favoriser les aménagements fonciers

■ Zone 4 : Le Sundgau – Zone Rurale Est

Communes concernées :

Angeot, Autrechêne, Boron, Bourg-sous-Châtelet, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Cunelières, Faverois, Fêche-l'Elise, Felon, Florimont, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lachappelle-sous-Rougemont, Lagrange, Larivière, Lebetain, Lepuix-Neuf, Leval, Montbouton, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Petitefontaine, Rechésy, Recouvrance, Reppe, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Dizier-l'Eveque, Saint-Germain-le-Châtelet, Suarce, Thiancourt, Vauthiermont, Vellescot, Villars-le-Sec

Caractéristiques générales :

47 communes sont concernées, pour une SAU de 11 200 ha, représentant 46 % de la surface totale de la zone et 61 % de la SAU du SCOT. Ce secteur enregistre une très faible perte de sa SAU (2 %) mais 50 % des exploitations ont disparu en 10 ans. 136 exploitations agricoles sont encore présentes sur ce secteur.

Commentaires:

Il s'agit d'un secteur agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. On compte également plusieurs élevages ovins et avicoles.

Atouts:

- Dynamisme et structuration agricole
- Mises en conformité des installations en grande partie réalisées
- Moindre pression foncière liée à l'urbanisation
- Richesse du milieu naturel (reconnaissance natura 2000) et motivation des agriculteurs pour les questions environnementales

Contraintes:

- Concurrence sur le foncier agricole (Haut-Rhin, Suisse)
- > Etalement du parcellaire
- > Plus qu'ailleurs, impact des décisions de la politique agricole commune
- > Enjeux du milieu naturel à intégrer dans le fonctionnement des exploitations

Enjeux:

- Maintenir le potentiel agricole : conforter les exploitations existantes et favoriser les installations
- Réorganiser le parcellaire et aménager les parcours
- Maintenir les possibilités de circulation routière et participer aux réflexions lors des aménagements des cœurs de villages
- Maintenir la prise en compte de l'agriculture dans les réflexions communales.

Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort

Rréunion SCOT du 16 Novembre 2010

Un projet, des enjeux agricoles et des préconisations à affiner

Un ensemble de pistes pouvant figurer dans un projet agricole

- Conforter les exploitations en place.
- Favoriser la diversification et l'ouverture de circuits de proximité.
- Promouvoir la durabilité des pratiques agricoles.

Exemples d'enjeux agricoles et territoriaux à décliner de façon plus précise :

- Maintenir les coupures vertes entre les villages et limiter le mitage des espaces agricoles
- Maintenir les circulations agricoles et les sécuriser.
- Préserver les espaces agricoles fonctionnels.
- Accompagner les évolutions des espaces agricoles fonctionnels susceptibles d'être perturbés par des équipements ou des infrastructures de transport

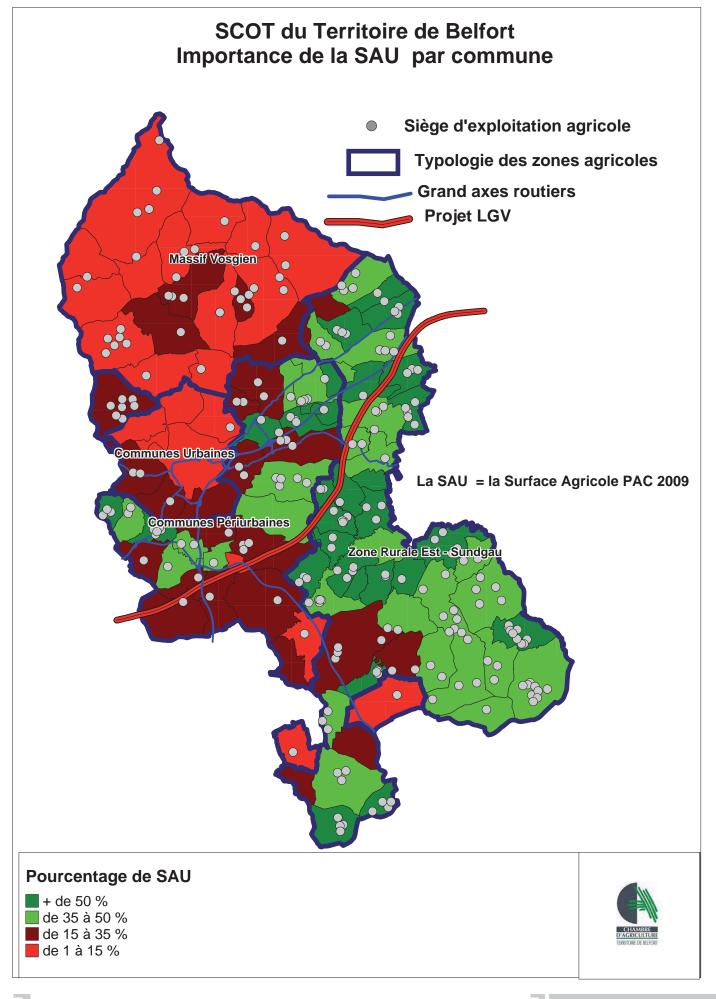
Exemples de préconisations à adapter au contexte local et aux enjeux agricoles et territoriaux :

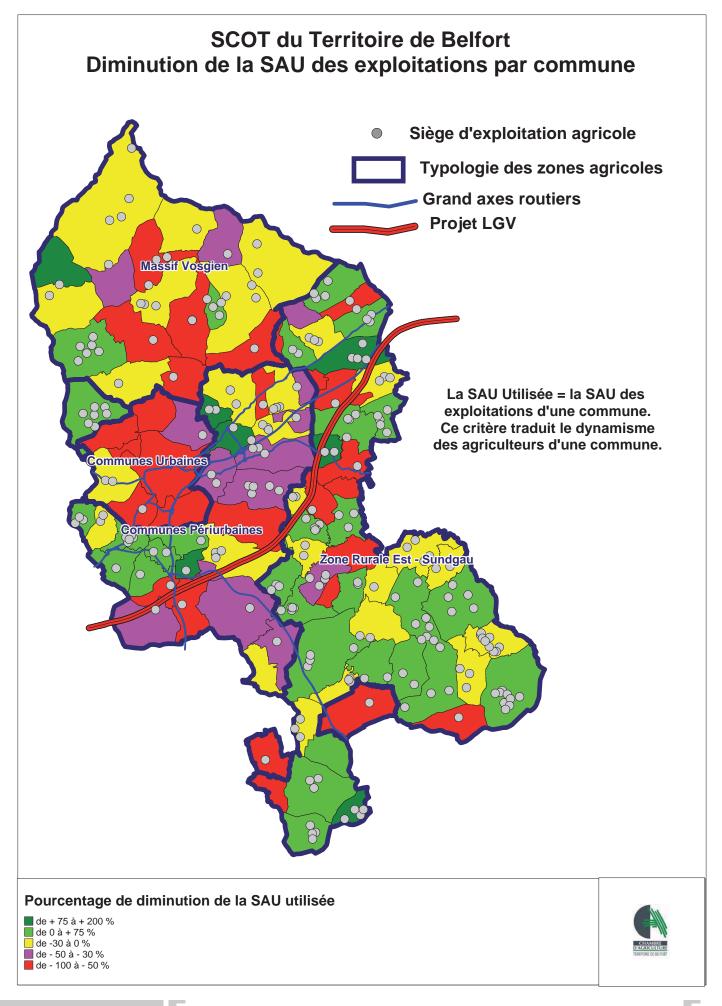
Exemples de préconisations générales

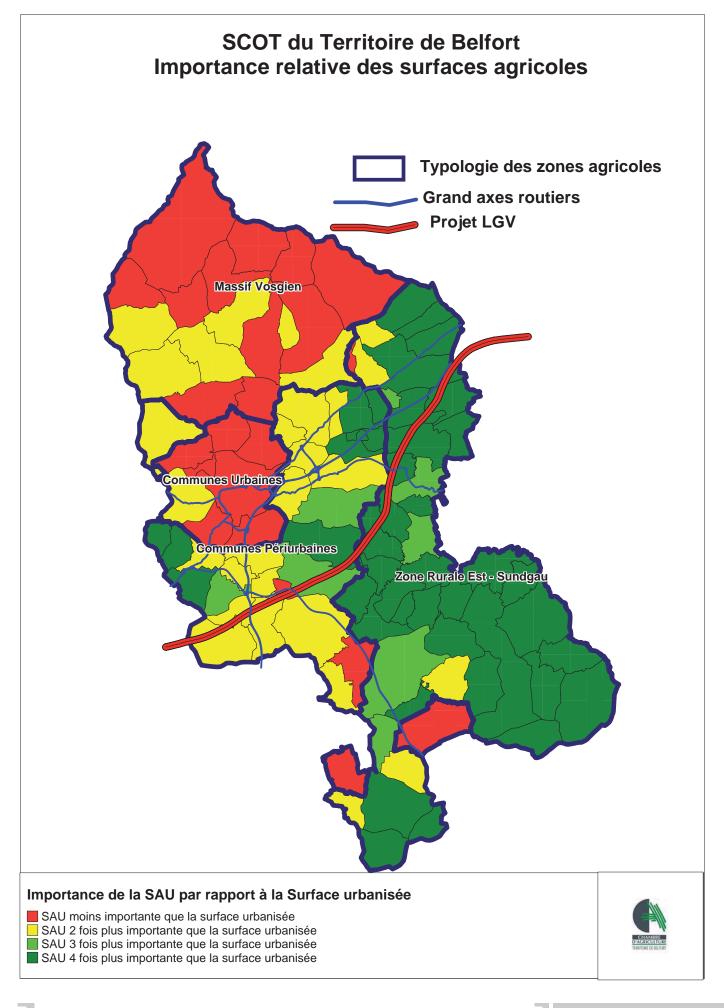
- Déterminer dans les documents d'urbanisme les espaces agricoles à protéger suivant des critères liés à l'agronomie et à l'activité agricole.
- Interdire le morcellement d'espaces agricoles par l'urbanisation ou la constitution d'enclaves agricoles menaçant la pérennité de l'activité d'une exploitation ou d'une filière.
- Protection des espaces agricoles contre la construction de bâtiments autres que nécessaires et indispensables à l'activité agricole.
- Les contraintes de circulation agricole seront intégrés à toute réflexion d'aménagement.

Exemples de préconisations à mettre en œuvre sur des zones spécifiques.

- Mise en œuvre de mesures visant à protéger des espaces agricoles communaux grâce à la mise en œuvre de Zones Agricoles Protégées (ZAP)
- Avis obligatoire de la Chambre d'Agriculture sur la répartition entre zones urbanisées ou à urbaniser et secteurs agricoles protégés.







 Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort - Retour sur le document « Constats et Enjeux » (version mai 2011) - 27 juin 2011



Monsieur Emile GEHANT
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
A.U.T.B.

Centre d'Affaires des 4 As Rue de l'As de Carreau

90002 BELFORT CEDEX

Siège Social

9 Rue de la République 90000 BELFORT Tél.: 03 84 46 61 50 Fax: 03 84 22 28 08 Email: accueil@territoire-debelfort.chambagr.ifr

BELFORT, le 27 juin 2011

N. réf : CM/LL-2011-233 Aff. suivie par : Lysiane MOINAT Monsieur le Président,

Après lecture attentive du document « constats et enjeux », élaboré dans le cadre du SCOT, nous vous proposons de faire le point sur divers éléments qui ont retenu notre attention. Les réflexions présentées dans ce document sont le fruit de débats qui ont été menés en commission urbanisme de la Chambre d'Agriculture.

Il semble qu'un enjeu important n'est pas suffisamment mis en valeur dans le document : il s'agit du rôle de l'agriculture dans l'aménagement du Territoire. Nous tenons à rappeler que l'agriculture belfortaine est une activité économique dynamique, qui façonne le paysage départemental, qui est respectueuse de l'environnement et en recherche de lien social avec les habitants du département, mais fortement contrainte par une urbanisation non maîtrisée. Certes, nous avons désormais des outils réglementaires permettant de limiter la surconsommation des espaces naturels et agricoles (loi de modernisation, grenelle 2) mais il est important que la limitation de la consommation d'espaces soit un enjeu politique fort, porté dans le cadre du SCOT.

Il nous semble important de donner, dans un premier temps, davantage de place à l'agriculture dans la mise en place du SCOT. Par ailleurs, certains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 189 0000 1100016 APE 9411Z



éléments de constats et les enjeux agricoles seraient à compléter. De plus, il est essentiel de mettre en place des outils permettant de s'assurer que la limitation de la consommation d'espace sera bien une réalité. Enfin, il nous semblerait pertinent de montrer qu'agriculture, environnement (trame verte et bleue notamment), paysage... font partie d'un ensemble à ne pas dissocier.

Concernant la place de l'agriculture :

Chaque exploitation agricole s'insère dans un système économique plus large de filières agricoles en lien avec l'industrie agroalimentaire et la distribution. Ainsi, l'agriculture, au sein d'un territoire, est source d'emplois directs et indirects. C'est aussi une activité génératrice de flux de matières, de personnes et d'engins. L'agriculture doit par ailleurs constamment s'adapter pour répondre aux évolutions de la politique agricole, des demandes sociétales en terme d'environnement, de produits, d'énergie, de santé..., ce qui oblige les agriculteurs à perfectionner leur savoir faire et à innover. L'agriculture contribue ainsi au développement du territoire et à son dynamisme économique. Sa multifonctionnalité est un atout important dans le cadre de l'aménagement rural et périurbain (fonction économique, entretien des espaces et des paysages, maintien de ceintures vertes entre les villages, développement du lien social à proximité des villes...).

Compte tenu de l'importance de l'agriculture, en tant qu'activité économique mais également pour ses autres fonctions, le volet agricole pourrait être abordé plus tôt dans la lecture du document, et pas seulement en page 30 (les premières références qui sont faites à l'agriculture concernent la trame verte). L'agriculture trouverait sa place dès les premières pages du document (dans les orientations de base, page 5), comme composante majeure du territoire départemental (dominance des espaces naturels et agricoles) et de l'identité même du département.

Notre ambition est qu'il y ait une prise de conscience de la nécessité de réduire la consommation foncière et de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. La mise en place du SCOT est une étape fondamentale pour atteindre cet objectif. La préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la promotion des pratiques agricoles durables doivent être des orientations du PADD. Plus largement, toutes les orientations du PADD auront un impact sur l'agriculture qu'il sera nécessaire



d'évaluer : consommation d'espaces, circulation des engins agricoles et des animaux, démembrement, accès parcellaire.... Ainsi, si chacun prend conscience des intérêts de l'agriculture, les objectifs de réduction de la consommation foncière seront davantage portés par les élus locaux.

<u>Concernant les compléments à apporter au volet agricole :</u>

Dans la présentation des enjeux, il est en effet important de souligner que le scot doit contribuer à la pérennisation de l'activité agricole, en tant qu'activité économique, mais également pour ces fonctions environnementales (interactions avec les trames verte et bleu, protection des captages, ...), du paysage et du cadre de vie. Il s'agira donc, dans les orientations générales, d'identifier et de maintenir les espaces agricoles fonctionnels.

Un autre enjeu est celui du lien social, notamment dans le cadre du développement de circuits de proximité (vente directe, restauration collective, tourisme vert...), mais aussi pour la gestion des conflits de voisinage. Dans ce contexte, les terres agricoles sont précieuses aux portes des villes car les exploitants agricoles peuvent développer des circuits courts, en réponse à une demande importante en la matière, et profitant d'un bassin de consommation intéressant. La chambre d'agriculture est d'ailleurs partenaire du Conseil général, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et également de certaines communes, pour développer les circuits de proximité : vente directe à la ferme, restauration collective, marchés... Toutefois, les zones périurbaines sont aussi le lieu de conflits de voisinage, d'autant plus que les citadins connaissent de moins en moins l'agriculture (elle est le plus souvent perçue sous l'angle des nuisances qu'elle génère). Un effort doit être entrepris pour améliorer le lien entre exploitants et habitants en milieu rural, notamment en informant mieux ces derniers, ainsi que les élus locaux, du contexte agricole. Ces éléments pourraient être un enjeu du scot.

Par ailleurs, il est important de préciser les enjeux du développement des structures. Les exploitations agricoles, en périphérie de zones urbanisées, ou ayant fait l'effort de sortir des villages, doivent pouvoir se maintenir (sans être



enclavées) et continuer à se développer pour répondre aux défis liés à la production, au climat, au bien être animal... il est important de donner des garanties et des perspectives aux exploitants agricoles, en préservant les espaces stratégiques autour des exploitations, allant au delà des limites réglementaires. Le SCOT serait également une opportunité pour répondre aux problèmes de la circulation des engins agricoles sur les routes. Des études récentes, comme le diagnostic de l'activité agricole dans la Communauté d'Agglomération Belfortaine, permettent d'appréhender ces problématiques.

<u>Concernant les interactions entre agriculture et environnement :</u>

Nous souhaitons ici rappeler que la trame prairiale et le réseau de haies sont l'héritage d'une histoire agricole, orientée vers la polyculture et l'élevage laitier et allaitant, agriculture elle même orientée par le relief et le climat du département. Les interactions entre l'environnement et les différentes activités qui s'exercent sur le département, notamment agricole, forment la nature ordinaire qui fait du Territoire de Belfort un département vert, entretenu, essentiel pour le cadre de vie des habitants, ainsi que pour les loisirs verts. Par ailleurs, il nous semble que les réseaux natura 2000, znieff... sont, non seulement la reconnaissance d'une faune et d'une flore remarquables, mais également la reconnaissance de pratiques agricoles respectueuses de ces espèces. Le maintien de la trame verte et bleue s'effectue, d'une part, par des restrictions en matière d'urbanisation, mais également par le maintien de certaines pratiques agricoles et par l'accompagnement vers des pratiques encore plus respectueuses l'environnement.

S'il est primordial de mettre en avant la trame verte et bleue, pour ses fonctions de réservoirs et de corridors pour la faune et la flore, sa mise en place doit être faite en cohérence avec les activités du département. Les impacts de la fragmentation des espaces n'ont pas seulement une incidence sur la trame verte et bleue, mais également sur le paysage, le cadre de vie et l'activité agricole. Les enjeux, sur le thème de la trame verte et bleue, peuvent être partagés avec d'autres composantes du Territoire. Ainsi, l'agriculture, l'écologie et les paysages forment un



ensemble qu'il serait opportun d'associer à la trame verte et bleue.

<u>Concernant les outils pour limiter la consommation</u> d'espace :

L'agriculture du SCoT belfortain est marquée par une diminution importante de la surface agricole utile. A l'échelle nationale, les pertes de terres agricoles concernent l'équivalent d'un département français tous les sept ans. Or, la France entend demeurer un grand pays agricole et alimentaire, notamment pour conserver son indépendance alimentaire et pour les richesses que génère l'activité agricole (3ème rang mondial derrière les Etatsles Pays-bas). Pour poursuivre développement, le secteur agricole a besoin d'un maintien significatif des surfaces affectées à l'agriculture et de politiques visant à raisonner le développement de l'urbanisation.

Les objectifs de limitation de la consommation foncière seront une réalité si le SCOT sensibilise, fixe des règles et donne les clés aux élus pour y répondre.

Il est important de préciser que la consommation foncière s'effectue au détriment des espaces agricoles, principalement sur de bonnes terres situées en fonds de vallées, et que cette ressource foncière n'est pas renouvelable. Ainsi, les terres agricoles ne doivent plus être considérées comme des réserves foncières pour l'urbanisation. Un bon outil de sensibilisation est l'Atlas de la vulnérabilité des terres agricoles, réalisé en 2011 par la DDT.

Limiter la consommation des espaces, c'est aussi promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation permettant de bien se loger tout en consommant moins de surfaces. Il s'agit également de densifier les zones urbanisées dans les dents creuses, de limiter les extensions en extrémités de zones urbanisées, d'éviter le mitage, l'enclavement et le morcellement, et enfin de tenir compte des possibilités de réhabilitation du bâti existant et des friches industrielles.



Nous sommes prêts à réfléchir ensemble, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, à des outils permettant de mieux raisonner la consommation foncière, dans un cadre adapté aux contexte départemental.

Enfin, de manière plus générale, la gestion de l'eau (y compris pluviales), les économies d'énergie et le traitement des déchets organiques sont des composantes qui pourraient être abordées dans le document « constat et enjeux ».

Nous sommes à votre disposition dans le cadre de l'élaboration du PADD, et vous prions, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort - Retour sur le document « Constats et Enjeux » (version mai 2011) - 30 juin 2011



Monsieur Emile GEHANT Président Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort BP 107 90002 BELFORT Cedex

N/Réf: AS/AL/IS/127

Objet : SCoT : document de travail

« Constats et enjeux »

Belfort, le 30 juin 2011

Affaire suivie par Alexia Lavallée 03 84 54 54 69 alavallee@belfort.cci.fr

Monsieur le Président,

Vous avez fait parvenir, dernièrement, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, le document « Constats et Enjeux » qui marque une première étape dans l'élaboration du SCoT du Territoire de Belfort. Je vous en remercie.

Ce projet est le reflet exact des discussions qui ont eu lieu lors des différentes réunions de travail auxquelles les services de la CCI90 ont pu participer.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur un sujet qui n'a pas été abordé jusqu'à présent et qui mérite toute notre attention. Il s'agit du déficit manifeste de sites de stockage des déchets inertes issus du BTP sur le Territoire de Belfort.

Cette problématique, si elle n'est pas prise en compte, peut avoir des conséquences sur la mise en œuvre des projets et grandes orientations qui seront retenues dans le SCoT, dont les grands projets de construction (Hôpital Médian, JonXion...).

Le BTP est une activité importante sur le Territoire de Belfort que ce soit d'un point de vue économique, emplois...Il est générateur de volumes importants de déchets dits inertes.

Or les lois Grenelle I et II ont fait de la gestion des déchets un enjeu clé pour nos territoires, et de fait constituent un enjeu pour notre développement.

1, rue du Docteur Fréry - BP 199 - 90004 BELFORT cedex - Tél. 03 84 54 54 54 - Fax 03 84 54 54 03 - Courriel: cci@belfort.cci.fr - www.belfort.cci.fr

Par conséquent, il me paraît primordial d'identifier et d'inscrire, dans cet outil de planification de l'aménagement du territoire que constitue le SCoT, cette problématique de pénurie de centres de stockage des déchets inertes.

Dans le même ordre d'idées, afin de limiter les impacts des transports sur l'environnement et la santé, il est important de mentionner que les futurs sites, potentiellement identifiés, devront constituer un maillage harmonieux sur l'ensemble du Territoire de Belfort.

Une saisine de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort va également être faite afin d'envisager une réouverture du dossier relatif à la gestion des déchets issus du BTP.

L'intégration, dès aujourd'hui, de ces éléments dans le projet de SCoT, permettra de préparer et anticiper les futures décisions qui devront être prises par l'Etat.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.





Communauté de communes du Tilleul - Remarques sur le PADD (version juillet 2011) - 28 juillet 2011



-1 ACUY ZOTS

Direction Générale des Services

Agence de l'Urbanisme Centre d'Affaires des 4 AS BP 107 90002 BELFORT CEDEX

Affaire suivie par : Gérald LAHSOK Tél. 03 84 29 93 49 Fax 03 84 29 88 08 gerald.lahsok@cc-tilleul.fr

Bessoncourt, le 2 8 JUIL. 2011

Objet: Projet de PADD

Monsieur le Président,

Faisant suite à la présentation de votre projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), je vous rapporte les commentaires suscités au sein des Conseils communautaire et municipaux de la Communauté de Communes du Tilleul.

Dans un premier temps, concernant directement la compétence Développement économique de la CCT, je souhaite indiquer que la zone commerciale de Bessoncourt ne peut être considérée comme consommateur de foncier dans la mesure où elle se trouve contrainte par le Plan Local d'Urbanisme prévoyant un retrait de l'infrastructure autoroutière supérieur aux prescriptions législatives et réduite par la transformation d'une zone UE en zone naturelle, située à l'arrière de la grande surface Auchan.

Par ailleurs, je note que le projet, relevant que les zones périphériques accueillant le commerce de grande distribution, présage une « limitation des implantations nouvelles aux seins de pôles commerciaux existants », ce qui est contraire à toute dynamique commerciale, pourtant recherchée. En outre, cette limitation qui ne contraindrait que la zone de Bessoncourt en devenir, le Pôle sud étant saturé, provoque une nouvelle discrimination territoriale, ce que le SCOT ne peut ni cautionner ni induire.

Je note également que, « des schémas spécifiques d'aménagement seront inscrits dans le DOO » et que vous rappelez dans le compte-rendu du 11 juillet 2011, que « l'offre commerciale sera structurée selon les pôles de vie identifiés et les sites périphériques à fort rayonnement afin de trouver une synergie entre commerce/équipement/services ». Je souhaite sur ce point que la jurisprudence du Tribunal administratif d'Orléans du 16 juin 2009 inspire les rédacteurs du SCOT afin d'éviter toute résurgence politicienne scandaleuse qui prétendit annihiler le développement de la zone et qui a déjà trop pénalisée le bon essor du Territoire de Belfort.

Dans un deuxième temps, nous sommes étonnés que les communes de Bessoncourt et de Fontaine ne figurent pas au rang de « micro-centres ».

La répartition de l'emploi mise en exergue par vos documents est très supérieure aux communes que vous répertoriez de la sorte : 900 emplois sur Bessoncourt, 700 sur le site de l'Aéroparc.

Communauté de Communes du Tilleul 10 RUE DES BLEUETS 90160 BESSONCOURT

Tél.: 03 84 29 93 49 Fax.: 03 84 29 88 08 www.cc-tilleul.fr



Par ailleurs, vous relevez que Bessoncourt représente 13 % (Stat. 2009) de l'activité commerciale du département et que la CCT affiche le meilleur bilan, hors CAB, en terme d'activités et d'équipements publics. Je vous informe que Bessoncourt présente la même offre de service à la population que les bourgs qualifiés de micro-centres. Egalement, vous indiquez que les zones de Bessoncourt et de Fontaine sont à développer. Cela ne peut se réaliser sans les services nécessaires...

Enfin, ces communes entretiennent une dynamique structurée et structurante en terme de mixité de l'habitat : Bessoncourt compte 16 Pass-fonciers, 7 logements dit sociaux en gestion communale et prochainement 20 gérés par Territoire Habitat. Fontaine dispose d'une offre similaire.

Ainsi, compte tenu des caractéristiques développées et de l'attractivité résultant des activités, des services et des équipements identifiés, Bessoncourt et Fontaine ont naturellement le statut de micro-centre, qu'il convient de reporter dans votre projet de PADD afin de leur conférer les mêmes intérêts, notamment en terme de mobilité.

L'ADEBT, par une étude des plus fouillées sur la sociologie des Communautés de Communes, révèle que les ménages du Tilleul sont très fortement équipés en véhicule individuel.

Cette donnée est symptomatique d'une inéquation voire d'une carence en terme de transport en commun ; elle est également un des enjeux majeurs de votre travail et une demande réitérée des commerçants de la zone bessoncourtoise appuyée par la commune de Bessoncourt et la Communauté de Communes du Tilleul.

Par conséquent, je vous invite à envisager au sein du PADD « une meilleure confluence des déplacements propices à des services collectifs pour la mobilité » pour lesdites communes.

J'espère la prise en compte de nos précisions dans la rédaction des DOO et PADD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération sincère.

Le Président,

Guy MOUILLESEAUX. Maire de Bessoncourt.

Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort - Retour sur le PADD (version juillet 2011) - 23 août 2011



Le Président

Monsieur Emile GEHANT Président Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort BP 107 90002 BELFORT Cedex

N/Réf: AS/AL/IS/143

Objet: SCoT - PADD - Juillet 2011

Belfort, le 23 août 2011

Affaire suivie par Alexia Lavallée 03 84 54 54 69 alavallee@belfort.cci.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre démarche de concertation dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, vous nous avez transmis, pour réactions et/ou contributions, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté au Comité Syndical du 11 juillet 2011. Je vous en remercie.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver nos remarques sur ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain SEID

1, rue du Docteur Fréry - BP 199 - 90004 BELFORT cedex - Tél. 03 84 54 54 54 - Fax 03 84 54 54 03 - Courriel : cci@belfort.cci.fr - www.belfort.cci.fr



Projet de SCoT du Territoire de Belfort

Document de travail

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort

Août 2011

1, rue du Docteur Fréry - BP 199 - 90004 BELFORT cedex - Tél. 03 84 54 54 54 - Fax 03 84 54 54 03 - Courriel : cci@belfort.cci.fr - www.belfort.cci.fr

Préambule:

Les remarques reprennent les libellés des têtes de chapitre du document de travail transmis par mail le 13 juillet 2011.

B - Un territoire organisé, cohérent, solidaire 4/ Pour une dynamique commerciale

♣ Pour satisfaire l'objectif d'une dynamique commerciale, il est proposé de « limiter les implantations nouvelles au sein des pôles commerciaux existants » et par conséquence de ne pas créer de nouvelles zones à vocation commerciale sur le Territoire de Belfort.

La CCI 90 partage cette vision. Il est effectivement nécessaire de « remplir » nos zones actuelles afin d'éviter les friches et les dents creuses. Ces mêmes zones doivent également s'engager dans un travail qualitatif de réhabilitation / modernisation afin de retrouver ou d'augmenter leur attractivité.

Toutefois, il est important de ne pas fermer notre territoire à des opportunités d'implantations nouvelles qui nécessiteraient des surfaces foncières supérieures à la capacité de nos zones commerciales actuelles (par exemple : implantation d'un complexe commercial de type IKEA ou XX LUTZ).

Aussi, il pourrait être utile de nuancer ou compléter l'orientation ci-après : «limitation des implantations nouvelles au sein des pôles commerciaux existants ».

Pour ce faire, il pourrait être introduit une notion permettant la création d'une nouvelle zone (ou surface) commerciale, hors des pôles commerciaux identifiés, pour un projet présentant une attractivité supra-régionale pour les commerces du Territoire de Belfort et qui eu égard aux m² nécessaires ne pourrait pas s'intégrer dans les zones existantes.

Aussi, nous vous proposons de compléter cette orientation par le libellé ciaprès :

- « Toutefois, il sera laissé l'opportunité de recevoir un projet commercial hors des pôles commerciaux existants eu égard aux m² nécessaires et de l'intérêt d'attractivité supra-régionale qu'il représente ».
- → Dans le paragraphe « Point essentiel : le commerce est constitutif de la trame des pôles », il est indiqué que « le SCoT doit limiter les installations au bord de route, pour des activités qui auraient une meilleure place dans le centre pour des raisons de compatibilité avec la vie urbaine ».

Différentes interrogations peuvent se poser sur cette affirmation :

- quelle définition pour « bord de route »?
- quelle définition du terme « compatibilité » ?
- quelles sont ces activités qui auraient une meilleure place dans le centre ?
- de quel centre est-il parlé?

Nous attirons votre attention sur le fait que ces libellés laisseront une souplesse importante dans leur interprétation.

- → Dans le paragraphe sur « les concentrations commerciales à fort rayonnement », 3 pôles majeurs sont identifiés :
 - Belfort et son centre-ville,
 - Bessoncourt,
 - Le pôle Sud.

La CCI 90 partage en partie ce constat.

En effet, le centre-ville de Belfort et l'entrée Belfort « Sud » (zone Leclerc) mérite chacun d'être qualifié de pôle majeur ; leur orientation commerciale et les pratiques de consommation n'étant pas les mêmes.

Le centre-ville de Belfort est orienté achat de proximité et achat plaisir / détente avec des modes de déplacement doux. L'entrée Belfort « Sud » (zone Leclerc) est un pôle commercial périphérique à l'identique du pôle de Bessoncourt et du pôle Sud où le chaland se déplace en majorité de façon motorisée.

A l'instar des deux autres zones périphériques, l'entrée Belfort « Sud » se doit d'être complémentaire du centre-ville de Belfort et non pas de le concurrencer.

Concernant le pôle de Bessoncourt et le pôle Sud (Danjoutin / Andelnans), la CCI 90 confirme que ceux-ci doivent être complémentaires du centre-ville de Belfort et ne doivent absolument pas accueillir des activités adaptées à l'urbain.

Par contre, ces deux pôles ne peuvent absolument pas être envisagés, d'un point de vue renouvellement, de la même façon.

La zone de Bessoncourt, bien qu'ancienne de part sa date de création, est en pleine expansion et développement.

Le pôle Sud (Danjoutin/Andelnans), quant à lui, est aujourd'hui proche de la saturation et vieillissant. Des solutions doivent être envisagées afin de le renouveller, de le conforter et lui permettre éventuellement de se développer ; par exemple en créant une liaison entre la ZAC des Prés et Cora via le site « Roger Martin ».

Les enjeux ne sont donc pas les mêmes.

→ Des schémas spécifiques d'aménagement commercial vont venir asseoir, dans le futur Document d'orientation et d'objectifs (DOO), les orientations qualitatives et quantitatives de chacun des pôles commerciaux identifiés.

A l'identique des phases précédentes d'élaboration du SCoT, nous espérons un travail collectif et concerté auquel la CCI 90 sera associée.

Dans tous les cas, la CCI 90 sera très attentive à leurs contenus.

C - Franchir un palier qualitatif

4/ Les pollutions et les risques

Le document de travail du PADD définit différents enjeux en matière de déchets. Visà-vis des objectifs fixés par la loi Grenelle 2 en matière de gestion durable des déchets, une notion importante semble avoir été oubliée; il s'agit de la notion de prévention de la production des déchets. Cette notion prévalant sur le recyclage et la valorisation, nous vous proposons de la rajouter.

En ce qui concerne les déchets issus du BTP, le Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort a fait l'objet de saisines, de la part de la CCI 90 et de la Fédération du BTP du Territoire de Belfort, afin d'inscrire la gestion des déchets BTP comme un enjeu dans le SCoT.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés et entendus puisque ce thème figure dans le PADD sous la terminologie « apporter des réponses dans des domaines peu valorisés : rejets du BTP... ».

Toutefois, l'enjeu / objectif, tel que défini dans votre document, mérite d'être précisé. En lieu et place, nous vous proposons le libellé suivant :

 mettre à disposition des professionnels du BTP des sites de stockage pour les déchets inertes intégrant des installations de recyclage et de valorisation de ces matériaux avec un maillage harmonieux sur l'ensemble du Territoire de Belfort afin de limiter les impacts des transports sur l'environnement et la santé.

La qualité de l'eau :

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, document opposable au SCoT, a inscrit, parmi ses huit orientations fondamentales, la lutte contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé

Nous vous proposons donc de compléter vos enjeux sur la qualité de l'eau avec cette orientation.

 Communauté de communes du Sud Territoire - Remarques relatives à l'intégration des problématiques spécifiques au Sud Territoire dans la rédaction du SCoT - 21 octobre 2011



Le Président,

Delle, le 6 octobre 2011

Monsieur le Président Emile GEHANT Agence d'urbanisme Centre des 4As – BP 107 90002 BELFORT

Objet:

Rédaction du SCOT
Nos références:
CR/EG/JP/1011011
PJ: Analyse territoriale diagnostic du SCOT

2 1 OCT. 2011

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint notre analyse quant à l'intégration des problématiques spécifiques du Sud Territoire dans la rédaction du SCOT du Territoire de Belfort.

Nous donnons par la même suite à votre proposition d'amendement issu de notre réunion du 21 juin 2011.

Je reste à votre disposition pour en débattre plus largement, Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président

Christian RAY

Copie à :

- Monsieur le Préfet
- Commune de : Beaucourt, Chavanatte, Chavannes les Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois Feche l'Église, Florimont, Grandvillars, Lebetain, Lepuix-neuf, Montbouton, Réchesy, St Dizier l'Evêque, Suarce, Villars le Sec
- Communauté de Communes de : la Bourbeuse, la Haute Savoureuse, du Tilleul, du Pays Sous Vosgien



Date: 13/09/11 fichier: SCOT & Sud territoire.odt

Page : 1/5

Analyse territoriale Diagnostic du SCOT 2011

Lors de la précédente décennie, le Sud Territoire de Belfort a connu de grandes difficultés de part sa condition de territoire enclavé géographiquement et d'une situation économique fortement impactée par les crises industrielles. Il est en effet bon de rappeler les étapes précédentes de son existence avec la disparition des liaisons ferroviaires, des liaisons routières sur un axe unique (la RN 19) fortement contraintes et saturées. Nous rappellerons aussi la disparition de plusieurs milliers d'emplois suite aux crises récurrentes de l'industrie et de la sous-traitance. Les difficultés qu'ont alors connues tant les industries locales déjà fragilisées comme Rencast, Sonas bien d'autres se sont alliées malheureusement à l'affaiblissement du marché du travail Suisse qui emploie un nombre important de « transfrontaliers » sur notre territoire. Le sentiment de retrait du Sud Territoire était donc manifeste.

En dépit de la crise connue depuis bientôt quatre ans, il semble que ce déclin industriel ait tendance à s'enrayer, et que les perspectives de rebond soient bien présentes. Des entreprises jugées « perdues », comme par exemple Eurocast à Delle ou Altia à Beaucourt ont pu faire l'objet de reprises, accompagnées de programmes d'investissements non négligeables. Aussi, le groupe LISI, quant à lui, a engagé des projets importants de développement avec la restructuration d'une part de son implantation delloise à la faveur d'une extension sur l'ancien site Amstutz, et, d'autre part, sur les Forges de Grandvillars.

Parallèlement, le groupe VMC a réalisé des arbitrages favorables au Sud Territoire, avec l'implantation d'un centre logistique sur la ZI de Bourogne, et la décision de développer le site de Sélectarc sur les Forges de Grandvillars.

Par ailleurs, les derniers mois ont été marqués par l'annonce de plusieurs implantations non négligeables sur la zone d'activités de Boncourt, en particulier celle de Swatch, qui devraient générer la création d'environ 600 emplois, dont une part bénéficiera sans aucun doute aux habitants du Sud Territoire.

Ces différentes décisions montrent que le secteur frontalier autour de Delle-Boncourt connaît actuellement des évolutions importantes, que l'on peut considérer comme liées à des atouts en matière de déplacements qui sont les suivantes :

- l'ouverture prochaine de la gare TGV de Moval, située à égale distance de Delle et de Belfort ;
- une modification radicale de la desserte routière du secteur en cours : la Transjurane sera achevée en 2015, et va ouvrir une nouvelle porte sur l'espace suisse, élément à compléter par la création d'un axe routier performant entre le sillon Lorrain et Belfort. Ces deux éléments transforment en profondeur la relation du Sud Territoire à l'espace voisin;
- Les évolutions démographiques connues par la Suisse qui, combinées avec sa politique migratoire, font du recours aux frontaliers un impératif.

Il est patent que l'environnement socio-économique, de fait, est ainsi dans une phase de profondes mutations pour ce qui est du Sud Territoire. Alors que sa situation d'enclavement pouvait, il y a quelques années, laisser penser que l'orientation la plus pertinente pourrait être celle d'un arrimage fort du Sud Territoire à l'agglomération belfortaine, dans un scénario comparable à celui connu par le piémont vosgien à la suite de la disparition de l'industrie textile, il semble aujoud'hui que le Sud Territoire puisse porter un développement propre, ou plus exactement dispose de nouveaux atouts permettant d'explorer d'autres voies.

Le SCOT nous semble alors être l'occasion de traiter cet espace particulier du Sud Territoire dans l'étude et non se limiter à un simple traitement périurbain des enjeux de la ville centre, certes primordiaux, mais à relativiser face au devenir propre du Sud Territoire.

Les développements économiques à venir en Suisse avec l'installation d'entreprises de renom à très court terme à l'entrée de la frontière et de Delle officialisent et soulignent la nature de porte d'entrée de la France pour Delle et le Sud Territoire, point fort incontournable.

Une fois reconnu cet axe de développement particulier, la projection attendue du SCOT se doit de donner les moyens au territoire d'assurer sa mue et de répondre aux besoins qui peuvent être projetés.

Les évolutions socio-démographiques et les attentes en matière de cadre de vie :

Le SCOT fait état d'un Sud Territoire moins attractif avec un solde négatif quant à l'évolution de sa population. Sauf à vouloir encourager la décroissance de la population, la préconisation de « renforcement de la concentration en matière de logement » lève un risque important pour les villages d'accroître la chute de population en bloquant d'autant plus leur capacité de développement en privilégiant l'espace urbain. Compte tenu des évolutions futures de notre territoire, une forte attractivité d'actifs est attendue, y compris transfrontaliers, sur des produits locatifs de qualité ou sur des résidences individuelles. Elle peut être couverte à travers une offre rurale conforme à la typologie des biens recherchés permettant conjointement de rattraper ou de maintenir une dynamique en terme d'habitants dans les « petites » communes.

Quant à conditionner l'émergence de projets résidentiels à l'existence de services de proximité, un tel postulat conduit à l'absence de tout projet d'envergure en dehors des centres urbains ou périurbains où une telle offre existe déjà à des degrés divers. L'effet produit serait alors l'arrêt de tout projet possible pour une commune mais ayant la volonté d'engager une dynamique positive et d'envergure ou de répondre à une opportunité de demandes émergentes ne disposant pas de tels services.

Si le constat est vrai quant à l'exigence de services à proximité de l'habitat, il semble préférable de considérer que la mise en œuvre de tels projets a le devoir d'intégrer des espaces réservés pour de futurs services de proximité. L'initiative entrepreneuriale liée à l'émergence de nouveaux espaces de chalandises par la création d'habitats et donc de consommateurs nouveaux reste encore un postulat d'actualité et naturel.

Ce point rejoint de plus une attention à porter plus profondément sur le vieillissement de la population rurale dont le maintien à domicile tient aussi de la qualité de vie, mais qui ne peut se concevoir qu'avec des services de proximité. Un développement via l'habitat neuf peut être alors une source d'attractivité pour ces services jusqu'à alors absents.

(R)évolution de la mobilité

L'étude de la mobilité avec les nouvelles connexions place de toute évidence la ville de Delle et le Sud Territoire comme une porte d'entrée privilégiée de la France pour la Suisse car au cœur même des nouvelles connexions énoncées : Gare TGV, ligne Belfort Delle, Rn 19 – Transjurane Si l'opportunité de carrefour au niveau transrégional et régional est indéniable pour Belfort, l'opportunité et les moyens pour l'atteindre dans une stratégie de développement locale passe bel et bien par cette porte d'entrée delloise et son environnement territorial à favoriser.

LA STRUCTURATION DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET DE L'ARMATURE COMMERCIALE

L'espace économique : l'exigence de la compétitivité

Les développements récents sur l'espace industriel des Forges à Grandvillars, tant par l'envergure du programme partenarial d'investissements que par les enjeux de diversification et de création d'emplois, en font une zone économique stratégique. Elle jouit, de plus, d'un positionnement géographique de première importance et dispose de potentiels de développement cohérents.

Dans un positionnement des « éléments fondamentaux de l'économie belfortaine » mais aussi plus largement du Territoire de Belfort, il convient, à l'instar du centre urbain de Belfort ou du Techn'hom, d'y replacer le faubourg de Belfort à Delle qui regroupe plus de 1000 emplois et dont sa restructuration est à l'étude.

A l'identique de la ZAC des Tourelles, la nouvelle ZAC des Grands Sillons à Grandvillars, située à proximité la Gare TGV et de l'axe de la 1019 dans le corridor franco-suisse revêtira dans un avenir proche un caractère économique stratégique. Cette zone est d'autant plus porteuse qu'elle peut associer, par sa proximité avec la commune, un ensemble de services de proximité aux besoins quotidiens des entreprises et de leurs salariés.

La synergie commerce/territoire

L'offre commerciale se concentre sur les pôles urbains de Belfort et de Montbéliard. Cette concentration reste naturelle avec l'usage de l'automobile et l'amélioration des réseaux de transport pour les actifs attirés par la diversité. La cartographie « organisation territoriale du commerce » démontre alors d'un manque avéré pour couvrir la zone Sud Territoire avec, néanmoins, une zone de chalandise de proximité de 20 000 habitants. La conversion favorable du franc suisse génère une clientèle transfrontalière qui conforte assurément cette clientèle de proximité. L'émergence d'un pôle commercial à fort rayonnement « à la porte de la Suisse » pourrait revêtir un caractère stratégique et d'attractivité pour l'ensemble du Territoire de Belfort et correspondre à un besoin latent à développer.

Le renchérissement des énergies laisse également présager le recours de plus en plus réduit aux grands centres commerciaux distants avec l'alternative souhaitée d'une offre de proximité plus étendue. Cette nouvelle problématique des déplacements encourage à une plus large répartition de pôles commerciaux moyens y compris dans les villes intermédiaires et au recours à une organisation spatiale des commerces facilitée dans les bourgs ruraux en concordance avec les obligations de proximité et les risques de désertification dus au défaut de ces mêmes services. A ce titre, il faut constaté l'influence des hypermarchés sur les commerces et services de proximité, les premiers drainant largement une clientèle peu captive au détriment d'un commerce local facteur d'activités et de lien social au cœur des communes.

TRAME ÉCOLOGIQUE, AGRICULTURE-SYLVICULTURE & CONSOMMATION DE L'ESPACE

La conservation de notre patrimoine floristique et faunistique est une règle évidente afin de protéger la qualité de vie de nos territoires et représente une responsabilité envers les générations futures. Le rôle du monde agricole dans notre culture comme sa participation à l'économie locale et à la conservation de l'environnement demande, là encore, une attention toute particulière quant à l'enclavement foncier des parcelles agricoles.

Toutefois, si dans un espace urbain, l'expansion de la ville a pu laisser des espaces interstitiels à optimiser ou à réhabiliter, les communes rurales font face à une demande effective d'espaces à bâtir nouveaux pour accompagner une dynamique de développement et de renouvellement de la population. Il s'agit d'y voir la seule réponse à une demande forte à défaut de disponibilités autres trouvées dans des rénovations ou des espaces en zone urbaine, eux, encore disponibles. La définition de l'étalement urbain est, en ce sens, à mettre en relief avec les conditions d'emprises foncières existantes en fonction du type de communes concernées dissociant une logique urbaine d'une logique rurale où la mise en œuvre paraît plus stérilisante.

SYNTHÈSE SUR LE TERRITOIRE GLOBAL

L'organisation du territoire sur un format polycentrique implique le renforcement dans un avenir proche non seulement du centre mais plus particulièrement des villages urbains intermédiaires dont la responsabilité de charnière reste le facteur clef de succès.

Les espaces singuliers

· L'espace médian

L'espace médian est perçu comme une zone exceptionnelle de transit à la rencontre de la Gare TGV, de la ligne Belfort-Delle-Délémont et de la A36. Espace de développement économique tertiaire programmé dans un avenir proche en centralité du Territoire de Belfort et de l'Aire urbaine, sa relation avec les communes voisines et non pas uniquement l'agglomération belfortaine doit s'intégrer dans une complémentarité nécessaire en terme d'urbanisme, de services de proximité... Il est important de s'interroger sur les besoins et incidences de cet espace sur les communes incluses dans son cône de déplacement à 30 minutes. Les nouveaux besoins en terme d'espaces à aménager, de services à anticiper sont à différencier d'un système d'échanges avec le pôle belfortain ou montbéliardais dont la nature et la fréquence sont différents voir antinomiques faute de les organiser en amont.

Belfort – Delle – la Suisse : nouvelle porte sur l'Arc Alpin

Le positionnement de Belfort comme « tête de pont au Nord de ce nouveau concept régional » laisse de côté le traitement pourtant incontournable de la notion de porte d'entrée de la France sur la Suisse que représente la frontière, Delle et tout l'espace de proximité du Sud Territoire. La position exceptionnelle de Delle, dont une part du développement est issu de cette situation, demande un traitement tout particulier. Cet espace, déjà souligné comme clef, est porteur de l'image du Territoire de Belfort pour les usagers du futur axe Sud – Nord en cours de constitution compte tenu de la saturation des plaques baloise et genèvoise. Son aménagement doit donc être particulièrement soigné. Zone frontière, il est vecteur d'un potentiel d'échanges entre la Suisse et le marché français voir de l'Europe du Nord d'où des questionnements utiles en terme logistiques, économiques et de communication.

La réflexion doit couvrir tous les champs de l'aménagement local avec une interrogation marquée quant aux fonctions d'échanges des territoires, d'accueil et de l'économie qui non seulement en nait mais aussi sur les potentiels à faire naître du fait des changements engagés autour de l'espace médian en premier lieu, des évolutions des échanges au sein de l'Europe en second lieu.

Le Sud Territoire dispose de toutes les caractéristiques d'une zone frontière renforcée par la perception de corridor sur l'axe Delle-Grandvillars. Son statut de porte d'entrée européenne sur la Suisse en fait un point singulier à développer en partenariat avec ses acteurs. Ce point est d'autant plus fondamental qu'il doit intégrer les mutations économiques, les déplacements et les nouvelles centralités qui le touchent directement pour former à terme un secteur porteur d'échange et de développement.

Le Président

C. Rayot

 Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort - Remarques sur le PADD (version juillet 2011) et propositions d'éléments pour la rédaction du DOO - 19 décembre 2011



Contribution de l'agriculture au projet de Scot











Octobre 2011

Préalables et contexte

L'agriculture occupe une place particulière au niveau des territoires, elle peut en effet être abordée sous plusieurs angles : économique, environnemental, social et paysager. Cette richesse complexifie son intégration dans une démarche de planification comme un SCOT. A la croisée de l'économie, de l'environnement et du foncier, elle assure un rôle majeur dans le fonctionnement global du territoire et il semble nécessaire de ne plus appréhender systématiquement l'agriculture du point de vue de l'urbain, mais en lui redonnant un intérêt stratégique au-delà d'une simple réserve foncière. Cette nécessité d'intégrer pleinement l'agriculture à la réflexion en terme de planification est d'autant plus vraie dans le cas du SCOT du Territoire de Belfort avec un territoire de projet représentant l'ensemble du département avec toute la diversité qui le caractérise.

Les propositions figurant dans ce document résultent des travaux réalisés dans le cadre de groupes de travail du SCOT et de la commission urbanisme de la Chambre d'Agriculture. Elles sont à la fois nos remarques sur le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui nous a été soumis pour avis, et également une contribution sur les éléments qui pourraient à notre sens figurer dans un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ce document a pour objectifs :

- De préciser les liens entre le type d'agriculture qui est souhaité et que l'on veut promouvoir au niveau du département et les décisions qui pourraient être prises en matière d'orientation du développement territorial. Cette approche renvoie à la réflexion sur un « Projet Agricole Départemental ».
- De faire des propositions en matière d'orientations et d'outils à mettre en oeuvre pour limiter la consommation foncière et assurer la pérennité de l'activité agricole.

Des éléments pour un diagnostic agricole à l'échelle du SCOT sont en cours de préparation et vous seront transmis prochainement. Le diagnostic a été réalisé à partir des données statistiques existantes validées par une expertise de terrain et des études récentes menées sur le territoire de différentes collectivités (CAB, communes,...).

Les informations que nous vous transmettrons ne seront pertinentes que si elles alimentent la réflexion menée sur les autres thématiques abordées dans le SCOT.

L'agriculture est une activité économique fortement dépendante de décisions nationales et européennes (PAC, Loi d'orientation et de modernisation agricole, Grenelle de l'Environnement,..). Mais au delà de ces échelles qui échappent au pouvoir de décision local, elle s'appuie également sur des orientations et des soutiens locaux pour décliner un projet au niveau d'un territoire. Les circuits courts, l'agro-tourisme, la préservation des ressources naturelles sont quelques exemples d'éléments d'un projet pour l'agriculture qui

nécessite notamment, pour son aboutissement, des politiques locales fortes en matière de foncier et de développement de l'urbanisation.

Enfin, nous avons essayé de préciser les orientations et les outils en matière d'urbanisme qui pourraient à notre sens être utilisés dans le SCOT, pour en particulier limiter la consommation foncière et permettre le développement et la pérennité d'une activité agricole économiquement rentable, durable et diversifiée. Nous avons identifié et cartographié cinq zones à enjeu qui devraient faire l'objet d'une attention particulière avec la mise en œuvre de préconisations ciblées.

Un des intérêts de l'outil SCOT, nous semble reposer sur la concertation entre les différents acteurs à l'image de la réflexion engagée lors des ateliers réalisés en 2010. Cela permet d'apporter un regard d'ensemble sur l'aménagement du département, mais également de présenter et de débattre des projets pour le département, dans un objectif d'appropriation et de validation collectifs. Cette étape nous semble essentielle dans le cadre du SCOT. Il est certain que, si les objectifs et les projets pour le département sont entendus et compris par tous, les actions concrètes seront plus faciles à mettre en place, notamment en ce qui concerne les objectifs de réduction de la consommation foncière. L'apport qui figure dans ce document doit être vu comme un élément supplémentaire de la construction partenariale d'une vision partagée du territoire.

La finalisation du SCOT, fin 2011, est un objectif ambitieux, qui ne doit pas éluder la nécessité de concertation et d'appropriation des enjeux et des objectifs d'aménagement pour le département.

Au final, la profession agricole attend du SCOT qu'il se dote des bons outils pour permettre un développement urbain compatible avec les espaces naturels et l'activité agricole.

Remarques sur la rédaction et le contenu du PADD

Une de nos premières remarques porte sur la forme du document, en effet, après une lecture attentive du projet d'aménagement et de développement durable, il apparaît que son appropriation n'est pas évidente et que des éléments intéressants passent inaperçus par manque de lisibilité.

Remarques en matière d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces

Les objectifs en matière de proposition de réduction de la consommation foncière, tant en matière d'habitat que d'activités économiques et d'infrastructures sont en deçà de ce qui semble fixé dans les textes récents.

La loi de modernisation agricole définit un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. L'exposé des motifs du projet de loi précisait sur ce point « que le rythme annuel de consommation des terres agricoles s'accélère. Il a plus que doublé depuis les années soixante, passant de 35 000 hectares de terres agricoles consommés chaque année, à 75 000. Il devient urgent de mettre en oeuvre une véritable politique de préservation du foncier agricole en France, en se fixant comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. »

Le SCOT doit prendre un maximum de mesures pour atteindre cet objectif. Les objectifs de limitation de la consommation foncière seront atteints si le SCOT sensibilise, fixe des règles et donne les clés aux élus pour y répondre.

Remarques sur la place accordée à l'agriculture dans le document

Pour le secteur agricole, le principal objectif est la nécessité de conserver une activité économiquement rentable en encourageant l'installation, la diversification et les circuits courts. Pour se maintenir, l'agriculture a besoin d'un maintien significatif des terres exploitées, ainsi que la préservation de sites d'exploitations pérennes.

Il s'agit également de favoriser une bonne intégration de l'activité agricole dans le contexte de développement urbain du département. L'agriculture, dans le cadre de sa fonction de production mais aussi pour ces autres fonctions, interagit au quotidien avec les autres composantes du territoire. Nous sommes conscients des nécessités d'adaptation de l'agriculture pour répondre à cette proximité et aux nouvelles attentes sociétales.

L'agriculture du Territoire de Belfort ne pourra pas atteindre ces objectifs sans une reconnaissance de son importance dans le cadre de sa multifonctionnalité, et sans une prise de conscience de la nécessité de réduire la consommation foncière et de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. La mise en place du SCOT est une étape fondamentale pour atteindre cet objectif. La préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la promotion des pratiques agricoles durables doivent être des orientations du PADD. Plus largement, toutes les orientations du PADD auront un impact sur l'agriculture qu'il sera nécessaire d'évaluer au regard de la consommation d'espaces, de la circulation des engins agricoles et des animaux, du morcellement, des accès parcellaires....

Document d'Orientations et d'Objectifs

Rappels des constats

Pour poursuivre son développement, le secteur agricole a besoin d'un maintien significatif des surfaces affectées à l'agriculture et de politiques visant à raisonner le développement de l'urbanisation.

Il n'est pas souhaitable de continuer à soustraire des terres agricoles, la recherche de durabilité, cohésion et dynamisme territorial amène à repenser l'aménagement du territoire, d'autant plus que l'espace agricole n'est pas qu'un outil de production mais également un bien collectif dont la disparition est irréversible.

Orientations à prendre

Nous sommes conscients de la nécessité de consommer du foncier mais le SCOT doit permettre d'encadrer le développement urbain, en répondant aux divers points suivants :

- Améliorer la lisibilité du devenir des espaces sur des périodes longues (20 ans et plus). C'est une condition essentielle afin que les projets d'installation ou de reprise soient viables. Une association constante de la profession agricole à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux permettra de renforcer cette lisibilité et donc de sécuriser le foncier agricole. La Chambre d'Agriculture s'engage à participer aux étapes clés des démarches, par la fourniture d'un diagnostic détaillé, la participation aux réunions, l'information des exploitants agricoles, le lien avec le bureau d'études. Des diagnostics détaillés de l'activité agricole et de son évolution sont proposés aux Communautés de Communes. Un diagnostic a été récemment mis à jour pour la CAB;
- A Identifier de manière précise les sièges d'exploitation, et mettre en place les périmètres réglementaires de protection autour des sites (bâtiments et espaces fonctionnels), de manière à permettre le développement des bâtiments et limiter les conflits de voisinage;
- Prendre en compte l'Atlas de la Valeur et de la Vulnérabilité des Espaces Agricoles dans le rapport de présentation et justifier les choix de développement urbain en tenant compte de l'impact sur le potentiel agricole. Il s'agira de privilégier l'urbanisation sur les sols les moins intéressants sur les plans de l'agronomie et de la fonctionnalité;
- A Définir des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière et mettre en place des quotas d'urbanisation par commune

- (envisager une surface maximale à urbaniser par secteur ou par commune);
- Identifier les besoins en foncier urbanisable en fonction de prévisions réalistes d'évolution de l'habitat. Souvent les prévisions d'évolution démographiques ne correspondent pas du tout aux prévisions proposées par le syndicat mixte du SCOT ou l'INSEE. De plus, les surfaces à urbaniser sont bien plus importantes que celles nécessaires pour atteindre les prévisions de croissance. Cela entraîne des difficultés d'exploitations agricoles à plusieurs niveaux :
 - 1. certains propriétaires reprennent leurs surfaces louées bien avant les projets d'urbanisation, ce qui entraîne une perte de surface exploitée mais peut également conduire à un enfrichement du milieu.
 - 2. les exploitants manquent de visibilité à long terme sur leur parcellaire, limitant les projets et les investissements
 - 3. le marché foncier, déjà tendu, s'aggrave.
- Lutter contre la rétention foncière : l'argument de la rétention foncière par les propriétaires ne doit pas être utilisé pour ouvrir de nouvelles zones à urbaniser. Les municipalités ont la possibilité de mettre en place les outils disponibles pour permettre l'urbanisation des parcelles libres au cœur des villages (AFU notamment). Une étude de densification des zones urbanisées devra être réalisée dans le cadre des PLU;
- Demander l'établissement d'un échéancier d'ouverture des zones à urbaniser, en tenant compte de prévisions de croissance démographique réalistes, de manière à donner davantage de visibilité dans le temps aux exploitants agricoles dans l'exploitation de leurs parcelles;
- Proposer autant que possible des compensations : les impacts sur les parcelles stratégiques pour le fonctionnement des exploitations, ainsi que les pertes de surfaces, devront être mesurées. Dans la mesure du possible, des compensations devront être recherchées ;
- A Privilégier les approches intercommunales, notamment pour prévoir de façon plus fine l'augmentation de population et maintenir les coupures vertes entre les zones urbanisées ;
- Généraliser la mise en place des PLU, sans tenir compte des zones urbanisables fixées dans les POS et restituer ainsi des terres à l'agriculture;
- Reconnaître la vocation agricole des terres cultivées par un classement A sur les zonages. Le cas échéant, le classement de parcelles agricoles en zone naturelle devra être justifié ,
- A Limiter la consommation foncière, que ce soit pour l'habitat ou les activités économiques, moins consommateurs de foncier, par le respect des principes d'aménagement évoqués ci après.

Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement, ici listés, mériteraient d'être expliqués, schéma à l'appui. Ces principes nous semblent intéressants pour protéger les espaces agricoles fonctionnels.

Il s'agira de définir les points suivants et prendre les orientations nécessaires pour :

- Ilimiter le morcellement et l'enclavement : un développement urbain non maîtrisé peut conduire à enclaver certaines parcelles agricoles, les rendant plus difficiles à entretenir. Cela peut ainsi conduire à une déprise agricole allant de pair avec un enfrichement du milieu. Un parcellaire morcelé conduit à davantage de circulation des engins sur les routes et un temps de travail augmenté pour l'exploitation des surfaces. Des orientations doivent être prises pour limiter ces phénomènes, et prendre en compte les conditions de circulations des engins lors des opérations d'aménagement (conditions d'accès aux parcelles, largeurs des routes...);
- Maintien de la trame verte en milieu urbain : il s'agira, non seulement de reconnaître la nécessité de conserver une trame verte en fonction d'enjeux environnementaux, mais également pour leur vocation agricole. La question de l'entretien de certaines zones à enjeu environnemental devra se poser lors de la définition des documents d'urbanisme. Il s'agira de vérifier leur possibilités d'exploitation agricole (superficie, accès...);
- Urbaniser les dents creuses plutôt qu'en extensif : l'urbanisation des dents creuses permet d'apporter plus de cohésion au développement urbain et limite par ailleurs la consommation foncière ;
- Prévoir des densités minimum d'habitat : la densification de l'habitat est un point majeur qui permettra de limiter la consommation des espaces agricoles ;
- Procéder à du renouvellement plutôt qu'à des extensions, et remplir dans un premier temps les zones existantes (notamment en ce qui concerne les zones d'activités). Le renouvellement urbain, que ce soit pour de l'habitat ou des activités, permet de limiter toute consommation d'espaces par ailleurs ;
- Gérer avec prudence les espaces boisés classés. Il s'agira de définir les espaces boisés classés de manière concertée : il est certes nécessaire de définir des espaces boisés classés, mais uniquement pour leurs intérêts en matière de biodiversité, de patrimoine ou de paysage, et en tenant compte des enjeux agricoles techniques et économiques. Dans certains cas, les espaces boisés pourraient être défrichés pour développer l'urbanisation ou pour être exploités par l'agriculture. C'est notamment le cas dans le piémont vosgien ou l'exploitation de parcelles boisées permet en outre de retrouver un paysage entretenu et ouvert. La création des EBC sera à définir avec prudence, en concertation avec la profession agricole.

Les zones à enjeu agricole

Au delà des principes généraux d'aménagement qui peuvent s'appliquer à tout le territoire départemental, il semble important de cibler, sur des zones prioritaires où l'agriculture est soumise à de plus fortes contraintes qu'ailleurs, des mesures spécifiques plus fortes. Bien entendu, cette approche n'a pas pour objectif d'oublier les autres zones du département, sur lesquelles les orientations définies auparavant sont souhaitées.

Cinq sites ont été repérés prioritairement par rapport à la dynamique agricole qu'ils présentent, leur qualité paysagère et leur contribution à la préservation d'un environnement fragile. Nous attendons du SCOT qu'il limite les risques d'artificialisation de ces espaces en tenant compte de préconisations plus fortes que celles proposées sur l'ensemble du département (voir carte page suivante).

Le massif Vosgien

Dans le secteur de la Montagne vosgienne, aux reliefs très contrastés et où la forêt est très présente, les exploitations agricoles sont peu nombreuses, et de faible superficie moyenne. Les exploitations, d'élevage bovins allaitant et ovin, sont souvent gérées par des pluriactifs.

Cette zone, malgré des contraintes environnementales fortes, est marquée par un dynamisme agricole intéressant :

- développement de circuits de proximité (ferme pédagogique, restauration, vente de produits à la ferme);
- installations de jeunes sur des activités agricoles ;
- lien social par les marchés et la fête de la transhumance ;
- intérêt de la profession agricole pour les mesures environnementales (comme ailleurs dans le département) : fort taux de souscription de mesures Natura 2000, engagements de contrats de gestion extensive sur des parcelles classées en espaces naturels sensibles, remise en état de parcelles en friche (notamment en partenariat avec le parc naturel)....

Pour permettre à l'agriculture de maintenir ce dynamisme, il est essentiel de lutter contre la principale contrainte du secteur : l'enfrichement, conduisant à la fermeture des paysages et la perte en matière d'économie agricole.

Il s'agira donc de limiter les risques de déprise et de favoriser les opérations de reconquête des zones de friches par l'activité agricole par des politiques locales adaptées.

La zone urbaine du massif vosgien

Le Piémont Vosgien, de relief plus doux, est marqué par la présence de la forêt et des étangs. L'agriculture y est bien présente avec des exploitations d'une cinquantaine d'hectares en moyenne. La production principale est l'élevage de bovin viande, associé à la culture de prairies.

Les enjeux de la fermeture du paysage sont également présents sur cette zone. On peut noter également la présence du captage de Sermamagny, sur lequel des actions de protection sont en cours de mise en place.

Dans cette zone, il s'agira de mettre l'accent sur la trame verte et la nécessité de préserver un paysage ouvert.

La zone urbaine à l'ouest de Belfort

Cette zone comprend les communes d'Essert, Bavilliers et Danjoutin.

L'activité agricole y est importante en matière d'économie, d'environnement, de paysages et de circuits de proximité.

Les exploitations agricoles de cette zone sont peu nombreuses. Une ferme d'élevage bovin laitier conséquente est présente à Essert. De nombreuses parcelles d'herbe et de grandes cultures y sont exploitées par des polyculteurs éleveurs venant de communes proches. Les autres exploitations sont davantage orientées vers le loisir, notamment équestre.

Cette zone intègre la pelouse du Fort des Basses Perches à Danjoutin, classée espace naturel sensible, et sur laquelle un partenariat est en cours avec un éleveur ovin. L'objectif est de remettre en état cette parcelle pour permettre un entretien par le pâturage.

Dans cette zone, des orientations fortes doivent permettre le maintien et le développement des quelques exploitations restantes, ainsi que la préservation des espaces agricoles fonctionnels et agronomiquement intéressants.

La zone périurbaine Est, la dynamique des circuits courts

Cette zone, pourtant soumise à une forte pression urbaine, est marquée par un dynamisme agricole intéressant. Ce secteur s'avère être stratégique en matière de développement de circuits de proximité :

- A Denney et Bessoncourt, deux jeunes agriculteurs se sont récemment engagés dans la transformation et la vente directe de produit fermiers ;
- Une réflexion est en cours, associant les collectivités et la profession agricole, pour l'installation de points de vente collectifs;
- Le potentiel agronomique de la zone est élevé, favorisant la production maraîchère.

Des orientations poussées doivent permettre de maintenir la dynamique des circuits courts.

La zone périurbaine Sud, une maîtrise essentielle de l'étalement urbain

Cette zone est stratégique en matière d'urbanisation, que ce soit pour l'habitat (proximité de Belfort, services...), pour les infrastructures (autoroute, ligne ferroviaire, nationale) et les activités (hôpital, zones commerciales...). Les exploitations agricoles y sont dynamiques et bien développées, grâce à un potentiel agronomique intéressant et la motivation de jeunes agriculteurs récemment installés, qui cherchent à adapter leurs pratiques pour tenir compte des contraintes de la proximité urbaine.

L'étalement urbain entraîne toutefois des difficultés d'exploitation agricole :

- A perte de terrain (l'exploitation agricole d'Andelnans perd environ 35 hectares à cause de projets d'urbanisation), mitage, enclavement ;
- contraintes d'épandage ;
- manque de lisibilité sur le foncier, limitant les projets et les investissements;
- difficultés de circulation routière ;
- conflits de voisinage ;
- *A* ...

Pourtant, l'activité agricole présente un intérêt non négligeable sur le plan économique, pour le maintien d'un paysage entretenu, essentiel pour le cadre de vie des habitants, et pour le maintien de la trame verte en milieu périurbain. De plus, des opportunités sont à saisir en matière de lien social et de circuits de commercialisation courts.

Les orientations particulières souhaitées pour ces zones

Sur ces zones, les orientations suivantes peuvent être proposées :

✓ il s'agira dans un premier temps d'approfondir les études agricoles et environnementales de ces secteurs.

Dans les secteurs soumis aux contraintes du développement urbain :

- ✓ Les sièges d'exploitations devront être protégés. Il sera important de permettre leur développement ;
- La réalisation d'un diagnostic des pertes foncières pour les exploitations impactées par les PLU permettra une meilleure prise en compte des situations agricoles et un meilleur calcul des indemnités. La somme des projets entraîne parfois des pertes très importes. Les indemnités doivent être calculées globalement puis réparties en fonction des projets. Pour permettre de compenser les pertes foncières, une étude du potentiel foncier prêt à être libéré (par une cessation par exemple) est importante à réaliser;
- La densification devra être plus forte qu'ailleurs ;
- ✓ La mise en place de « zones agricoles protégées » permettraient de protéger des espaces agricoles, dans le cadre de leur intérêt général (pour l'économie agricole, l'environnement, les paysages...). Cet outil, mobilisable par les communes, doit être proposé;
- Il sera important de réfléchir tout particulièrement au maintien des espaces agricoles fonctionnels, ayant également un effet de coupure verte, entre les villages ;
- Une réflexion sur l'installation ou la réorientation des activités agricoles vers des productions à plus forte valeur ajoutée à l'hectare (maraîchage par exemple) permettrait de compenser les pertes foncières et ainsi maintenir le potentiel agricole. Cette réflexion peut notamment intégrer une analyse de la valeur agro-

- pédologique des terrains à urbaniser, ainsi qu'un diagnostic de leur valorisation économique ;
- Une réflexion sur les circulations routières (accès aux tracteurs, parcelles enclavées, durée des transports, tonnage accepté ...) est une condition essentielle pour faciliter le dynamisme agricole en secteur urbanisé. La réflexion doit conduire à :
 - envisager l'usage agricole de la RN1019;
 - réserver certaines voies à un usage strictement agricole ;
 - créer des voiries agricoles ;
 - créer des ouvrages et / ou procéder à des aménagements permettant les traversées de routes fortement fréquentées dans des conditions sécurisées.

Plus particulièrement dans les deux zones du massif vosgien, nous préconisons de :

- limiter le recours à l'outil « espaces boisés classés » ;
- A favoriser la mise en place de réglementations des boisements ;
- élaborer un diagnostic des accès parcellaires (il s'agira de garantir les possibilités d'accès des parcelles enclavées, pour éviter leur déprise);
- A limiter le recours aux zones agricoles à enjeu paysager inconstructible sur le plan agricole, considérant que l'activité humaine est une composante du paysage; il s'agira de ne pas limiter les projets d'installation agricole. En cas d'installation de bâtiments agricoles dans ces secteurs, des précisions sur les souhaits en matière d'intégration paysagère devront être apportées.

Enfin, il s'agira de conduire une évaluation plus poussée sur ces zones.

 Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Remarques des services sur le PADD (version juillet 2011) et DOO - 23 novembre 2011

DG/TC/PC/MC/2011-200
Communauté

Tolonomie de l'Agglomération
Belfortaine

Le Directeur Général

Belfort, le 14 novembre 2011

23 NOV. 2011

Monsieur Bruno VIDALIE Directeur de l'AUTB Centre d'Affaires des 4 As BP 107 90002 BELFORT Cedex

Objet : Remarques des services suite à la présentation par l'AUTB du PADD et DOO du SCOT

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous présenter le 4 novembre dernier, les projets de PADD et de DOO du SCOT. Nous avons alors pu formuler oralement quelques remarques, que vous trouverez retranscrites ci-dessous.

De façon globale, les documents gagneraient à être précisés à partir d'une grille de lecture énoncée. Certains points que vous considérez comme explicites restent pour des lecteurs extérieurs trop sous-jacents. C'est le cas à la lecture des cartes et de leur légende ou encore de la faible représentation de l'enjeu que représente l'Aire-urbaine.

De façon plus précise, la carte des zones d'activités pourrait comprendre trois niveaux : à fort rayonnement (échelle régionale), à fort rayonnement local (structurante pour un territoire infra-départemental) et à rayonnement local.

Concernant l'activité commerciale, dans le tableau organisant les pôles et le type d'activités, le pôle Belfort centre doit être dissocié des ZACom. Un croisement entre la fréquence d'achat et les activités d'équipements de la maison et de la personne serait de nature à mieux relater la réalité de notre territoire.

Restant à votre disposition pour échanger sur ces remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry CHIPOT

Communauté de l'Agglomération Belfortaine Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 54 24 21 – www.agglo-belfort.fr

Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort - Propositions d'éléments de diagnostic agricole - 19 décembre 2011



Monsieur Emile GEHANT PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT

Centre d'Affaires des 4 As BP 10107

90002 BELFORT CEDEX

Siège Social

9 Rue de la République 90000 BELFORT Tél.: 03 84 46 61 50 Fax: 03 84 22 28 08 Email: accueil(aterritoire-debelfort.chambagri.fr **BELFORT, le 19 décembre 2011**

Monsieur le Président,

N. réf : LM/LL-2011-425 Aff. suivie par : Lysiane MOINAT

Nous vous proposons ci-joint divers éléments de diagnostic et de réflexion sur l'agriculture départementale Ce document est la poursuite de notre contribution agricole à la démarche du SCOT, après l'envoi du document de propositions dans le cadre du D.O.O. Nous souhaitons que ce rapport soit un support vous permettant d'affiner votre rapport de présentation, mais aussi un document de réflexion sur les atouts, les contraintes et les enjeux agricoles dans le département.

Nous vous transmettons également les premières tendances du recensement agricole 2010, édité par l'agreste Franche-Comté. Ce document vous présente des éléments intéressants en complément de notre rapport.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 189 0000 1100016 APF 94117



Présentation de l'agriculture du Territoire de Belfort







Décembre 2011

L'agriculture est principalement tournée vers la polyculture et l'élevage bovin.

I. Principales caractéristiques de l'agriculture départementale

En 2010, le département compte environ 440 exploitations dont 180 exploitations professionnelles, les productions principales sont le lait de vaches (en circuits longs principalement), la viande bovine ainsi que les fourrages et céréales consommés par les troupeaux ou vendus. Les productions secondaires sont la volaille (viande et œufs), la viande porcine, ainsi que les ovins et caprins. L'exploitation type compte 1.5 travailleurs, sur une surface de 90 ha, pour une production moyenne de 245 000 L de lait (soit environ 42 vaches laitières).

Définition statistique :

Une exploitation agricole doit valoriser au moins un hectare de SAU, ou posséder un élément de production supérieur à un minimum (1 vache, dix ruches...).

En plus, l'exploitation professionnelle satisfait à deux critères. Sa dimension économique est supérieure à 8 unités de dimension européenne soit 12 ha de blé ou 8 vaches laitières. Elle doit aussi utiliser au minimum l'équivalent de 75% d'un travail à temps plein.

Les données les plus complètes pour réaliser un diagnostic agricole sont celles de 2007 (sources agreste – chiffres retenus dans les paragraphes suivants). Des données plus récentes seront bientôt disponibles sur la base des enquêtes du recensement agricole 2010.

A. Répartition des surfaces :

1. Occupations du sol

Sur les 61 000 ha que compte le Territoire de Belfort, environ 20 500 ha sont exploités dont 10 300 ha de cultures et 10 200 ha d'herbe (sources agreste 2010). En 2007, les 190 exploitations professionnelles exploitent environ 18 000 ha dont environ :

- 🗚 6 000 ha de céréales (blé, orge, maïs grain...) ;
- 🗚 1 300 ha de maïs ensilage ;
- 600 ha d'oléagineux (colza);
- 35 ha de cultures maraichères ;
- 2 000 ha de prairies temporaires intégrées dans une succession culturale;
- le reste étant des prairies toujours en herbe.
 - → Voir carte1 « Répartition des surfaces prairies/cultures » en annexe

En 2007, en moyenne, chaque exploitation valorise 47 ha mais 6 ha sur 10 sont valorisés par des fermes de plus de 100 ha (plus de 80 fermes en 2007).

Les 190 exploitations professionnelles valorisent en moyenne 96 ha par exploitation alors que les 242 exploitations non professionnelles valorisent en moyenne environ 8 ha par exploitation. Environ 2 000 ha sont donc gérés par des non professionnels soit 1 ha sur dix contre 1 ha sur 20 en moyenne en Franche Comté. Ces exploitations belfortaines se positionnent sur l'élevage autre que bovin lait (55% des ovins, 11% des vaches allaitantes).

La taille des exploitations augmente régulièrement, du fait des associations et des départs en retraite sans transmission, pour lesquels les parcelles sont orientées vers l'agrandissement d'autres structures.

→ Voir carte 2 « Sièges d'exploitations agricoles et ilots Pac 2010 » en annexe

2. Les modes de Faire valoir

Le fermage (locations de terres), représente 70% des terres exploitées. Le nombre de propriétaires est très important. Les agriculteurs sont propriétaires de leurs terrains à hauteur de 30%.

La valeur vénale des terres agricoles est de plus de 3 300 €/ha, ce qui situe le territoire de Belfort dans les valeurs les plus élevées de franche comté (les valeurs les plus faibles se situant dans le Jura : moins de 1 800 € / ha). Elles sont de plus en hausse depuis 2002, avec des records allant jusqu'à 6 500 €. Ceci est dû à la concurrence foncière importante, la demande accrue en surfaces d'aisance autour des habitations, l'activité de loisir équestre...

Ces valeurs élevées sont lourdes de conséquences pour les agriculteurs belfortains, sur le plan économique d'une part, mais également sur le plan de la concurrence, avec les activités de loisir notamment.

3. Les aménagements fonciers

La loi de Développement des Territoires Ruraux (approuvée en 2005) et ses décrets d'application entrés en vigueur en 2006, ont complètement transféré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement foncier de l'État aux Départements.

L'aménagement foncier est un outil essentiel pour améliorer les conditions d'exploitation, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire. Il intervient soit sur demande de la commune au Conseil général, soit dans le cadre de la construction d'un grand ouvrage (projet routier, ferroviaire,...).

Bien qu'il existe différents types d'aménagements fonciers, les procédures actuellement lancées dans le cadre de la mise en œuvre de la L.G.V. sont essentiellement des AFAF (Aménagement foncier agricole et forestier), autrefois appelé "remembrement".

Dans le Territoire de Belfort, il y a environ 70 communes remembrées pour environ 22 000 ha, ces remembrements datent pour certains de la fin des années 60 et perdent de ce fait de leur pertinence.

Les échanges soit en propriété soit en gestion sont également de bons outils mobilisables pour améliorer la gestion de l'espace rural et agricole. Plus simples à mettre en œuvre et moins coûteux que le remembrement, il conviendrait de promouvoir par une démarche d'animation leur mise en œuvre notamment dans les zones prioritaires au niveau agricole.

B. Les structures agricoles et leur évolution

1. évolution du nombre d'exploitations

Le nombre total d'exploitations agricoles est en baisse de 30 % depuis 2000. Les exploitations professionnelle diminuent de façon un peu plus modérée, avec 27% de baisse depuis 2000.

Aujourd'hui, on dénombre 430 exploitations dont 180 professionnelles.

Les installations agricoles professionnelles se maintiennent à un niveau correct : environ 4 par an depuis 2000.

2. Orientations des exploitations

Parmi les exploitations professionnelles, celles spécialisées en bovins-lait ou associant l'élevage bovin aux cultures prédominent (55 % des effectifs).

Aujourd'hui, parmi les exploitation professionnelles d'élevage, on dénombre :

- moins d'une centaine de producteurs de bovins laitiers, pratiquant ou non l'engraissement de taurillons ;
- une trentaine d'éleveurs de vaches allaitantes ;
- quelques éleveurs porcins ;
- une dizaine d'élevage avicoles ;
- une quinzaine d'éleveurs spécialisés en élevage ovins et caprins ;
- quelques élevages équins ;
- quelques piscicultures.

La moyenne est de moins de deux exploitations agricoles professionnelles par commune. Dans certaines communes, il n'y a plus de siège d'exploitation. Pour autant, il reste dans toutes les communes des surfaces agricoles exploitées par des agriculteurs extérieurs. Dans d'autres communes, il y a jusqu'à une dizaine d'exploitants agricoles.

C. Statuts des exploitations :

En 2007, 58% des exploitations professionnelles étaient sous forme individuelle..

On compte un peu plus de 80 exploitations professionnelles sociétaires (Gaec principalement – Groupement Agricole d'Exploitations en Commun).

Environ 7 gaec sur dix comptent seulement deux associés. Le maximum est de 4 associés par Gaec.

Les EARL sont en général unipersonnelles (6 sur 10).

Les exploitations sociétaires sont de plus en plus nombreuses. Le nombre d'associés par exploitation tend à augmenter.

D. Emploi et revenus agricoles

Chaque exploitation agricole s'insère dans un système économique plus large de filières agricoles en lien avec l'industrie agroalimentaire et la distribution. Ainsi, l'agriculture, au sein d'un territoire, est source d'emplois directs et indirects. C'est aussi une activité génératrice de flux de matières, de personnes et d'engins. L'agriculture doit par ailleurs constamment s'adapter pour répondre aux évolutions de la politique agricole, des demandes sociétales en terme d'environnement, de produits, d'énergie, de santé..., ce qui oblige les agriculteurs à perfectionner leur savoir faire et à innover. L'agriculture contribue ainsi au développement du territoire et à son dynamisme économique.

En 2010, le département compte 770 actifs agricoles dont les 2/3 sont exploitants.

1. L'emploi agricole

Une cinquantaine d'exploitants sont employeurs directs de main d'œuvre ou d'apprentis.

Une dizaine d'exploitations laitières emploient un salarié à temps plein. Environ 20 exploitations ont recours à l'apprentissage, toujours dans le domaine de la polyculture-élevage.

2. Revenus et aides

Les comptes de l'agriculture sont établis par les services statistiques des DRAAF. Ces comptes révèlent les chiffres suivants, pour le Territoire de Belfort, en moyenne entre 2004 et 2008 :

- ✓ Production totale hors subventions (valeurs totales des produits fabriqués) : environ 30 millions d'euros :
 - ➢ Dont végétaux : environ 11.1 millions d'euros
 - → Dont animaux : environ 17.3 millions d'euros
 - A Dont services: environ 1.6 millions d'euros

Les aides à la production atteignent un niveau moyen de 2.4 millions d'euros.

Le revenu net moyen par unité de travailleur non salarié, sur la même période, est de 19 500 €.

II. Le fonctionnement des exploitations : foncier et bâtiment

A. Les bâtiments du site d'exploitation

1. Organisation

L'exploitation agricole type départementale est une exploitation de polyculture et élevage bovin laitier.

Une exploitation agricole de ce type est organisée autour d'un siège d'exploitation, intégrant :

- des bâtiments d'élevage (logement des vaches laitières et des génisses de renouvellement du troupeau, logement des veaux et éventuellement des taurillons);
- A des bâtiments de stockage de fourrage et de matériel.

L'espace autour du bâtiment est en général stratégique puisqu'il est proche du lieu d'activité courant des exploitants : il permet la surveillance du troupeau lors des vêlages, le pâturage des vaches laitières (l'idéal est de maintenir les animaux proche du bâtiment de traite pour limiter les déplacements et permettre un retour rapide pour les deux traites quotidiennes). C'est un espace de circulation des personnes, des engins et des animaux. Les activités génèrent du bruit, des odeurs, de la poussière....

2. Réglementation sanitaire et environnementale

Les exploitations agricoles sont toutes soumises à des réglementations sanitaires et environnementales ; les règles à respecter sont différentes selon la taille et l'activité de l'exploitation.

Les effectifs les plus faibles dépendent du **Règlement Sanitaire Départemental ou RSD** (cas des élevages laitiers de moins de 50 vaches laitières, élevages de vaches allaitantes de moins de 100 femelles, élevages équins...).

Soit

- Les exploitations dont les effectifs sont plus élevés relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE :
 - ✓ Soumises à déclaration ;
 - ✓ Soumises à enregistrement ;
 - ✓ Soumises à contrôle périodique ;
 - ✓ Soumises à autorisation :

3. Les effectifs départementaux des installations classées

En septembre 2011, les exploitations (installations classées) du Territoire de Belfort sont classées de la façon suivante :

Type d'installation classée	Nombre d'élevages ou ateliers				
	autorisés	enregistrés	Soumis à contrôle périodique	déclarées	
Elevage bovins, avicoles, porcins	2	2	8	41	
Autres (piscicultures, chenils, refuge, méthanisation)	1			6	

Le territoire de Belfort compte 60 exploitations d'élevage classées ICPE. Les autres bâtiments d'élevage relèvent du RSD.

4. Application dans les procédures d'urbanisme

Les bâtiments, en tant qu'outils de travail, peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (dans le cas général, 50 m pour les bâtiments relevant du RSD ou 100 m pour les installations classées) par rapport aux habitations occupées par des tiers. Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation dans le village est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Parfois, des distances d'éloignement supérieures peuvent être justifiés pour permettre le développement des exploitations, notamment en dehors des zones urbanisées.

B. Le parcellaire des exploitations

1. Les différentes fonctions des surfaces exploitées

Les parcelles exploitées se situent plus ou moins près du siège d'exploitation. La répartition des surfaces, propre à chaque exploitation, dépend du potentiel agronomique des sols, des besoins liés à l'activité d'élevage, des contraintes techniques et organisationnelles, et également de la réglementation. Les parcelles peuvent être exploitées pour :

- la pâture des animaux ;
- ∠ la fauche d'herbe, pour les besoins des troupeaux;
- A les céréales consommées par les animaux ;

Les parcelles restantes sont en général exploitées en culture, pour la vente de céréales et oléoprotéagineux.

Le foncier est également le support de l'épandage des effluents d'élevage. Le raisonnement de l'épandage dépend de la culture en place, de la distance par rapport au siège d'exploitation, de critères techniques (relief...), et de la réglementation (cours d'eau, tiers...).

Par ailleurs, le foncier est le support d'investissements parfois importants : clôtures, points d'abreuvement des animaux, drainage, fumure de fonds...

Enfin, le foncier est le support d'aides. Les aides financières de la politique agricole commune sont désormais allouées sous la forme de DPU (droits à paiement unique). Chaque exploitation possède un nombre de DPU à peu près équivalent au nombre d'hectares exploités. Toute perte de surface entraîne ainsi la perte d'un nombre équivalent de DPU, et donc une baisse de revenu.

2. Les mesures agri-environnementales

Les exploitants peuvent également souscrire des mesures environnementales aidées. En contrepartie du respect d'un cahier des charges, des aides financières sont accordées à l'hectare sous contrat. C'est le cas de la prime herbagère agrienvironnementale, impliquant une gestion extensive des surfaces en herbe, ou encore les mesures agri-environnementales territorialisées en zone Natura 2000 ... Ces contrats sont engagés sur 5 ans.

Ainsi, les parcelles, qu'elles soient exploitées en herbe ou en cultures, participent toutes à l'équilibre technique et économique de l'exploitation.

C. Impacts de l'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations

Les impacts de la perte de surface ne se résument pas à une diminution de la surface exploitée par l'agriculteur.

Toute perte de surface entraîne :

- Une baisse de production ;
- La nécessité de revoir le plan d'épandage des effluents ;
- ✓ La perte de DPU et éventuellement, une diminution de surfaces en mesure agri-environnementale ;
- La nécessité de rechercher des compensations, parfois loin du siège, ce qui entraîne davantage de circulations sur les routes ;
- A D'éventuelles limitations au développement des entreprises ;
- Des risques de conflits de voisinage.

Des parcelles, si elles sont proches des sièges d'exploitation, ont parfois plus une valeur stratégique qu'économique. La perte de certaines surfaces peut entraîner de revoir plus globalement le système d'élevage (intensification de la conduite du troupeau par manque de surfaces en pâture à proximité du siège d'exploitation; réorientation vers des productions maraîchères, à plus forte valeur ajoutée à l'hectare...).

De plus, les sièges d'activité sont constamment en évolution, pour répondre à des objectifs de production, de conditions de travail, de bien être animal, de normes sanitaires et environnementales et pour répondre aux nouveaux défis liés à l'énergie notamment. Pour se développer, une exploitation a besoin de surfaces disponibles autour des bâtiments.

Ainsi, il est essentiel, avant toute décision d'urbanisation de parcelles agricoles de connaître l'usage des parcelles et leur utilité dans le fonctionnement de l'activité, ainsi que leur place dans les futurs projets de développement des entreprises. Le premier outil disponible est l'Atlas de la valeur et de la vulnérabilité des espaces agricoles, réalisé par la DDT.

L'expertise de la Chambre d'Agriculture et des professionnels agricole est aussi essentielle pour bien appréhender cette problématique.

III. Agriculture et environnement

Du fait du relief, du climat, des sols... l'agriculture belfortaine est historiquement orientée vers la polyculture et l'élevage laitier et allaitant, avec une gestion relativement extensive. Les interactions entre l'environnement et les différentes activités qui s'exercent sur le département, notamment agricole, forment la nature ordinaire qui fait du Territoire de Belfort un département vert, entretenu, essentiel pour le cadre de vie des habitants, ainsi que pour les loisirs verts.

A. Ens et Natura 2000

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires des milieux ouverts. La richesse floristique et faunistique de certains secteurs, ainsi que le maintien de pratiques respectueuses de l'environnement par les agriculteurs, ont permis le classement de plusieurs zones du département en Natura 2000. Dans le cadre des politiques nationales, et sous l'impulsion des la Chambre d'Agriculture et de ses partenaires, notamment le Conseil général, des contrats sont en place pour maintenir et améliorer les pratiques agricoles sur ces secteurs.

La politique mise en place dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles encourage également la pérennité des pelouses calcaires et de certaines prairies humides, à fort enjeu écologique.

B. Trame verte

Le maintien de la trame verte s'effectue, d'une part, par des restrictions en matière d'urbanisation, mais également par le maintien de certaines pratiques agricoles et par l'accompagnement vers des pratiques encore plus respectueuses de l'environnement. Les agriculteurs du Territoire de Belfort sont largement sensibilisés et engagés dans les démarches de protection de l'environnement, en témoigne la forte adhésion aux mesures agri-environnementales proposées sur différents secteurs Natura 2000 et ENS. La sensibilisation autour de la trame verte et bleue doit se poursuivre et nous nous engageons à le faire auprès de la profession agricole.

S'il est primordial de conserver la trame verte et bleue, pour ses fonctions de réservoirs et de corridors pour la faune et la flore, il est également essentiel de reconnaître l'importance de l'exploitation agricole et sylvicole dans son maintien. Ainsi, sa définition et les mesures concrètes qui seront proposées doivent tenir compte des pratiques agricoles et sylvicoles.

Par ailleurs, les impacts de la fragmentation des espaces n'ont pas seulement une incidence sur la trame verte et bleue, mais également sur le paysage, le cadre de vie et l'activité agricole. Les enjeux, sur le thème de la trame verte et bleue, doivent être partagés avec d'autres composantes du Territoire. Ainsi, l'agriculture, l'écologie et les paysages forment un ensemble qu'il est nécessaire d'associer à la trame verte et bleue.

C. Agriculture et gestion de l'eau

Le réseau hydrographique du Territoire de Belfort est dense. La spécificité de ce réseau est d'être situé en tête de bassin, ce qui implique une responsabilité en matière de prévention du risque d'inondation et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des territoires situés en aval. Les agriculteurs partagent de ce

fait une responsabilité collective en matière de qualité des eaux. Dans le cadre des captages prioritaires identifiés par le grenelle de l'environnement, des actions sont en cours de mise en place.

Le contrat de rivière, piloté par la Communauté de Communes du Sud Territoire est un autre exemple de partenariat permettant d'améliorer les pratiques agricoles en tenant compte de l'environnement.

D. Forêt et sylviculture

La forêt est une composante essentielle du territoire départemental, puisqu'elle représente avec environ 26 000 ha près de la moitié du territoire (43 %). Depuis 1975, on observe une augmentation de cette superficie au détriment des terres agricoles.

Les ¾ sont peuplés de feuillus (hêtre, chêne, frêne, charme ...) et ¼ en résineux (sapin pectiné, épicéa commun, pins, douglas ...)

Le territoire forestier départemental est divisé (inventaire IFN) en 5 grandes régions forestières :

- 2 régions très boisées, avec une dominance du chêne et du hêtre : les Vosges cristallines et les Collines sous vosgiennes sud ;
- 3 régions moins boisées, avec également une dominance du chêne et du hêtre, le Sundgau, le Pays de Belfort et le Jura.

C'est dans les Vosges cristallines que les conifères sont le plus représentés (les essences dominantes sont l'épicéa commun et le sapin pectiné et le douglas).

Les forêts publiques (domaniales et communales) avec environ 14 100 ha représentent 54,4 % de la surface forestière du département dont 13 400 ha de forêt communales. Ces forêts sont gérées par l'ONF.

Les forêts privées occupent environ 11 900 ha soit 45,6%.

On recense plus de 7 000 propriétaires privés, dont seulement 45 possèdent une surface supérieure à 25 ha et 45 une surface comprise entre 10 et 25 ha. Ces forêts sont pour les plus importantes gérées par des experts forestiers privés ou par des coopératives forestières.

Ce morcellement de la forêt est un des facteurs explicatifs d'une sous valorisation de la production forestière, ce phénomène de sous valorisation est particulièrement marqué dans le Territoire de Belfort notamment pour les feuillus.

Depuis quelques années, la Chambre d'Agriculture et le CRPF interviennent en forêt privée afin d'améliorer la gestion forestière et de mieux valoriser les productions de la forêt locale mais beaucoup de travaux restent encore à réaliser.

IV. Enjeux et perspectives de l'agriculture départementale

A. Le partage du territoire en zones à enjeux agricoles

Quatre zones agricoles homogènes ont été identifiées dans le cadre de travaux réunissant professionnels et techniciens agricoles.

Ces zones sont fonction:

- du dynamisme et de la disparition de la surface agricole et des ses exploitations ;
- de la logique de développement de l'agriculture plus ou moins dépendante de facteurs liés à l'urbanisation ;
- d'une approche géographique, liée aux contraintes physiques existantes sur le Territoire de Belfort.

1. Les communes urbaines

Cette zone regroupe 9 communes, pour 4 % de la SAU du scot (668 ha).

a) Les surfaces agricoles

L'agriculture ne représente plus, sur cette zone, que 10% de la surface. Depuis 10 ans, ce secteur a perdu plus de 10% de ses surfaces agricoles.

b) Les exploitations

Il reste peu de sièges d'exploitations sur ces communes. Parmi elles, on dénombre :

- 3 fermes équestres dont une en cours d'installation ;
- ▲ 1 éleveur laitier ;
- 1 éleveur caprin.

L'agriculture est en déclin, en raison notamment d'un développement important de l'urbanisation. Quelques exploitations sont tout de même viables et dynamiques, en témoigne l'installation récente d'un éleveur de chèvre pratiquant la vente directe de fromage sur Essert, ainsi que l'installation en cours d'un élevage équin sur Bavilliers.

c) Les atouts

L'agriculture tient une place importante en matière d'entretien du paysage à proximité de la ville et de maintien de coupures vertes aux portes des villes.

Plusieurs parcelles ont été classées en Espaces Naturels Sensibles. C'est le cas notamment des pelouses de la Miotte et de la Justice à Belfort ou encore du Fort des Basses Perches à Danjoutin, où des actions sont conduites pour leur redonner une fonctionnalité agricole.

La proximité des habitants est un atout pour le développement des la vente directe et autres circuits de proximité, comme le loisir équestre.

d) Les contraintes

La pression foncière n'est plus vraiment une contrainte dans ces communes dans la mesure où l'activité agricole à quasiment disparu. C'est encore le cas par contre dans certaines communes où il reste des sièges d'exploitation, comme Essert et Bavilliers. Il est important, dans ces zones, de maintenir les surfaces stratégiques autour des exploitations, pour permettre leur avenir.

Une contrainte forte est la perte de continuité et l'éloignement parcellaire, difficile à gérer sur le plan de la conduite des exploitations, entraînant la déprise, sauf si les politiques locales soutiennent le maintien de l'activité agricole.

Par ailleurs, les agriculteurs doivent davantage composer avec les conflits de voisinage et les incivilités (déchets, effarouchement des animaux...), ainsi que les difficultés de circulation routière.

e) Les enjeux

Les enjeux, sur cette zone sont :

- A d'identifier les espaces fonctionnels pour les maintenir;
- de densifier l'espace urbain au cœur des villes pour limiter au maximum les emprises sur le foncier agricole résiduel ;
- de définir comme agricoles les fermes et leurs alentours = identification et protection ;
- de maintenir des exploitations diversifiées et d'encourager des installations sur de nouveaux modèles agricoles ;
- de promouvoir des politiques locales en faveur de l'exploitation des parcelles sensibles sur le plan environnemental ;
- de communiquer sur l'agriculture et ses fonctions.

2. Les communes périurbaines

Les communes périurbaines comptent 29 communes, pour 27% de la SAU du scot.

a) Les surfaces

L'agriculture représente, sur cette zone, 4980 ha soit 35% de la surface. Depuis 10 ans, ce secteur a perdu 8% de ses surfaces agricoles.

b) Les exploitations

L'agriculture, représentée par 57 exploitations, y est de type polyculture et élevage, principalement laitier. La moyenne est d'environ 60 hectares par exploitation.

Plusieurs exploitations de ce secteur sont dynamiques et gérées par de jeunes agriculteurs qui ont su développer leur activité de polyculture élevage ou mettre en place des ateliers diversifiés (vente directe à la ferme, transformation fromagère...)., profitant ainsi de la proximité urbaine. Toutefois, la part de pluriactifs et de chefs d'exploitation en fin de carrière est importante, ce qui va entraîner une libération de foncier et de nouvelles installations.

On dénombre une soixantaine d'exploitations agricoles sur la zone.

c) Les atouts

Dans cette zone, les surfaces agricoles de bonne qualité. Les exploitations y sont viables et stables. Il existe un dynamisme agricole en matière de développement et de diversification.

De plus, le stade de développement des exploitations est propice à la réflexion sur l'avenir du foncier agricole.

La proximité de la ville rend possible le développement de circuits de proximité

d) Les contraintes

Les principales contraintes sont :

- A les difficultés de circulation, notamment sur la RN1019, incluant des portions interdites aux engins agricoles, situation très problématique, entraînant un rallongement des trajet;
- ✓ La pression foncière et urbaine très importante (notamment par la ligne grande vitesse, l'hôpital, le développement de l'habitat... cette concurrence foncière entraînant par ailleurs une perte de continuité agricole et écologique ;
- Les conflits de voisinage.

e) Les enjeux

La réflexion sur l'avenir agricole est d'autant plus importante sur ce secteur étant donné qu'il est stratégique en matière de développement urbain. Dans ce cadre, il sera essentiel de connaître et articuler les projets des agriculteurs avec ceux des communes.

Il sera important de maintenir une agriculture traditionnelle, productrice de biens alimentaires et de services, notamment paysagers, dans le but de conserver un cadre de vie agréable pour les habitants. Les espaces agricoles fonctionnels devront être préservés pour garantir un avenir aux exploitants agricoles, conforter les exploitations en place et continuer à installer des jeunes sur une activité agricole. La préservation des espaces ouverts permet également de maintenir une coupure verte, environnementale et paysagère, aux portes des villes. Mêlant des zones urbaines et des espaces en partie ruraux, l'Aire urbaine située entre Belfort, Montbéliard et Héricourt est relativement atypique car elle se présente à la fois comme un grand bassin industriel et comme une agglomération encore verte, atout non négligeable pour le cadre de vie des habitants.

Le développement des circuits de proximité sera une priorité dans ces secteurs. Il s'agira de permettre l'activité agricole de vente dans les secteurs stratégiques en matière de possibilités de commercialisation. Cette démarche contribue à davantage de mixité et de lien social.

Des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du voisinage seront recherchées.

3. Le massif vosgien

Cette zone regroupe 17 communes, pour 9% de la SAU du scot (1640 ha).

a) Les surfaces agricoles

L'agriculture ne représente plus, sur cette zone, que 10% de la surface. Depuis 10 ans, ce secteur a perdu près de 20% de ses surfaces agricoles.

b) Les exploitations

On dénombre une quarantaine d'exploitations.

Dans le secteur de la Montagne vosgienne, aux reliefs très contrastés et où la forêt est très présente (seulement 5% d'espaces agricoles), les exploitations agricoles sont peu nombreuses, et de faible superficie moyenne (une vingtaine d'hectares). Les exploitations, d'élevage bovins allaitant et ovin, sont souvent gérées par des pluriactifs. Pour autant, l'agriculture est dynamique, avec notamment des fermes qui orientent leur développement vers des circuits de proximité (restauration, ferme pédagogique, ...).

Le piémont sous-vosgien (30% d'espaces agricoles), de relief plus doux, est marqué par la présence de la forêt et des étangs. L'agriculture y est bien présente avec des exploitations d'une cinquantaine d'hectares en moyenne. La production principale est l'élevage de bovin viande, associé à la culture de prairies.

c) Les atouts

Dans le secteur du massif vosgien, l'agriculture permet d'éviter l'emprise forestière sur les zones ouvertes. La gestion des parcelles dans ce secteur est relativement extensive compte tenu des contraintes parcellaires et climatiques.

Ce secteur offre des opportunités en matière de développement touristique. Une ferme d'accueil pédagogique est d'ailleurs en cours de mise en place dans cette zone. La pratique de la transhumance est une manifestation permettant de faire vivre le patrimoine agricole local, et de promouvoir l'activité agricole.

d) Les contraintes

Les contraintes naturelles sont fortes dans ce secteur, en matière de relief, climat, présence de forêts et de zones humides...De ce fait, le morcellement parcellaire est important. Ces facteurs ont conduit à une déprise agricole de certains secteurs.

e) Les enjeux

Ce type d'agriculture doit être maintenu dans ce secteur pour éviter la fermeture des paysages et préserver la dynamique de proximité.

Des actions de préservation sont en place avec notamment les engagements Natura 2000, mais aussi la politique des espaces Naturels Sensibles ou encore les actions conduites par le Parc Naturel du Ballon des Vosges.

En terme de filières, des études sont en cours pour développer l'offre en matière de Munster AOC.

4. Le Sundgau

Cette zone regroupe 47 communes, pour 61 % de la SAU du scot (11 200 ha).

a) Les surfaces agricoles

L'agriculture représente, sur cette zone, 46% de la surface. Depuis 10 ans, ce secteur a perdu environ 2% de ses surfaces agricoles.

b) Les exploitations

136 exploitations sont présentes sur ce secteur mais la moitié des exploitations ont disparu depuis 10 ans.

Il s'agit d'un secteur agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. On compte également plusieurs élevage ovins et avicoles.

- Les zones du Sundgau ouvert et du Sundgau des étangs et des forêts (60% d'espaces agricoles) sont de larges plaines et vallons où s'installent de nombreux étangs, ponctués de villages. L'agriculture y est très présente (prairies et cultures): environ 120 agriculteurs y exploitent une surface moyenne de 70 ha. La production laitière y est dominante;
- Le Plateau de Croix (40% d'espaces agricoles), aux contreforts du Jura, est marqué par une forte présence de l'agriculture et de la forêt. Les exploitations, principalement orientées en polyculture et élevage laitier, sont une vingtaine, pour une moyenne exploitée approchant 100 ha.

c) Les atouts

L'agriculture est bien présente et souffre assez peu de la concurrence foncière liées à l'habitat.

Les exploitations agricoles y sont dynamiques et bien structurées. Les mises en conformités des installations au regard de la gestion des effluents sont en grande partie réalisées.

La richesse du milieu naturel exploité par les agriculteurs bénéficie d'une reconnaissance au titre de Natura 2000. Dans ces zones, les agriculteurs sont motivés par les questions environnementales.

d) Les contraintes

La principale concurrence foncière provient de l'activité agricole d'une part, avec notamment la pression des autres départements français et de la Suisse, et également des zones d'activités et des infrastructures, sources de mitage.

Par la recherche permanente de foncier, les exploitations agricoles s'étendent de plus en plus, ce qui entraîne davantage de circulation sur les routes. Plus qu'ailleurs, les décisions de la politique agricole commune impacte les systèmes.

Les enjeux environnementaux sont ressentis comme une contrainte car ils doivent être intégrés au fonctionnement des exploitations.

Les exploitations, pour se développer, sont sorties des villages, à l'occasion de la construction de bâtiments d'élevage notamment. Aujourd'hui, le développement de l'urbanisation tend à rapprocher les zones urbanisées des bâtiments agricoles, ce qui pose des problèmes de conflits de voisinage et limite les capacités de développement des structures.

e) Les enjeux

Dans cette zone, il s'agira de :

- maintenir le potentiel agricole en confortant les exploitations en place et favorisant les installations ;
- A réorganiser le parcellaire et aménager les parcours ;
- maintenir les possibilités de circulation routière et participer aux réflexions lors des aménagements des cœurs de villes ;
- maintenir la prise en compte de l'agriculture dans les réflexions communales ;
- maintenir des zones tampons, au delà des limites réglementaires autour des fermes pour leur permettre de se développer, ou rechercher des compensations en cas de nécessiter de délocaliser des sièges. Cette protection est essentielle pour permettre à l'agriculture de maintenir ses objectifs de production, mais aussi pour assurer ses autres fonctions liées à l'environnement, l'énergie...

B. Le développement de circuits de commercialisation de proximité

L'agriculture traditionnelle belfortaine doit désormais composer avec des prix agricoles fluctuants, des problèmes de maintien du principal outil de transformation laitier (fermeture de la Centrale Laitière le Franc Comtois au 31/12/2011), et davantage de pression urbaine. Ces difficultés impactent directement son économie.

Pour autant, elle n'est pas appelée à disparaître pour laisser place à l'urbanisation mais doit s'insérer dans un nouveau mode d'agriculture de proximité:

- A au service des consommateurs citoyens, avec l'apport de produits frais mais également au travers d'activités pédagogiques ;
- utilisant des techniques de production compatibles avec la présence proche de nombreuses habitations;
- ayant une activité importante en terme d'entretien du cadre de vie.

Les exploitations se sont progressivement tournées vers la vente directe de leurs productions à la ferme. On recense une quarantaine d'exploitants pratiquant la vente directe, sur leur siège d'exploitation ou sur les marchés. Pour se développer, l'agriculture de proximité doit être encouragée, notamment par les organisations professionnelles agricoles et les collectivités dans le but de satisfaire la demande des consommateurs mais également pour augmenter le revenu aux producteurs.

Les projets sont en cours. En 2011, divers projets impulsés par la chambre d'agriculture et le conseil général, et associant d'autres collectivités locales, ont été engagés :

- le projet de point de vente collectif : des réunions préparatoires en mars et mai 2011 ont permis d'associer une quinzaine d'agriculteurs intéressés par la démarche, dans des productions différentes. Il s'agit, à terme, d'installer un ou deux points de vente sur le département, gérés par les producteurs, couvrant un large choix de produits de la ferme ;
- ✓ la création d'une fromagerie collective : le groupe de 7 éleveurs intéressés pour développer une fromagerie en commun a suivi une formation de 3 jours début 2011. Une étude de faisabilité de cette fromagerie, en concertation avec le groupe d'agriculteurs motivés, est la prochaine étape de la démarche. Un autre projet est en cours dans l'aire urbaine : la ferme du pied des gouttes à Exincourt ;
- A la restauration des collèges : pour l'année scolaire 2011/2012, il est prévu de commencer avec l'approvisionnement en pommes de terre et carottes de 5 collèges du département. Les légumes passeront des agriculteurs à un atelier de l'ADAPEI qui se chargera du lavage et de l'épluchage et fera l'intermédiaire avec les collèges. En fonction de la motivation des collèges et de l'offre proposée par les producteurs, d'autres productions pourront s'ajouter aux légumes tels que viande et produits laitiers.

Conclusion, place de l'agriculture dans le département

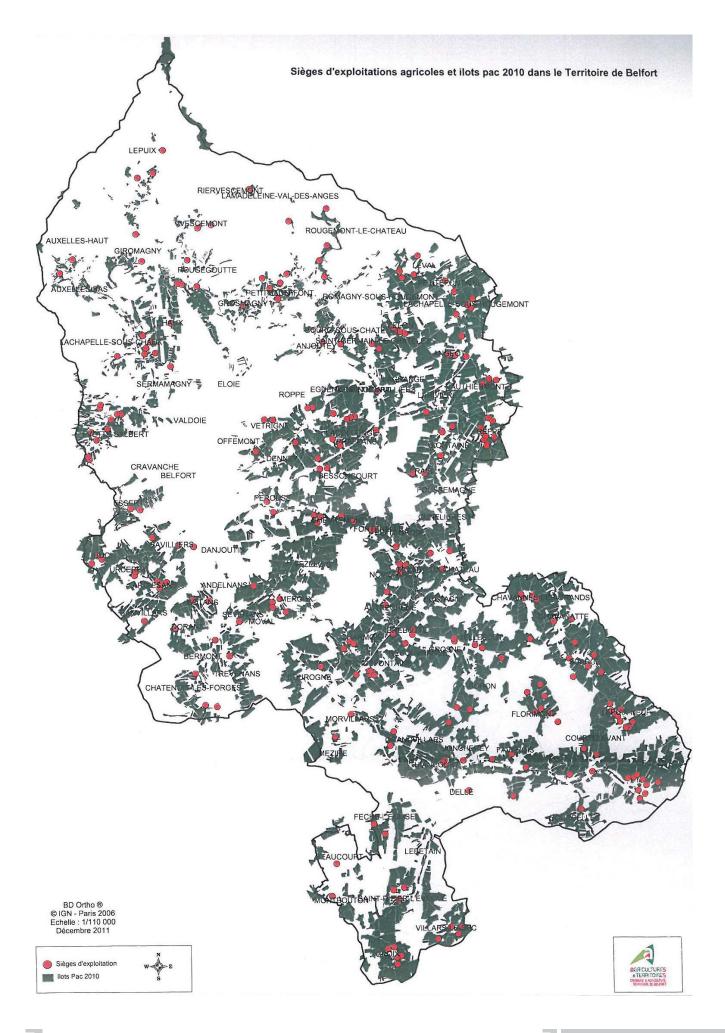
Plus de 20 000 ha sont exploités par les agriculteurs, dans un objectif premier de production agricole. Le principal objectif pour l'agriculture départementale est le maintien des exploitations, l'installation et l'innovation.

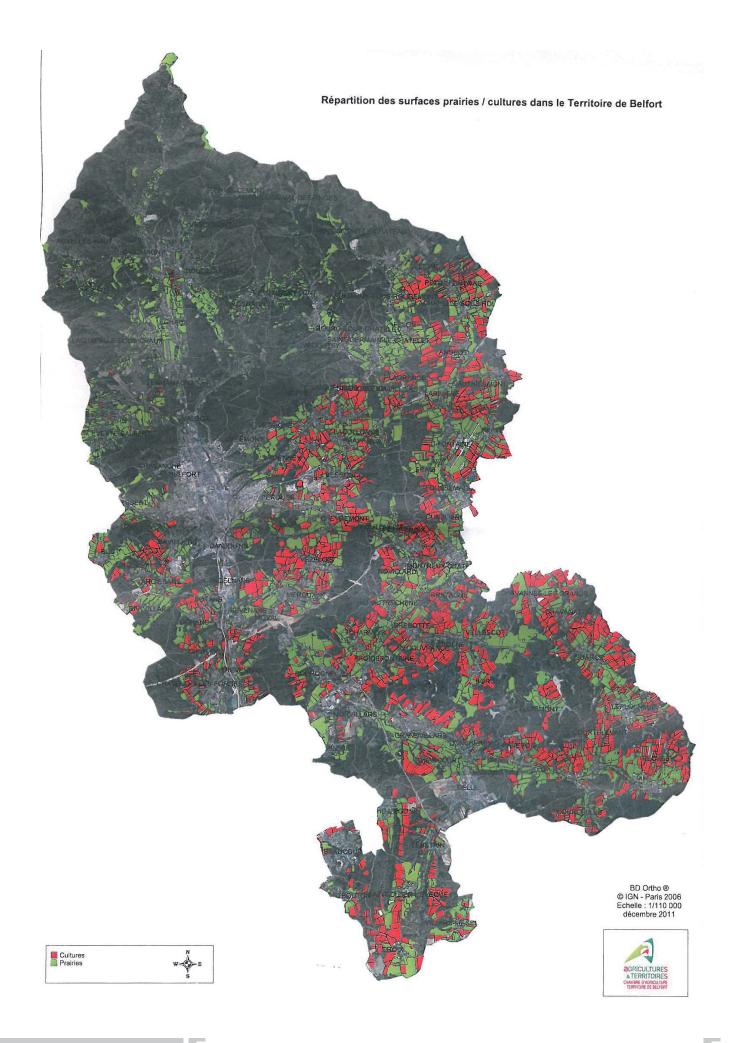
Si les paysages sont à l'origine constitués par des éléments physiques (relief, climat, sol), ils le sont aussi sous l'effet des activités humaines. L'activité agricole belfortaine, avec des productions diversifiées et une présence forte de l'élevage, a ainsi contribué au cours des siècles à façonner les paysages de l'espace rural (cultures, prairies fauchées et pâturées, entretien des haies...). L'activité agricole doit donc être perçue comme un réel atout en terme d'aménagement du territoire car il contribue à l'entretien des paysages et au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

En outre, l'activité agricole permet de maintenir un lien social fort dans les villages, notamment grâce aux points de vente directe, aux exploitations proposant des prestations d'hébergement ou de loisir ou encore aux exploitants qui ouvrent leurs portes au public (scolaires et autres), lors de manifestations diverses (comice, marchés..). Grâce à une population présente, dense et à la recherche de produits authentiques, de saisonnalité, de proximité et de lien social, l'agriculture belfortaine à tout à gagner en s'orientant vers davantage de proximité auprès des habitants, par une meilleure valorisation des productions locales. Les démarches sont en cours, grâce notamment aux partenariats avec les collectivités territoriales, pour développer les circuits de proximité.

Enfin, il est important de souligner qu'en matière d'environnement, l'activité agricole a un rôle très important à jouer. L'exploitation de type « polyculture-élevage », la plus représentée dans le département implique une gestion extensive des surfaces agricoles (rotation des cultures pour les besoins du troupeau, équilibre entre prairies et cultures...). Cela se traduit aujourd'hui notamment par le classement d'une surface importante du département en zone Natura 2000.... Dans son projet de développement, la profession agricole accorde une place importante aux pratiques respectueuses de l'environnement, dans le cadre des captages notamment.

La nature qui nous entoure, même si elle semble ordinaire, doit être considérée comme un bien collectif, dont chacun profite (en tant qu'habitant, usager de la route, ou pour le loisir...) et qui est principalement entretenue par les agriculteurs, dans le cadre de leur activité économique. Ainsi, toute surface urbanisée est donc perdue à jamais au titre de ses différentes fonctions : production économique, cadre de vie, paysage, environnement...





 ONF / CRPF / URACOFOR - Remarques et propositions d'éléments relatifs aux milieux forestiers pour la rédaction du SCoT - 20 décembre 2011

- 2 JAN. 2012







Agence Nord Franche-Comté

BELFORT, 20 décembre 2011

Monsieur Emile GEMANT
Président du Syndicat Mixte du SCOT du
Territoire de Belfort
BP 107
90002 BELFORT Cedex

Objet : Projet de SCOT du Territoire de Belfort - Contribution des Communes forestières, du CRPF et de l'ONF

Monsieur le Président,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort est en cours de révision. Les documents qui le composent, ont fait l'objet de présentations publiques début novembre auxquelles nos structures n'ont malheureusement pu participer. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Actuellement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (document de référence de juillet 2011) qui n'est pas encore approuvé, est soumis à débat pour lequel nous souhaitons enrichir les objectifs qui se dessinent pour les milieux forestiers. A ce titre, nous vous communiquons un certain nombre d'éléments sur la forêt publique et privée du Territoire de Belfort, ainsi que notre contribution commune que nous avons jugée important de vous faire parvenir en vue de la rédaction définitive de ce projet. Notre intervention vise à compléter les objectifs du SCOT sur les points suivants :

- maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces forestiers en tant que composante des milieux naturels;
- inscrire cet espace comme élément indispensable de la trame verte et bleue ;
- rappeler l'intérêt de la gestion de la ressource « bois » en tant que composante économique, et de la forêt en tant que contribution à la valeur paysagère de ce territoire.

.../...

Nos structures restent bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. A ce titre, vous pourrez contacter Madame BOHEME Catherine, Présidente de l'Association des Communes forestières du Territoire de Belfort au 06.50.05.87.29 (Courriel : la-boheme90@orange.fr), Monsieur Raphaël WISSELMANN, Responsable du service Forêt à l'Agence ONF Nord Franche-Comté au 03.84.90.30.90 (Courriel : raphael.wisselmann@onf.fr), Monsieur Damien CHANTERANNE, Ingénieur départemental au Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté au 03.84.58.09.17 (courriel : damien.chanteranne@crpf.fr).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

La Présidente des Communes forestières du Territoire de Belfort,

L'Ingénieur Départemental du CRPF de Franche-Comté

Le Directeur de l'Agence ONF Nord Franche-Comté,

Catherine BOHEME

Damien CHANTERANNE

autro uno

François ROLLIN

Copie:

- au Président de Franche Comté Forêts
- au Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort
- au Président du CRPF
- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le DDT du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort

PROJET DE SCOT du Territoire de Belfort

Eléments d'analyse et de réflexions concernant la forêt

A/ ANALYSE DES DOCUMENTS

1- Constat et enjeux

1.1 - Place de la forêt publique dans le Département

Si au niveau national, la part de la forêt publique (Etat et Collectivité) est d'environ 25 %, dans le quart Nord-Est de la France, ce ratio est plus favorable à la forêt publique. Le Territoire de Belfort n'y fait pas exception avec environ 55 % de la surface forestière appartenant aux Collectivités ou à l'Etat.

Elle se décompose en :

- 12 599 hectares de forêt communale répartis entre 101 communes. Les communes de Morvillars et Méziré ont une forêt commune. Toutes les communes du Département possèdent donc des forêts relevant du régime forestier. La surface va de 4 hectares à 511 hectares.
- 1 083 hectares de forêt militaire à enjeux bien spécifiques.
- 773 hectares de forêt de l'Etat.

La surface de la forêt publique évolue comme suit :

En 1990, la forêt publique représentait 14 509 hectares.

En 2000, la forêt publique représentait 14 505 hectares.

En 2010, la forêt publique représentait 14 455 hectares.

L'impact de la LGV (tranche 1) n'est pas encore complètement intégré et se traduira par la perte d'environ 20 à 30 hectares supplémentaires. En dix ans, la forêt publique a perdu 70 hectares et la tranche 2 va "consommer" environ 55 hectares de forêt publique supplémentaires.

1.2 Place de la forêt Privée dans le Département

La forêt privée représente 45 % de la surface forestière du département et se décompose en :

- 4 850 hectares en 36 unités forestières gérées conformément à un document de gestion durable agréé par le CRPF (Plan Simple de Gestion - PSG)
- 7 310 hectares de petites forêts privées pour plus de 9000 propriétaires. Six propriétaires adhèrent au Code des Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS).

La propriété forestière du département est contrastée :

- un morcellement particulièrement marqué dans la petite forêt privée (frein à la gestion et à la mobilisation)
 - 81 % des propriétaires ont moins de 1 hectare
 - o 18% des propriétaires ont une surface comprise entre 1 et 10 ha et représentent 30 % la surface forestière privée.
- de grandes unités de gestion qui contribuent au même titre que les unités forestières des collectivités à la production de bois, à sa filière et aux fonctions environnementale et sociale de la forêt 1 % des propriétaires possèdent une surface supérieure à 10 ha. Ils représentent 20 % de la surface forestière du département.

1.3 - Enjeux

Comme le rappelle le § 2.3 du document "constats et enjeux", la forêt a plusieurs fonctions :

Une fonction de production : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de feu,

- Une fonction environnementale : milieu de vie pour la faune et la flore mais également une fonction de corridor pour la mobilité des espèces,
- Une fonction sociale : lieu de promenade, de cueillette, de cadre de vie (Cf. paysage) mais également protection de la qualité de l'eau potable,
- Une fonction de protection contre l'érosion des sols essentiellement au Nord du Département (forêt domaniale du Ballon d'Alsace et 4 forêts à PSG concernée).

A l'échelle du Département, la fonction de production est très largement majoritaire. A ce titre, le bénéfice moyen est d'environ 50 à 100 €/ha/an.

La filière bois du Département n'est pas très développée et compte 3 scieries de taille modeste.

Il est également bon de rappeler que la politique forestière est déclinée à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux d'Aménagement (ONF) et de Gestion Sylvicole (CRPF).

2 - Projet d'aménagement et de développement durable

Page 27 - les ressources du territoire n'évoquent pas les ressources sylvicoles. Chaque année, environ 60 000 m³ de bois des forêts des collectivités et de l'Etat sont mobilisés, ce qui représente des recettes de 1,5 à 2 M€ pour les communes.

Pages 31 et 34 - le rôle de la forêt apparaît essentiellement au travers des fonctions environnementales (corridor) et sociales (paysagères) ce qui obère les autres importantes fonctions.

B/ ELEMENTS DE REFLEXION

1- La ressource forestière du Territoire : un levier de développement local

La ressource forestière, qui couvre 42 % du territoire, est un levier de développement pour le Territoire de Belfort. Cette ressource territoriale importante tant pour l'économie de la filière forêt-bois que pour sa contribution à la préservation de la biodiversité, aux fonctions récréatives, a d'ailleurs fait l'objet d'une démarche particulière au travers de l'élaboration d'une charte forestière de territoire. Cette charte forestière a été validée en Mai 2006 à l'échelle de l'Aire urbaine (tout le département du Territoire de Belfort est donc concerné), sa conception a d'ailleurs été le résultat de nombreuses réunions entre partenaires industriels et techniques dont les Agences d'Urbanisme.

Quatre enjeux ont été identifiés dans la Charte Forestière, lesquels ont été déclinés en programme d'actions :

- 1) Trouver de nouveaux débouchés pour la filière bois, améliorer la mise sur le marché, l'approvisionnement et favoriser l'exploitation ;
- 2) Favoriser un développement raisonné de l'accueil du public ;
- 3) Protéger et développer la biodiversité et les écosystèmes forestiers ;
- 4) Intégrer la forêt dans toutes les stratégies d'aménagement du territoire et en particulier dans les politiques de développement urbain (gestion des interfaces).

Pour les Communes Forestières et l'ONF, il nous semble important de rappeler dans le SCOT cette démarche qui a déjà permis de définir des objectifs partagés entre acteurs.

Aujourd'hui l'armature du développement du territoire de Belfort repose essentiellement sur l'implantation de l'économie industrielle du secteur secondaire (Général Electric et Alstom, PSA) dans un réseau urbain multipolaire qui concentre les fonctions tertiaires supérieures indispensables au maintien des activités de production. Malgré tout, l'économie de l'espace rural périphérique qui est nourrie pour partie de l'économie du secteur primaire, fait de l'agriculture et de la forêt l'un des ciments du territoire. D'autant que dans les années à venir, le bois qui est appelé à jouer un rôle important dans la construction à basse consommation puis à énergie positive ainsi que dans la production de chaleur voire de cogénération de chaleur et d'électricité qui pourra conforter des activités de production largement implantées en secteur rural. Ainsi la forêt joue un rôle important dans la cohérence et la cohésion de l'espace du Territoire.

Au-delà de ces enjeux, il nous semble important de rappeler également le rôle joué par la forêt dans le développement de filière courte en matière de bois-énergie notamment (référence aux enjeux du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire urbaine) ainsi que dans la lutte contre le changement climatique.

En conséquence, il paraît important de compléter :

- ⇒ dans le B1 p14 le paragraphe consacré à la ruralité et la relation ville/campagne devrait être enrichi d'éléments sur la forêt et la sylviculture;
- ⇒ dans le C3, la forêt doit être, au même titre que l'agriculture, décrite et mentionnée comme une valeur ressource du Territoire à travers une sous-partie « L'agriculture et la forêt, valeurs ressources du Territoire » ;
- dans le C3, la sous-partie sur les autres ressources devrait aborder les autres éléments tels que la production de bois d'oeuvre et la biomasse forestière (bois-énergie).

2- Place de la forêt et perspectives économiques

Dans le PADD, il convient de rappeler le poids économique de la forêt. Le discours d'Urmatt (2009) prononcé par le Président de la République a conforté cette fonction de la forêt.

Le Grenelle de l'environnement s'appuie d'ailleurs fortement sur la forêt comme ressource renouvelable dans la construction mais également dans l'énergie. A ce titre, de nombreux projets retenus dans le cadre des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie s'appuient sur la ressource forestière et, on note parallèlement le développement des chaufferies communales. Il y a donc de réelles perspectives de développement à la fois pour le bois d'œuvre mais aussi pour le bois énergie (cet enjeu a été clairement identifié dans la charte forestière du territoire).

Il est également bon de rappeler que la forêt régionale fait l'objet d'un déficit d'exploitation et que cette sousexploitation est particulièrement marquée dans le département du Territoire de Belfort. Elle est reconnue majoritairement attribuée au manque de mobilisation en forêt privée morcelée.

A ce titre, le SCOT devrait inciter les PLU à :

- préserver les unités de gestions et éviter leur morcellement par la prise en compte et le respect des documents de gestion tant en forêt publique qu'en forêt privée ;
- traiter de la question de la mobilisation des bois en favorisant par exemple la mutualisation entre les voiries agricoles et forestières ;
- préserver les massifs forestiers en évitant d'implanter un lotissement de part et d'autre de la route d'accès au massif (Cf. nuisance des grumiers) ;
- conserver la possibilité de stocker des bois à la sortie immédiate des forêts (réserver des zones destinées au stockage de bois bord de route pour les forêts à vocation de production);
- préserver les accès à tous les massifs en réservant des zones pour l'accès aux forêts ;

Le département est en partie couvert par des Schémas directeurs de desserte forestière (SDDF). Ils font notamment l'inventaire de la voirie forestière existante (accès grumiers, pistes et places de stockages de bois). Le SDDF est un document de référence en matière d'accès aux massifs et d'aménagement du territoire.

3- Enjeu foncier et préservation de l'espace forestier

Le PADD rappelle (page 32) la nécessité de maintenir l'intégralité des massifs forestiers du centre du Territoire en évitant de nouvelles coupures infranchissables. De même (page 25), le PADD envisage 430 hectares d'artificialisation foncière dans les dix années à venir pour l'ensemble du Territoire.

A ce titre, la consommation de foncier agricole, naturel et forestier, est concernée par l'habitat, les activités et grands équipements et les infrastructures.

Il est bon de rappeler que les lois Grenelles ont réaffirmé le nécessaire engagement pour l'environnement en demandant aux outils de planification de diminuer fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels, de préserver la biodiversité et de garantir les continuités écologiques. L'article L.11 du Code de l'urbanisme rappelle bien que l'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique.

A ce titre, la position de l'ONF et des COFOR est que les projets de développement urbain sur la forêt doivent demeurer tout à fait exceptionnels et seulement dans le cadre de projets d'utilité publique et d'intérêt général. Systématiquement, il doit y avoir une recherche de compensation à valeur patrimoniale et forestière (Coefficient de compensation en surface supérieur ou égal à un). Le classement Espace Boisé Classé dans les PLU est à ce titre un outil de protection efficace.

De même, il est nécessaire de préserver des zones tampon (environ 30 à 50 mètres) entre l'urbanisation et la forêt. Ceci permet de constituer une lisière étagée favorable à la biodiversité et de garantir l'absence de risque en cas de chute d'arbre.

Le SCOT devrait être l'occasion d'encourager les outils et procédures d'aménagement destinés à améliorer le foncier forestier du département (problématique de structuration du foncier et d'accès aux massifs dans les procédures d'aménagement foncier type remembrement, Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers...)

4- Forêt et fréquentation

La loi Lalonde du 3 janvier 1991 a rappelé l'interdiction de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (dont la forêt fait partie) en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Le développement des loisirs motorisés (quad, moto) en forêt est très souvent en complète illégalité. A ce titre, il nous semble important que le problème de la circulation des engins motorisés soit abordé dans le cadre du SCOT. On peut rappeler qu'il est nécessaire d'encadrer cette activité et de lui réserver des espaces dédiés

Belfort, le 19 décembre 2011

Communauté de communes du Tilleul - Avis sur le projet de SCoT (version juin 2012) et notamment sur la ZACom de Bessoncourt - 25 juin 2012



28 1011 2012

Direction Générale des Services

Syndicat Mixte du SCOT BP 107 90002 BELFORT

Affaire suivie par : Gérald LAHSOK Tél. 03 84 29 93 49 Fax 03 84 29 88 08 gerald.lahsok@cc-tilleul.fr

Bessoncourt, le 25 juin 2012

Objet : Avis sur le projet de SCOT – zone commerciale de Bessoncourt AR 2 C 053 554 8655 3
Monsieur le Président,

J'avais émis des réserves lors de la réunion du SCOT tenue en mai dernier concernant la façon dont vous envisagez l'avenir du secteur Immochan situé au nord de la RD 419 (entre Jardiland et le futur Décathlon).

Que vous reconnaissiez le potentiel de développement et l'intérêt économique que ce secteur représente pour le TERRITOIRE DE BELFORT, qui peut le nier.

Que vous envisagiez de favoriser l'implantation d'enseignes nationales à fort pouvoir d'attraction, qui peut s'y opposer. Nous regrettons à peine les démarches belfortaines pour lesquelles personne n'a jugé bon de nous inclure alors qu'elle ne concernait notre propre territoire...

Ce qui m'inquiète en revanche, c'est la méthode que vous proposez pour y parvenir. Quel magasin, même de renommée internationale, à besoin de 5 hectares pour son implantation ? La venue d'IKEA me semble plus que compromise et je ne vous ferai pas l'injure de penser que cela n'est qu'une énième manœuvre pour geler ce secteur.

Je comprends votre souci qui est de conserver des surfaces suffisantes pour être en mesure d'accueillir, si l'occasion se présente, l'enseigne qui drainera vers notre département un afflux de population des départements voisins. Mais je ne voudrais pas que comme le lieutenant Drogo du fond de son désert, nous passions toute notre vie à attendre non pas un tartare, mais un suédois qui n'arrive jamais!

Le conseil communautaire que j'ai consulté à ce sujet, pense aussi qu'il faut éviter de prendre de décisions qui peuvent bloquer durablement et inutilement l'essor du TERRITOIRE DE BELFORT.

Le gèle de cette zone a suscité de très vives réactions menant au rejet de la première version du projet de SCOT. Il serait regrettable que cette nouvelle disposition l'y conduise à nouveau. En outre, en condamnant de la sorte l'essor économique de ce secteur, vous figeriez également la croissance démographique belfortaine voire terrifortaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération sincère.

Le Président,

Guy MOUILLESEAUX Maire de Bessoncourt.

Maire de Bessoncourt

Communauté de Communes du Tilleul 10 RUE DES BLEUETS 90160 BESSONCOURT Tél.: 03 84 29 93 49 Fax.: 03 84 29 88 08 www.cc-tilleul.fr

ONF / CRPF / URACOFOR - Remarques sur le projet de SCoT (version juin 2012) -25 juin 2012



05 1111 5015

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT

BP 107

90002 BELFORT Cedex

BELFORT, 25 juin 2012

ONF

Franche-Comté

Agence Nord Franche-Comté N.Réf: RW/OC

Objet : Projet de SCOT du Territoire de Belfort

Site de Belfort

Service Forêt

Place de la

Révolution Française

BP. 279

90005 Belfort

Tél.: 03 84 90 30 90

Fax: 03 84 54 03 13

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 juin 2012 vous avez eu l'amabilité de nous inviter à une réunion de présentation et d'échanges relative au SCOT du Territoire de Belfort.

Je ne pourrai malheureusement y participer mais je constate que les éléments tramés (PADD, DOO, EIE) ont bien intégré les principaux enjeux forestiers identifiés dans notre courrier du 20 décembre 2011, à savoir :

- limiter le morcellement des massifs forestiers, conserver ou réfléchir à leur accès.
- conserver ou réfléchir à leur accès,
- traiter de l'espace de transition forêt/bâtiment,
- intérêt du classement en Espace boisé classé (EBC)

L'annexe, ci-jointe, apporte quelques précisons aux documents précités.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Responsable/du service Forêt,

R. WISSELMANN

Copie:

- COFOR 90 (Mme BOHEME)

- CRPF



Office National des Forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS Site internet : www.onf.fr

Certifié ISO 9001 - ISO 14001

Analyse du projet de SCOT

PADD

P 26 au paragraphe 4.2., dans la trame forestière, on peut rappeler que certains massifs sont davantage soumis à la pression urbaine, notamment dans la périphérie immédiate de Belfort (cf forêt d'Offemont, Evette salbert/sermamagny etc...) alors qu'elles ont en plus de la fonction réservoir/trame un vrai rôle de poumon vert.

P35 au paragraphe 5.1. : l'enjeu de la desserte forestière est bien retranscrit. Il serait utile de faire référence lorsqu'ils existent aux schémas de desserte forestière (documents directeurs élaborés sous l'égide de l'Etat qui présentent l'état des lieux de la desserte et des propositions d'amélioration pour accéder au massif)

Evaluation des incidences

P33 1.4.1 : on peut aussi parler de la coupure que représente la desserte du pays sous vosgien en terme de connexion entre massifs forestiers

Documents d'orientation et d'objectifs

P 26 – 4.1.: les EBC peuvent être appliqués à tout type de bois (grand ou petit). L'outil est particulièrement pertinent lorsque la forêt est en contact avec la zone urbanisée. C'est là que le risque de défrichement est le plus grand et donc le changement de vocation. L'instauration d'une distance de recul permet également de limiter ce risque. Le traitement de cet espace de transition forêt /zone bâtie doit être traité dans les PLU (ex : préservation de lisières, de vergers etc...). Le classement en zone Ne doit permettre de continuer une gestion forestière « classique », validée par exemple par un aménagement forestier en forêt publique.

P 36 – 5.1: on peut indiquer que l'outil EBC peut également être utilisé pour plu forêt publique. Il est complémentaire du régime forestier qui ne permet pas de refuser le défrichement de plein droit.

Communauté de communes du Tilleul - Remarques sur le volet commercial du SCoT (version juin 2012) - 14 septembre 2012



19 SEP. 2012

Direction Générale des Services

Agence de l'Urbanisme Centre d'Affaires des 4 AS BP 107 90002 BELFORT CEDEX

Lettre RAR nº: ②C ○S3 \$5\ 6\ 2\ ○ ○ Affaire suivie par: Gérald LAHSOK Tél. 03 84 29 93 49 Fax 03 84 29 88 08 gerald.lahsok@cc-tilleul.fr

Bessoncourt, le 14 septembre 2012

Objet : SCOT - Projet de DAC

Monsieur le Président,

Faisant suite à la réunion du GRP Commerces déroulée le 05 septembre 2012 à la CCI de Belfort, nous vous confirmons :

- notre opposition ferme, définitive et fondée quant à toute référence tenant à la distinction «zone dédiée aux commerces liés à la personne et zone dédiée à l'équipement de la maison», qu'elle soit écrite dans un document SCOT ou autre, ou orale en CDAC par exemple. Légalement et de jurisprudence constante, un SCOT, ni aucun autre document, ne peut imposer une destination à une zone commerciale. Le principe de ne pas concurrencer les commerces du centre ville de BELFORT est un accord entre nous et la municipalité belfortaine qui d'ailleurs devrait s'appliquer aux zones CORA et LECLERC; en outre, cette entente n'est l'affaire du SCOT ni de près ni de loin.
- s'agissant de votre volonté de figer la zone par l'imposition d'une consommation foncière obligatoirement supérieure à 5 hectares par implantation, notre proposition de rédaction est la suivante : priorité au projets commerciaux dont l'implantation nécessite une forte emprise foncière d'au moins 5 hectares, sans que cette surface ne puisse être bloquante pour le développement de projets commerciaux nécessitant une surface inférieure.
- Le retrait de la zone constructible est de 150 mètres (zone Auep) de l'emprise autoroutière (supérieur de 50 mètres au retrait légal). Cette même distance est observée le long de la bretelle autoroutière. Cela diminue d'autant la surface disponible. Une simple lecture du PLU de Bessoncourt le confirme...

Bloquer le développement de la zone de BESSONCOURT se conjugue assurément à d'autres facteurs entravant la prospérité économique et démographique de Belfort. Il ne faudrait pas que cela devienne un réflexe comme en son temps la volonté de certains élus d'implanter à BESSONCOURT l'usine d'incinération, qui, si cela s'était réalisé, aurait été fatal à tout le secteur.

La création d'emplois par la venue d'entreprises (commerces ou autres) dans le proche environnement belfortain, BESSONCOURT en fait partie, ne peut que conforter BELFORT dans le maintien, voire l'augmentation de sa population!

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération sincère.

Le Vice-président Chargé du développement économique,

Miltiade CONSTANTAKATOS.
Maire de Frais.

Communauté de Communes du Tilleul 10 RUE DES BLEUETS 90160 BESSONCOURT Le Président,

Guy MOUILLESEAUX. Maire de Bessoncourt.

Tél.: 03 84 29 93 49 Fax.: 03 84 29 88 08 www.cc-tilleul.fr Communauté de communes du Sud Territoire - Remarques sur le projet de SCoT (version novembre 2012) concernant les enjeux particuliers du Sud Territoire - 29 janvier 2013



Delle, le 25 Janvier 2013

Le Président,

50 104 2013

Monsieur le Président **Emile GEHANT** Syndicat mixte du SCOT BP 10107 90002 BELFORT Cedex

Objet: SCOT Nos réf: CR/EG/CDL/1301021

Monsieur le Président,

Suite au comité syndical du 17 janvier, vous avez fait part dans votre rapport n°3 d'un débat sur la position de Belfort, notamment par rapport à la République et le Canton du Jura.

Outre les remarques et rappels importants prodigués par notre déléguée Madame DINET, je tenais à souligner le point suivant.

Nous avons, de nombreuses fois, souligné les enjeux particuliers que portaient le Sud Territoire vis-à-vis de la zone frontière et son caractère de porte d'entrée vers la Suisse. Les nouveaux enjeux économiques avec l'implantation d'entreprises à fort potentiel d'emplois à la frontière Suisse de notre territoire renforcent encore le besoin d'un traitement particulier de ce lien avec le Sud territoire, aspect insuffisamment traité à notre sens dans le SCOT.

Il s'agit là de différencier la logique globale départementale, et les nouveaux enjeux immobiliers, économiques et logistiques que nous pouvons projeter pour la prochaine décennie dans notre Communauté de Communes.

Il me semble donc, en lien avec les éléments exprimés dans ce rapport ci-dessus cité, qu'une large prépondérance devrait être faite à une révision de la position du Sud Territoire visà-vis de la Suisse comme zone frontière, avant toute considération plus macro-économique et distante que représente l'espace urbain de Belfort.

Espérant pouvoir échanger prochainement à ce titre et que vous entendiez là notre demande de première importance pour notre Communauté de Communes quant à une juste vision du Territoire de Belfort.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations

Président de la

Communauté de Communes du Sud Territoire 8, place Raymond Forni - BP 106 - 90101 DELLE Cedex Tél. 03 84 56 26 07 - Fax 03 84 56 27 66

www.cc-sud-territoire.com

Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs / Territoire de Belfort -Remarques sur le projet de SCoT (version novembre 2012) - 22 mars 2013



Siège Social

130 bis rue de Belfort - BP 939 25021 BESANCON Cedex Tél : 03 81 65 52 52 Fax: 03 81 65 52 78

Antenne Belfortaine

9 Rue de la République 90000 BELFORT Tél: 03 84 46 61 50 Fax: 03 84 22 28 08

N. réf: IE-LL-2013-122 Aff. suivie par Isaline EUGENE Objet : remarques sur le projet de SCOT dans sa version de Novembre 2012 Copies:

Agence d'Urbanisme : Elsa Lonchampt

DDT: Pascal Gros et M. Bemer

Monsieur Emile GEHANT PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE **DU SCOT AGENCE D'URBANISME** Centre d'Affaires des 4 As

BP 10107

90002 BELFORT CEDEX

Belfort, le 22 mars 2013

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour information votre projet de SCOT fin 2012. A ce stade de la procédure, nous tenons à vous formuler nos remarques sur votre projet.

Sur les modalités de concertation :

En matière de méthode entreprise pour élaborer ce SCOT, il nous semble qu'un tel document, pour être validé et approprié à l'échelle de son territoire, doit être élaboré avec un minimum de concertation et d'échanges. Or, les ateliers réalisés en 2010 et l'unique réunion des personnes publiques associées en 2012, nous paraissent largement insuffisants pour que le SCOT soit présenté comme le fruit d'un travail collectif (page 9 de l'introduction).

Nous notons toutefois que les éléments de diagnostic agricoles et les remarques que nous avons formulées par courrier, pour une bonne compréhension des problématiques agricoles, ont été bien intégrées dans les différents documents.

Sur le document constat et enjeux :

Le constat établi sur l'agriculture est intéressant car il présente bien l'importance de ce domaine d'activité en matière d'économie mais également pour ses autres fonctions.

En matière d'enjeux, vous précisez bien l'importance de la préservation des espaces agricoles.

En page 41 du document « constats et enjeux », dans le tableau, il est précisé que la zone n°3 est un secteur agricole « en déprise ». Il serait préférable d'écrire « avec risques de déprise » sur certains secteurs. En effet, l'agriculture y est encore bien présente et certains secteurs font même l'objet de reconquête agricole.

Sur l'état initial de l'environnement :

En page 12, vous évoquez qu'en plaine, dans les collines du piémont sous vosgien, les cultures ont remplacé les prairies. Ceci est incorrect.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 130 017 338 00018 APE 94117 www.franche-comte.chambagri.fr



Page 18, il est faux d'écrire que les espaces prairiaux diminuent au profit des cultures dans le Territoire de Belfort. Ce phénomène, effectivement constaté au niveau national mais désormais encadré réglementairement dans le cadre de la politique agricole commune, ne concerne pas le Territoire de Belfort. La diminution globale des prairies est à attribuer à l'artificialisation des sols. Le pourcentage de prairies par rapport aux cultures est par contre en augmentation depuis plusieurs années. Depuis 2005, année de mise en place de la réglementation, les surfaces en prairies sont évaluées chaque année par l'administration. Le pourcentage de prairies par rapport à la SAU départementale augmente tous les ans. Ainsi, aucune mesure de réimplantation de prairies n'est imposée réglementairement dans le département. Ces éléments sont par ailleurs bien précisés en page 29 du document notamment, ainsi que dans le reste du document.

Le modèle d'agriculture, de polyculture-élevage, associé aux contexte physique du territoire, garantissent un équilibre entre prairies et cultures car il s'agit de satisfaire en priorité les besoins liés à l'élevage. Les principales menaces qui pèsent sur cet équilibre sont :

- l'instabilité des prix et des filières, qui ne permettrait pas aux exploitants de maintenir leur activité sans changer leur modèle de production,
- la diminution des installations en polyculture-élevage
- les pertes de terres agricoles, qui fragilisent les systèmes de production

Par ailleurs, il serait préférable de faire une étude sur les suppressions de haies pour en faire le constat de leur suppression uniquement attribuée aux pratiques agricoles dans votre document. Sont-elles réelles ? Sur quelle étude se base ce constat ? Sont-elle du fait des agriculteurs ou de l'urbanisation ? Dans notre secteur de polyculture-élevage, les haies sont importantes pour leur effet brise-vent, la limitation de l'érosion, servent d'abris de pâture...

Enfin, l'augmentation du ruissellement est-elle du seul fait des pratiques agricoles ? Ne pensez vous pas plus problématique l'artificialisation des sols par les infrastructures routières, les parkings, les cours individuelles ? Il n'en ai fait aucune référence dans ce chapitre et cela nous paraît problématique de stigmatiser ainsi les pratiques agricoles, sans attribuer aucun effet négatif à l'artificialisation des sols. En revanche, l'agriculture subit également les effets négatifs des inondations liées à l'artificialisation des sols.

Vous avez omis de signaler l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope des Ecrevisses à Pieds Blancs.

Le document recense des espaces remarquables, et des outils de gestion sont préconisés. Il pourrait être intéressant d'indiquer les actions déjà engagées :

- Engagement natura 2000 sur les sites Piémont et Etang et Vallées;
- Engagements sur les prairies humides et les pelouses sèches dans le cadre de la politique des ENS;
- Ouverture paysagère dans le Piémont.



Il s'agirait simplement de préciser que des outils de gestion sont en place, sous l'impulsion des politiques locales et de la profession agricole.

En page 42, il faudrait rajouter, au chapitre artificialisation des espaces agro-naturels, que les espaces en cultures sont également concernés.

Pour information, d'autre projets de méthanisation en exploitation agricole sont en cours d'étude dans le département (page 61).

Sur le PADD:

Globalement, les remarques que nous avons formulées concernant le PADD ont été bien reprises. Nous souhaitons toutefois formuler les remarques suivantes :

- Page 23, en matière d'habitat, il est prévu une baisse d'environ 20% de l'artificialisation liée à :
 - la baisse de la demande en logements, en passant de 800 logements par an à 650 logements par an soit une baisse de 19% de la construction de logements;
 - une stratégie d'urbanisation allant du centre vers la périphérie;
 - l'encouragement de formes résidentielles un peu plus dense, en prévoyant 10 à 11 ares par logement.

Ainsi, les objectifs de baisse de consommation foncière seraient atteints par la baisse de la demande uniquement, sur laquelle le SCOT n'a pas d'effet. Le SCOT ne fixe donc aucun objectif en matière de comblement des espaces disponibles, de limitation des extensions et de densification. Sur ce point, encourager des formes *un peu* plus denses, de 10 à 11 ares, nous paraît un objectif très peu ambitieux, d'autant plus que vous souhaitez concentrer le développement dans les pôles ou la densification doit être importante.

- Page 23, en matière d'activités et d'équipements, la consommation est de 145 ha entre 2000 et 2010. La baisse est prévue à 100 ha, par comblement des ZAC non encore aménagées. Nous souhaitons que l'objectif d'avoir une bonne vision des surfaces disponibles dans ces zones d'activités en préalable à toute nouvelle ouverture de ZAC soit clairement affiché. De même, il serait souhaitable d'évoquer la nécessité d'envisager l'aménagement des ZAC avec le souci d'économiser le foncier agricole et naturel.
- Page 28, dans le chapitre « sous trame des pelouses sèches », il est noté qu'une des fortes pressions qui s'exercent sur les pelouses sèches est l'agriculture. Il s'agit davantage de la déprise agricole. Pour information, un travail de reconquête agricole des pelouses sèches est en cours dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Plusieurs exploitants sont engagés dans cette démarche.



Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de traduction dans le DOO de la demande relative aux commerces en page 19 du PADD. Il y est précisé que le choix d'implantation des commerces en dehors des zones urbanisées doit faire l'objet d'une réflexion approfondie par rapport à la lutte contre l'étalement urbain et à la pérennité de l'agriculture.

Sur le Document d'Orientations et d'Objectifs :

En matière de paysages, le SCOT demande une attention particulière pour les deux sites du Val de St Dizier et de la commune de Réchésy. Dans ces sites, il faut bien entendu que les constructions agricoles y restent possibles, sous réserve du bon choix de leur implantation et de leur intégration paysagère.

En page 26, les orientations et objectifs relatifs à l'agriculture sont bien précisés.

En page 14, concernant la ZACom de Bessoncourt, il est précisé qu'une bande inconstructible de 100 mètres devra être instituée le long de l'A36 et l'échangeur. Une étude des possibilités d'exploitation agricole doit être menée sur cette zone.

En page 18, il est précisé que les terrains libres à l'intérieur de l'emprise urbaine devront être identifiés pour y créer des logements, sauf si ceux-ci ont une autre fonction. Il serait important de demander à ce que cette fonction soit justifiée. Par ailleurs, il est très important de demander que ces secteurs soient urbanisés en priorité, pour limiter les extensions sur les espaces agricoles notamment.

Aucun objectif de densité n'est proposé alors que cela permettrait de limiter les extensions.

En page 19, il est précisé que les objectifs d'artificialisation ne concernent que les secteurs en extension et non les espaces situés à l'intérieur de l'emprise urbaine. Ce point est incohérent avec la nécessité de combler les espaces disponibles au sein du bâti en priorité et avec l'objectif de limiter les extensions sur l'emprise urbaine. Il s'agirait, dans le DOO, de conditionner la compatibilité des projets d'urbanisme au SCOT:

- à l'étude du potentiel disponible : le droit à consommer doit rester théorique et regardé en fonction du potentiel et des intérêt naturels ou agricoles des zones d'extension.
- à la traduction de la volonté politique de combler ces espaces disponibles en priorité.

En page 19, il est demandé que les sites d'activité ou d'équipements soient maintenus à l'état naturel dans l'attente de leur aménagement. La vocation agricole des sites doit également être maintenue. En matière d'activité et d'équipements, la priorité devrait être donnée aux sites déjà prévus ou déjà en partie aménagés. Il n'est pas souhaitable de continuer à soustraire des terres agricoles alors que des zones restent à compléter.



En page 21, il est précisé que le plafond des zones AU court terme et long terme en urbanisation externe ne doit pas dépasser 15% de l'enveloppe urbaine existante. Cette limitation est très large (sachant que l'INSEE prévoit une augmentation de population de l'ordre de 1% pour l'ensemble du département) et a été assouplie dans le document par rapport aux précédentes versions, en permettant de dépasser ce quota sur justification.

En page 23, nous soulignons que le SCOT demande à classer les espaces boisés avec prudence et en concertation avec la profession agricole. Toutefois, page 24, il est préconisé d'utiliser l'outil « EBC » en limite de zone urbanisée. Nous sommes opposés à une telle demande qui sous entend que l'urbanisation ne se concentre que sur les espaces agricoles. Il est certes plus facile d'urbaniser des espaces ouverts mais il est tout à fait envisageable d'urbaniser des espaces forestiers situés en limite de l'enveloppe urbaine actuelle pour limiter les extensions sur les espaces agricoles.

En page 26, les orientations et objectifs fixés pour l'agriculture sont intéressants. Au 5.1, l'étude destinée à évaluer le fonctionnement des exploitations doit intégrer une étude des bâtiments d'exploitation et des parcelles stratégiques à leur fonctionnement.

<u>Consommation foncière, cohérence entre les différents documents du SCOT et cohérence entre le SCOT et les procédures d'urbanisme en cours</u> :

Tout au long de l'état initial de l'environnement et en synthèse du document, page 85, il est fait le constat de la nécessité de gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers. Il s'agit d'ailleurs du premier enjeu identifié, ce que nous soutenons.

Dans le PADD et notamment en page 29, il est précisé que les objectifs de consommation foncière visent une forte réduction des artificialisations afin de préserver le capital agricole et sylvicole. Pourtant, les orientations et objectifs posés nous paraissent largement insuffisants pour répondre à la nécessité de préserver le foncier, comme demandé par le grenelle de l'environnement et la loi de modernisation agricole :

- les quotas d'ouverture à l'urbanisation sont très larges et reposent uniquement sur la baisse de la demande en logements
- les quotas ne sont fixés que pour les extensions ce qui n'encourage pas au comblement des dents creuses
- aucun objectif de densité n'est imposé

Le SCOT fixe une limite de 15% de l'emprise urbaine existante pour les extensions court terme et long terme. Cette limite n'a jamais été atteinte sur des projets malgré leurs extensions démesurées.

En page 21 du PADD, il est précisé que « les besoins en création de logements doivent être dimensionnées principalement à partir de l'évolution socio-démographique et de la structure du parc résidentiel existant » et que les extensions devront être planifiées avec justesse. Lors de l'étude de certains documents d'urbanisme en cours



d'élaboration, il est apparu clairement que, malgré des prévisions démographiques démesurées ou des évaluations de besoins en foncier bien supérieurs aux besoins liés aux prévisions démographiques, le syndicat mixte du SCOT a donné un avis favorable aux zones d'urbanisation car le « quota » attribué à la commune n'était pas atteint.

En page 21 et 22 du PADD, il est demandé de d'abord valoriser le parc existant et de travailler à l'intérieur des limites urbaines. Ces éléments ne trouvent pas une traduction suffisante en matière d'orientations et d'objectifs. Par ailleurs, la définition des quotas, uniquement pour les extensions, encourage les extensions plutôt que la densification dans les espaces disponibles au sein du bâti. Cela a été relevé à plusieurs reprises dans les documents d'urbanisme en cours d'étude.

Les objectifs fixés de maintien des exploitations pérennes ou de limitation du mitage notamment ne sont pas suffisamment mis en avant lors des avis rendus par le syndicat mixte du SCOT. A plusieurs reprises, des zones d'extensions proposées par des commune fragilisent des exploitations ou les enclavent, sans que cela ne soit relevé dans l'avis SCOT.

Nous espérons vivement que les différents éléments présentés dans ce courrier vous seront utiles pour améliorer votre projet sur le plan des objectifs de limitation de la consommation foncière.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, Le 1er Vice-Président Délégué



